

anglaises, doit disparaître, et nous devons retourner à l'esprit original de l'alliance. Nous ne sommes britanniques ni par le sang ni par la langue, mais nous le sommes par raison et par tradition. Nous ne sommes pas des chiens couchants, nous ne sommes pas des valets. Nous méritons mieux que de nous faire dire : « Demeurez au Québec, continuez d'y croupir dans l'ignorance, vous y êtes chez vous ; mais ailleurs vous devez vous angliciser. » Nous sommes canadiens avant tout, nous avons droit d'être aussi britanniques que quiconque et nous avons droit de jouir de ces privilèges sur tout le territoire de la Confédération.

Prié d'intervenir sur le sujet des écoles du Keewatin, l'avocat Charles Hazlitt Cahan, un des leaders du parti conservateur, monte sur la scène près de Bourassa et secoue passablement l'assistance : « Vous, peuple du Québec, vous vous contentez de venir entendre des discours et vous retournez dans vos foyers sans plus rien faire, disposés souvent à démentir par vos actes les paroles que vous avez applaudies avec frénésie. [...] Si vous ne parvenez pas à vous faire respecter, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes et à vos chefs, en qui vous ne pouvez avoir foi quand il s'agit de vos intérêts nationaux. »

Le 12 mars 1912, le projet de loi concernant le Manitoba est approuvé en troisième lecture par les députés fédéraux : le français n'aura plus de statut officiel et les écoles séparées n'auront plus droit aux subventions gouvernementales.

Dans la province d'Ontario, on se prépare à faire disparaître l'enseignement en français. Au début de 1912, la loge Grand Orange de l'Ouest de l'Ontario prend position sur les écoles bilingues :

L'usage du français dans les écoles publiques et séparées de l'Ontario constitue une grave menace à l'intégrité de la province en tant que communauté anglophone. [...] Nous protestons donc de la manière la plus solennelle et la plus emphatique contre les privilèges spéciaux qu'accorde aux Français le règlement du ministère de l'Éducation, [...] et nous demandons respectueusement au gouvernement de l'Ontario d'édicter une loi et d'effectuer les modifications voulues au règlement [...] qui rendront illégale et impossible l'utilisation du français dans les écoles publiques et privées de l'Ontario.

Le premier ministre de la province d'Ontario, James Whitney, est formel. Devant les députés de la Législature locale, il déclare, le 13 avril 1912 : « L'enseignement en anglais devra commencer dès l'entrée d'un enfant à l'école, l'usage du français, langue d'instruction et de communication variant selon les circonstances locales au reçu du rapport de l'inspecteur surveillant, mais ne devant en aucun cas se poursuivre au-delà de la première année. » Deux mois plus tard, est émise la circulaire d'instruction n° 17, qui sera connue sous le nom de règlement 17.

La pièce est de taille!

[...] III.— Sous réserve, pour chaque école, de la direction et de l'approbation données par l'inspecteur en chef, le cours d'études des écoles publiques et séparées sera modifié comme suit : (1) Lorsqu'il y a nécessité pour les élèves de langue française, le français peut être employé comme langue d'enseignement et de communication; mais cet usage ne se prolongera pas au-delà du premier cours sauf lorsque l'inspecteur en chef décidera que le français peut servir comme langue d'enseignement et de communication pour les élèves des cours supérieurs au premier. (2) Le dispositif suivant s'appliquera désormais aux élèves de la langue française qui sont incapables de comprendre et de parler l'anglais suffisamment pour les fins de l'enseignement et des communications. (a) Dès que l'élève entre à l'école, il doit être mis à l'étude et à la pratique de la langue anglaise. [...] (b) Dès que l'élève a acquis une connaissance suffisante de l'anglais, il doit poursuivre dans cette langue le programme d'études prescrit pour les écoles publiques et séparées. IV.— Dans les écoles où le français a été jusqu'ici enseigné, le Conseil de l'école publique ou séparée, selon le cas, peut, aux conditions ci-dessous, faire enseigner la lecture, la grammaire et la composition française durant les quatre premiers cours [...] comme matières supplémentaires du programme des écoles publiques ou séparées. (1) Cet enseignement du français ne peut être donné qu'aux élèves dont les parents et les tuteurs l'ont réclamé. Nonobstant les prescriptions du paragraphe 1 de l'article III, il peut être donné en français; (2) Cet enseignement du français ne doit pas diminuer l'efficacité de l'enseignement donné en anglais. Le temps qui lui est consacré selon l'horaire de l'école est sujet à l'approbation et à la direction de l'inspecteur en chef. Il ne doit, dans aucune classe, dépasser une heure par jour, excepté lorsque l'inspecteur en chef ordonne de prolonger cet enseignement. [...] XIII. — (1) Aucun instituteur ne reçoit un certificat l'autorisant à enseigner dans une école anglo-française s'il ne possède pas une connaissance suffisante de l'anglais pour pouvoir enseigner les matières du programme des écoles publiques et séparées. (2) Aucun instituteur ne reste en fonction et n'est nommé dans aucune de ces écoles à moins qu'il ne possède une connaissance suffisante de l'anglais pour pouvoir enseigner les matières du programme des écoles publiques et séparées.

La nouvelle directive doit entrer en vigueur en septembre 1913. Pendant ce temps, dans la province de Québec, personne ne songe à toucher au secteur scolaire anglo-protestant!

# LA GUERRE

1914-1917



**L**ES DERNIERS JOURS DU MOIS DE JUILLET 1914 sont marqués par des coups d'éclats qui laissent présager un conflit armé auquel n'échapperont pas la plupart des pays du monde occidental. Le 23 juillet, l'Autriche lance un ultimatum à la Serbie, à la suite de l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand à Sarajevo le mois précédent. Le 28, l'Autriche déclare la guerre à la Serbie. Trois jours plus tard, la mobilisation est décrétée en Russie, alors que l'Angleterre offre sa médiation pour régler le conflit naissant. Le même jour, l'Allemagne lance un ultimatum à la France et à la Russie, suivi, le 1<sup>er</sup> août, d'une déclaration de guerre à la Russie. L'Allemagne sert une déclaration similaire à la France le 3 et à l'Angleterre le 4.

Par tout le Canada, l'agitation est grande. À Montréal, le samedi soir 1<sup>er</sup> août, 500 manifestants paraden à travers la ville, entonnant tour à tour l'*Ô Canada*, le *God Save the King* et la *Marseillaise*.

C'est devant l'édifice de *La Patrie*, raconte le journaliste du *Devoir*, que la manifestation prit [...] naissance. À peine les bulletins annonçant la capture, plus tard démentie, par les Français d'un convoi d'or de dix millions, étaient-ils affichés que l'air retentit de cris et d'applaudissements frénétiques. L'apparition d'un second bulletin, le massacre de 3000 Allemands à Longwy fit éclater l'enthousiasme qui se manifesta par le chant de *La Marseillaise* et du *God Save the King*. À peine quelques personnes avaient-elles entonné *Ô Canada* qu'un agent s'approcha de l'une d'elles et la fit taire.

Les manifestants défilent dans les rues, se rendent au consulat de France où ils obtiennent trois drapeaux tricolores, puis au pied du monument d'Édouard VII et enfin devant le club allemand Teutonia. Mais l'en-

droit semble désert et personne ne répond à l'ultimatum lancé par les manifestants: « Conspuez Guillaume! »

Le 2 août, le personnel du consulat français à Montréal reçoit un câblogramme ordonnant le rappel sous les drapeaux de tous les sujets français vivant au Canada et en âge de porter les armes. Plus de 5000 hommes s'enregistrent immédiatement, soit près de la moitié des citoyens français installés au Canada. L'Union nationale française de Montréal fait publier l'annonce suivante: « Les Français qui n'auraient pas les moyens de se rendre en France à leurs frais pour répondre à l'ordre de mobilisation sont priés de s'adresser au secrétariat de l'Union nationale française, à partir de mardi [le 4]. »

Les officiers de la réserve allemande doivent eux aussi se rendre dans leur pays d'origine. Ils se dirigent immédiatement à New York pour s'embarquer en direction de l'Allemagne. Car, très tôt, le samedi matin 1<sup>er</sup> août, le paquebot allemand *Willehad* avait quitté en vitesse le port de Montréal afin de sortir des eaux canadiennes avant que l'Angleterre n'entre en guerre. Le lundi 3 août, à quatorze heures, les commissaires ordonnent la fermeture du port de Montréal et 200 policiers commencent la surveillance des élévateurs à grain et des navires. Il faut maintenant une permission spéciale pour aller sur les quais. De plus, aucun paquebot ne pourra entrer dans le port de Montréal ou le quitter « sans un ordre signé par le président de la Commission du Port ».

Dans tous les arsenaux du Canada, la surveillance est constante et les officiers avertissent les miliciens placés sous leurs ordres de se tenir prêts. Le ministère de la Voirie de la province de Québec ordonne la cessation immédiate de tous les travaux en cours et l'on licencie les employés. D'autres gouvernements provinciaux adoptent une mesure identique.

Le 4 août, à Londres, le ministre des Affaires étrangères publie le bulletin suivant: « À la suite du rejet sommaire par le gouvernement allemand de la requête faite par le gouvernement de Sa Majesté, à l'effet de faire respecter la neutralité de la Belgique, l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, a reçu son passeport et le gouvernement de Sa Majesté a déclaré au gouvernement de l'Allemagne que l'état de guerre existe entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne depuis onze heures p.m., le 4 août. »

Un peu partout au Canada, et même au Québec, la déclaration de guerre est accueillie avec enthousiasme. À Ottawa, le cabinet Borden, sous la présidence du duc de Connaught, se réunit immédiatement. Le gouverneur général donne lecture d'un message qu'il vient de recevoir du roi George V: « Je désire exprimer à mes sujets outre-mer combien je suis touché et fier des messages que j'ai reçus de leurs gouvernements respectifs durant ces derniers jours. L'assurance spontanée de leur entier support me rappelle les

généreux sacrifices qu'ils ont faits dans le passé, pour aider la mère patrie. La croyance inébranlable à un empire uni, calme, résolu, confiant en Dieu, me rendra moins lourde ma responsabilité à cette heure critique.»

Les nationalistes, par la bouche d'Armand Lavergne, ne tardent pas à faire connaître leurs réactions. Le député de Montmagny donne le ton de la réplique en déclarant: « Si l'on nous demande d'aller nous battre pour l'Angleterre, nous répondrons: qu'on nous rende nos écoles! » Le mot d'ordre est lancé et un certain nombre le suivront: que l'Ontario abroge le règlement 17 et les Canadiens français acceptent peut-être d'aller défendre « la mère patrie ».

### *Premières victimes*

Pour faciliter le recrutement de volontaires, le gouvernement de la province de Québec adopte un arrêté en conseil « accordant un congé avec plein traitement à tous les fonctionnaires faisant partie de la milice et qui feront du service actif durant la présente guerre ». Des conseils municipaux, comme ceux de Québec ou de Montréal, adoptent de semblables mesures.

Déjà, les miliciens sont postés à tous les endroits jugés stratégiques. Le ministre de la Milice, Sam Hugues, a donné des ordres formels: « Shoot to kill from the drop of the hat — Tirez pour tuer dès le premier mouvement. » Et les ordres seront parfois suivis à la lettre. On se rend vite compte qu'il ne faut pas badiner avec la consigne, car la guerre, c'est la guerre, même dans la province de Québec!

Un rien excite la nervosité des sentinelles qui n'ont, pour se défendre, d'autre alternative que d'appuyer sur... la détente. À Ottawa, un cerf-volant sème la panique. Certains, croyant entendre le bruit d'un moteur d'avion, pensaient que des Allemands venaient bombarder le Parlement! Le 15 août, la rumeur courait que des ennemis s'apprêtaient à envahir le Canada par le Maine. La source, le secrétariat d'État à Washington, était pourtant sérieuse. Le 14, William J. Bryan avait écrit à William T. Haines, gouverneur de l'État du Maine: « L'ambassade anglaise fait part à ce département de rumeurs concernant un soulèvement probable d'un certain nombre de sujets allemands à l'effet de traverser les bois du Maine pour envahir le Canada. Ce soulèvement aurait été provoqué par un nommé Seligman. Le gouvernement serait anxieux que vous fassiez une enquête minutieuse quant à la véracité de ces rumeurs et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir une telle entreprise sur le territoire américain. » La rumeur, cela va sans dire, était fausse.

Le 14 août, au cours de l'après-midi, une dizaine de personnes, dont quelques réservistes français qui doivent partir bientôt, sont arrêtés devant

le Manège militaire de la rue Craig, à Montréal. Ils attendent copies de photographies qu'un artiste ambulant vient de prendre. La sentinelle George Hooten, de faction devant l'édifice, leur ordonne de circuler. Comme personne n'a bougé, il revient et répète son ordre, toujours en anglais. Il fait feu, tue le réserviste français Antoine Notter et blesse le cigarier Théodore Corbeil. Le lendemain, lors de l'enquête du coroner, le militaire est tenu criminellement responsable de la mort de Notter. L'incident avait soulevé la colère populaire et le maire Médéric Martin avait dénoncé l'abus de l'autorité militaire.

Les soldats préposés à la garde des édifices publics et des ponts, dit-il, se conduisent très mal. Ce matin [15] encore, j'ai reçu des plaintes sur la conduite désordonnée des sentinelles du Nord-Canadien. Plusieurs de ces sentinelles sont sous l'influence de la boisson. [...] La loi martiale n'est pas encore proclamée à Montréal et l'autorité civile a ses droits à sauvegarder dans la protection des citoyens. [...] J'ai vu tel et tel de ces soldats de la milice qui ne sont que des restants de prisons bien connus et c'est ça qu'on place comme sentinelles, un fusil chargé sur l'épaule. Aussi, au train dont vont les choses, on pourrait transporter la morgue près de l'arsenal de la rue Craig.

Le maire, dans son langage coloré, déplore aussi le fait que les sentinelles ne soient pas bilingues.

#### *Beaucoup de volonté*

Le Parlement du Canada se réunit en session spéciale du 18 au 22 août. Conservateurs et libéraux sont d'accord pour que le Canada fasse son effort de guerre. Wilfrid Laurier, en tant que chef de l'Opposition, se dit prêt à collaborer avec le gouvernement :

Nous sommes sujets britanniques, et nous sommes aujourd'hui en face des conséquences qui découlent de cette fière situation. Pendant longtemps, nous avons joui des avantages que confère le titre de sujets britanniques. Il est maintenant de notre devoir d'accepter les obligations et les sacrifices qu'il impose. Pendant longtemps nous avons dit que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, nous sommes en guerre, et nous comprenons aujourd'hui qu'elle est en guerre et que nous le sommes aussi. Notre territoire peut être attaqué et envahi. [...] Si mes paroles ont une répercussion hors de cette enceinte, dans ma province natale, parmi ceux de mon sang, je voudrais qu'ils se souviennent que c'est un double honneur pour eux de prendre place dans les rangs de l'armée canadienne afin de soutenir la cause des nations alliées. Pour eux, la cause qu'ils sont appelés à défendre est doublement sacrée.

Le vieux chef venait de prononcer un vibrant plaidoyer en faveur de la France.

Huit projets de loi sont adoptés: appropriation d'une somme de 50 millions de dollars «pour la défense militaire et navale»; création du Fonds patriotique canadien «pour secourir les familles des soldats, résidant au Canada, en service actif avec les Forces expéditionnaires navales et militaires de l'Empire britannique»; loi des Mesures de guerre «donnant au gouvernement de vastes pouvoirs de censure, de déportation, de contrôle de l'industrie, du commerce et du transport»; amendement de l'Acte de l'Immigration; modification de la loi des Finances et de celle des Billets du Dominion; loi amendant le tarif des douanes et loi amendant la loi du Revenu de l'Intérieur, signifiant une augmentation des frais douaniers sur le café, le sucre, les liqueurs spiritueuses et le tabac.

Les gouvernements fédéral et provinciaux votent aussi de nombreux dons à la Grande-Bretagne: celui du Dominion offre un million de sacs de farine; celui de l'Île-du-Prince-Édouard, 100 000 boisseaux d'avoine; celui de la Nouvelle-Écosse, la somme nécessaire pour payer 100 000 tonnes de charbon; celui du Nouveau-Brunswick 100 000 boisseaux de pommes de terre; celui de l'Ontario, 250 000 sacs de farine; celui du Manitoba, 50 000 sacs de farine; celui de la Saskatchewan, 1500 chevaux; celui de l'Alberta, 500 000 boisseaux d'avoine et celui de la Colombie-Britannique, 1 250 000 boîtes de saumon. Quant au gouvernement de la province de Québec, il offre à la Grande-Bretagne 4 millions de livres de fromage.

### *Un appel à Dieu*

L'enrôlement des volontaires va bon train. Le haut clergé prête son appui aux agents recruteurs. Le 9 août, Paul Bruchési, archevêque de Montréal, avait déclaré dans son sermon: «Si des troupes doivent être envoyées de l'autre côté, nos braves jeunes hommes n'hésiteront pas à faire face à l'épreuve et je sais que nous trouverons en eux le même héroïsme qui a caractérisé nos ancêtres depuis longtemps.» Le 23 suivant, alors qu'il bénit 300 volontaires, il ajoute: «Le peuple canadien-français a fait son devoir. Nous avons donné à l'Angleterre des vivres et de l'or, et nous lui donnerons des hommes. [...] Nous prouverons à l'Angleterre que nous sommes loyaux non pas seulement en paroles.»

Les autorités fédérales souhaitent un engagement plus solennel du clergé catholique, un geste qui pourrait stimuler un grand nombre de Canadiens français. Le 23 septembre, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, signent une lettre pastorale «sur les devoirs des catholiques dans la guerre actuelle». Ils incitent les fidèles à contribuer généreusement au Fonds patriotique:

Vos pasteurs, nos très chers frères, pour qui c'est une tradition de veiller au bien-être matériel comme à la santé morale et spirituelle de leurs ouailles, croient s'acquitter simplement de leur devoir en sollicitant de chacun de vous, une contribution à cette œuvre éminemment nationale. De ce revenu, il sera fait deux parts. Une moitié sera remise aux directeurs du Fonds patriotique pour les fins auxquelles il est ou pourra être dans la suite légalement destiné, et l'autre moitié sera distribuée dans chaque diocèse à ces autres familles qui, à raison du chômage forcé ou d'autres causes, seraient réduites à l'indigence, surtout pendant les rigueurs de l'hiver.

Les chefs religieux soulignent aussi le geste de ceux qui se sont portés volontaires: « Nous ne saurions nous le dissimuler. Ce conflit, l'un des plus terribles que le monde ait encore vu, ne peut manquer d'avoir sa répercussion sur notre pays. L'Angleterre y est engagée, et qui ne voit que le sort de toutes les parties de l'Empire se trouve lié au sort de ses armées? Elle compte à bon droit sur notre concours, et ce concours, nous sommes heureux de le dire, lui a été généreusement offert en hommes et en argent. »

Les volontaires sont regroupés dans un nouveau camp que l'on installe à Valcartier, non loin de la ville de Québec. En un temps record, on y a construit « un camp de rassemblement doté de rues, de bâtiments, de l'éclairage, de téléphones, de salles de bains, d'installations sanitaires, ainsi que de champs de tir longs de plus de six kilomètres ». L'historien George F. G. Stanley commente: « C'est une œuvre magnifique qui aurait toutefois pu être évitée. » Bientôt, 35 000 hommes s'y trouvent réunis. La majeure partie d'entre eux s'apprentent à partir pour la Grande-Bretagne. Le 3 octobre 1914, 32 navires de transport quittent la baie de Gaspé avec à leur bord 32 000 hommes et 7000 chevaux. Selon Stanley, « c'est la plus importante force armée qui ait jamais traversé l'océan ». Déjà, on note la faible participation des Canadiens français. Pour l'historien Mason Wade, l'explication est facile: « Ottawa ne profita pas du premier mouvement d'enthousiasme du Québec pour autoriser la création d'unités canadiennes-françaises et il n'est pas surprenant que la première division de 36 267 hommes n'ait compté que 1200 Canadiens français sur les 5733 hommes fournis par le Québec. Comme il était bien naturel, les premiers à s'enrôler furent les Anglais de naissance, les seconds les hommes d'ascendance anglaise, les troisièmes les Canadiens français, dont le Canada était l'unique patrie. » Selon une compilation de J. Michel, 64 pour cent des volontaires de la première division étaient anglais de naissance, 25,6 pour cent de souche canadienne, mais non francophone et 3,7 pour cent francophones. « Les aubains contribuèrent pour 7 pour cent. »

\* Personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne.



On exerce donc des pressions sur le colonel Sam Hugues afin qu'il autorise la formation d'un régiment composé uniquement de Canadiens français. Une grande réunion de recrutement est fixée au 15 octobre au parc Sohmer, à Montréal. Quatre jours auparavant, tous les curés ont lu au prône la lettre pastorale des évêques et la presse lance le mot d'ordre: « Aux armes donc! Pour Dieu et pour la patrie! » Le régiment en formation s'appellera « Royal Canadien français » et aura le numéro 22. Au parc Sohmer, Laurier sonne l'appel historique: « Si, dans les veines des Canadiens qui composent cette assemblée, il coule encore quelques gouttes du sang de Dollard et de ses compagnons, vous vous enrôlez en masse, car la cause est aussi sacrée que celle pour laquelle Dollard et ses compagnons sacrifièrent leurs vies. [...] Si quelque Canadien, dans le passé, a été effrayé par le monstre de la conscription, il doit reconnaître maintenant que ce monstre était un mythe. »

Pour Henri Bourassa, qui rentre d'Europe, l'effort fourni par le Canada et par le Québec en particulier est disproportionné. Il parle des millions de livres de fromage « qui pourrissent aujourd'hui sur les quais de Liverpool parce que les Anglais ne savent qu'en faire, alors que des millions de Belges crèvent de faim et que des millions de Canadiens ont à peine de quoi manger ».

Les articles de Bourassa dans le quotidien *Le Devoir*, joints à ses déclarations et à celles d'Armand Lavergne, ainsi que le peu d'enthousiasme des francophones à s'enrôler, suscitent des commentaires parfois virulents dans la presse anglophone. Le *Herald* de Guelph en Ontario affirme dans son édition du 7 novembre: « Des rapports peu flatteurs nous viennent de Québec sur la répugnance des Canadiens français à s'enrôler dans le régiment canadien-français qui doit partir avec le second contingent. Dans les districts ruraux, les habitants paraissent hostiles au projet. En ce cas, on prêterait moins d'attention que jamais aux réclamations des Canadiens français sur leurs droits à la langue française. Ils sont évidemment plus experts dans l'art de faire du bruit que dans l'art de s'armer pour secourir leur prétendue France bien-aimée. »

#### *Derrière les barbelés*

Dès la déclaration de la guerre, plusieurs Allemands et Autrichiens avaient été mis aux arrêts. Le 28 octobre, le Conseil privé signe l'arrêté 2721, ordonnant « l'enregistrement et, en certains cas, l'internement des étrangers de nationalité ennemie ». Le major-général William Dillon Otter reçoit le commandement de l'opération. Déjà, depuis le 13 août, un camp temporaire d'internement avait été établi rue Saint-Antoine, à Montréal. Quatre camps de concentration seront établis sur le territoire de la province de Québec,

alors que vingt autres le seront dans le reste du Canada. Ils seront situés à Montréal, à Beauport, à Valcartier et à Spirit Lake, en Abitibi. Ce dernier sera inauguré le 13 janvier 1915. « Seul Spirit Lake, écrit le chercheur Jean Laflamme, offrait le type classique du véritable camp de détention. »

Le gouvernement fédéral avait tenu compte du fait que plusieurs « ennemis » vivaient déjà au Canada avec leurs familles. Il autorise donc ces dernières à s'installer près du camp de Spirit Lake et on évalue à une soixantaine le nombre de femmes qui décident d'aller vivre, avec leurs enfants, près du lieu de détention de leur mari. Selon les accords internationaux, les prisonniers devaient manger comme les soldats de leur rang. « À Spirit Lake, écrit Laflamme, les vivres étaient achetés par contrat chez les épiciers d'Amos. La liste, invariable, se lisait comme suit : pain, viande, légumes frais, thé, café, sucre, riz, fèves, beurre, confiture, sirop, sel, poivre, fromage. Il en coûtait en moyenne 28 cents par jour pour nourrir un prisonnier. »

Les prisonniers de Spirit Lake furent occupés à couper du bois de chauffage, à dessoucher des terres neuves, à construire des édifices en vue de l'établissement d'une ferme modèle et à entretenir la voie ferrée de la ligne Cochrane-La Tuque. Dans ce dernier cas, ceux qui avaient accepté de travailler recevaient 1,50 \$ pour dix heures d'ouvrage, compte non tenu de leur nourriture. « Ils dormaient dans des wagons chauffés, écrit Laflamme. Leurs escortes étaient logées et nourries elles aussi, ce qui était une économie pour le ministère de la Milice. Le général Otter affirme qu'ils donnèrent partout satisfaction. »

À partir de l'été de 1916, le nombre de prisonniers dans les camps de concentration diminue considérablement, conséquence de la décision des autorités fédérales de libérer les détenus moyennant une promesse formelle de ne pas collaborer avec « l'ennemi », de ne pas s'enfuir et de se soumettre à une certaine surveillance. En mai 1916, le nombre total de prisonniers de guerre détenus à Montréal, Beauport et Spirit Lake est de 1201 ; il ne sera plus que de 101, le 11 septembre suivant, pour remonter à 259, le 1<sup>er</sup> janvier 1917.

### *Sur le front de l'Ontario*

La question scolaire ontarienne demeure toujours présente. Lors de l'ouverture des classes en septembre 1914, les écoles séparées de la ville d'Ottawa demeurent fermées, par suite du renvoi des professeurs. Les Franco-Ontariens décident de porter leur cause devant les tribunaux et pour ce faire, ils ont besoin d'argent. Le président de l'Association d'éducation d'Ontario, Alphonse-T. Charron, lance un appel aux membres de l'ACJC, le 14 novembre. Le président de ce dernier organisme, Georges-H. Baril, lui répond le 22 :

Vos difficultés et vos souffrances, votre courage dans l'adversité, votre ténacité dans la lutte que vos adversaires ont voulu sans trêve, vos sacrifices de temps, de travail et d'argent pour le triomphe d'une cause sacrée nous étaient trop connus pour que nous restions sourds à votre appel. C'est de tout cœur que nous allons, sans tarder, nous mettre à l'œuvre et, dans la mesure où nos moyens d'action et la situation présente nous le permettront, prendre notre part de vos sacrifices et de vos efforts pour assurer chez vous la survivance de notre langue, rempart de notre foi.

Pour plusieurs Ontariens, revendications scolaires et trahison font la paire. Et quelques-uns vont le montrer à Bourassa qui doit prendre la parole, le 16 décembre au soir, au théâtre Russell à Ottawa. Des soldats en uniforme s'installent dans la salle, bien décidés à manifester à la moindre déclaration « déloyale ». Le journaliste Omer Héroux assiste au spectacle. À un certain moment, un soldat brandit un Union Jack que le docteur Freeland, président de la rencontre, installa sur la table derrière laquelle se tenait Bourassa. « Wave the flag! s'écria alors l'un des soldats qui paraissait le meneur de la bande, en s'adressant à M. Bourassa », raconte Héroux. Celui-ci était alors à exposer la partie économique de son discours. « Wave the flag! » — « Je suis prêt à agiter le drapeau britannique de la liberté, riposta simplement l'orateur, mais je ne me laisserai pas imposer par personne un acte ou une attitude. » — « Wave the flag! » reprit le soldat de Sa Majesté, la canne levée. — « Je suis prêt à agiter le drapeau britannique quand il représente une pensée de liberté, riposta tranquillement l'orateur, mais encore une fois, je ne me laisserai imposer par personne un acte ou une attitude. » Le meneur en uniforme bondit sur l'estrade, suivi de sa bande, et la canne au poing répéta sa phrase. Les bras croisés, l'orateur reprit la sienne, en ajoutant: « L'homme qui, par menace ou intimidation, m'imposera un drapeau quelconque n'est pas encore né. » On crut que les soldats allaient se porter à des voies de fait et tout paraissait possible, mais les employés du théâtre s'empressèrent de baisser le rideau.

L'incident, cela va sans dire, fait son tour de presse. Pour le *Globe* de Toronto, il a « créé de nouveau un sentiment regrettable de division entre les Anglais et les Canadiens français de la capitale, l'élément militant et ultra-impérialiste parmi les premiers déclarant que Bourassa est un traître et les amis de Bourassa déclarant que la liberté de parole et le *British fair play* s'exercent à la prussienne ».

La campagne lancée par l'ACJC pour venir en aide « aux blessés de l'Ontario », aux Franco-Ontariens aux prises avec le problème scolaire, arrive à point. Une grande réunion doit se tenir, le 21 décembre 1914, au Monument national, à Montréal. Dans son journal *Le Devoir*, Bourassa invite la population à participer à la manifestation en lançant un vrai cri de

guerre: «Au nom de la religion, de la liberté, de la fidélité au drapeau britannique, on adjure les Canadiens français d'aller combattre les Prussiens d'Europe. Laisserons-nous les Prussiens de l'Ontario imposer en maître leur domination, en plein cœur de la Confédération canadienne, à l'abri du drapeau et des institutions britanniques?»

L'archevêque Bruchési se prononce, lors de la réunion, en faveur des revendications des Franco-Ontariens.

Nous sommes loyaux et fidèles sujets de l'Empire britannique, déclare-t-il. Nous l'avons prouvé dans le passé, et nous en donnons, aujourd'hui encore, d'irrécusables preuves. Nous apprenons et nous parlons la langue anglaise et nous ne négligeons rien pour la faire apprendre aussi parfaitement que possible par nos enfants. Mais le français a, sur cette terre du Canada, des droits inaliénables. Ce fut la langue de notre berceau et nous y voyons la gardienne et la protectrice de nos croyances. Le français est parlé à la Chambre et au Sénat. Tous nos gouverneurs se sont fait un point d'honneur de le savoir parfaitement. Nous voulons et nous devons la conserver. Et alors, au nom de quels principes serait-il banni des familles et des écoles? Certains actes regrettables sont à la veille de dégénérer en une guerre dont les conséquences peuvent être des plus désastreuses. C'est une guerre que je voudrais voir éviter à tout prix. Canadiens d'origine anglaise et d'origine française, nous sommes faits, non pour nous combattre, mais pour nous unir et travailler ensemble au progrès et à la prospérité de notre patrie. [...] Pour le moment, il ne s'agit pas simplement, à mon sens, d'une question particulière ou d'un règlement scolaire. C'est toute la question de la liberté de la langue française que j'ai en vue. Si cette liberté n'est pas reconnue, qu'on la réclame, qu'on la défende par tous les moyens que la légalité permet; mais toujours avec calme, sans blesser ou insulter aucun adversaire, avec le plus grand respect pour l'autorité religieuse et civile, comme il convient à toute noble lutte faite pour le triomphe de la justice et du droit. Oui, que la lutte soit digne et ferme. Si elle doit être longue, peu importe. J'ai foi dans l'avenir. Le triomphe est assuré et je l'attends.

Philippe Landry, président du Sénat, est l'un des orateurs invités. Ardent défenseur des droits des francophones, il lance un vibrant appel: «Canadiens français qui m'écoutez, voulez-vous contribuer à sauver la Confédération elle-même en sauvegardant les droits de la minorité éprouvée? Venez alors au secours de vos frères de l'Ontario, et pour le triomphe de leur cause, apportez généreusement la souscription que vous suggère votre patriotisme éclairé. Nous voulons faire décider si, pour nous, la Confédération a été un pacte ou un piège d'infamie.»

Les souscriptions pour les blessés de France et d'Ontario vont de pair. En août 1915, le Fonds patriotique canadien aura recueilli 4 868 000 \$, alors que l'autre ne dispose encore que de 22 110 \$.

L'Assemblée législative de la province de Québec n'est pas indifférente à la question scolaire ontarienne. Le 11 janvier 1915, le premier ministre Gouin établit un parallèle entre ce qui se passe en Europe et la situation en Ontario :

Pendant qu'en Europe, Anglais et Français luttent à l'envie pour le triomphe de la justice, pendant que sur les champs de bataille, Français et Anglais versent généreusement leur sang pour qu'il n'y ait plus d'opprimés en Europe et que la paix soit assurée aux générations de demain, pourquoi faut-il que leurs frères d'Ontario se divisent sur l'opportunité d'enseigner aux enfants d'une minorité la langue des découvreurs de ce pays et qui est aussi celle d'un peuple pour lequel l'Empire joue en ce moment le sort de ses flottes, de ses armées, de ses colonies, de sa vie nationale. Loin de moi la pensée de m'interposer entre le gouvernement et la minorité de la province voisine et Dieu me garde de prononcer une seule parole qui pourrait ajouter à la division que nous déplorons, mais je ne puis oublier que ce sont les Canadiens anglais de l'Ontario et les Canadiens français du Québec qui ont d'abord fondé l'édifice puissant qu'est le Dominion. [...] Au nom de la justice et de la générosité dont l'Angleterre a donné tant de preuves et qui ne peuvent manquer d'animer tout citoyen véritablement britannique, comme au nom des luttes qu'ont soutenues nos pères pour ouvrir à la civilisation les riches domaines qui sont notre patrimoine commun, je demande qu'on fasse justice à la minorité française de l'Ontario et même qu'on soit généreux avec elle.

Pour bien montrer la bonne entente qui existe au sein de la députation québécoise, deux députés anglophones, William Stephen Bullock, de Shefford, et John Thom Finnie, de Saint-Laurent, présentent, le 13 janvier, une motion sur la question scolaire :

Que cette Chambre, sans déroger aux principes de l'autonomie provinciale et sans vouloir en aucune façon intervenir dans les affaires des autres provinces de la Confédération, constate avec regret les divisions qui semblent exister parmi la population de la province de l'Ontario au sujet des écoles bilingues, et croit qu'il est de l'intérêt du Dominion en général que toutes les questions de ce genre soient envisagées à un point de vue large, généreux et patriotique, se rappelant toujours que l'un des principes fondamentaux de la liberté britannique dans tout l'Empire est le respect des droits et des privilèges des minorités.

La motion est adoptée à l'unanimité et le ministre sans portefeuille John C. Kaine fait parvenir une copie de la résolution à M<sup>re</sup> Fallon. Ce

dernier lui répond le 26 janvier 1915, en vantant les mérites du règlement 17: « Je considère le règlement 17 tant discuté comme une solution juste et équitable; je l'ai déjà affirmé en public et en privé et je suis prêt à le faire encore si l'occasion l'exige. »

Décidément, plusieurs membres du clergé catholique d'origine irlandaise ne veulent pas démordre de leur intention de faire disparaître la langue française de leur diocèse. D'ailleurs, ils constituent une menace beaucoup plus dangereuse que les Orangistes, puisqu'ils se drapent du manteau de la religion. On le voit d'ailleurs le 13 février, alors que le curé de la paroisse Saint-Patrick, à Ottawa, fait publier dans l'*Ottawa Journal*, une lettre ouverte à Gouin et au cardinal Bégin. L'historien franco-ontarien Robert Choquette résume ainsi le contenu du document:

Il commence par rejeter l'argument des Canadiens français voulant que la langue soit la gardienne de la foi; il s'en prend à leur esprit d'agression et à leur invasion belliqueuse du sol ontarien au cours du dix-neuvième siècle, prétendant qu'ils s'étaient emparé des écoles primaires et qu'ils avaient brutalement imposé le français aux enfants anglais. Il attaque M<sup>re</sup> Duhamel pour avoir organisé et dirigé les forces françaises qui importaient du Québec leurs petites *lois gallicanes* et leurs *querelles de famille pleines de rancœur*; il accuse les *hordes d'envahisseurs du Québec* d'avoir témérairement pillé le territoire anglais.

Whelan termine sa missive par un ultimatum: « Nous n'allons pas permettre aux promoteurs bilingues d'un financement démentiel de dilapider l'argent de nos électeurs. »

Fallon vient à son tour brandir le drapeau de la guerre sainte. Le 16 février, il écrit au trésorier provincial de l'Ontario, Thomas William McGarry: « Cette agitation n'a qu'un seul but: établir graduellement un réseau d'écoles françaises en Ontario, l'objet ultime étant de faire de l'Ontario une province française, au sein d'une république française occupant les rives du Saint-Laurent. [...] Si le gouvernement provincial d'aujourd'hui cède un millionième de pouce de sa position déclarée, il n'est pas imprudent de prédire que la population ontarienne va fournir le divertissement politique le plus vivant de son histoire. »

À l'instar de l'Assemblée législative de la province de Québec, le Sénat étudie une motion présentée par L.-O. David, demandant que justice soit faite en Ontario. Le débat déborde la Chambre haute et un député déclare à la réunion de la Grande Loge d'Orange de l'Est de l'Ontario, le 17 mars: « Jamais nous ne laisserons les Canadiens français implanter dans l'Ontario le dégoûtant parler dont ils se servent. »

Le 19 mai, Bourassa, au Monument national, demande que Rome intervienne pour signifier au clergé irlandais la conduite à tenir sur la question linguistique. Son attaque est violente :

Quant aux prélats et aux prêtres qui s'unissent aux pires ennemis de l'Église pour arracher aux Canadiens français la libre jouissance de leurs droits naturels, garantis par l'histoire, la civilisation et la pratique des nations civilisées, ils manquent à leur double devoir de pasteurs catholiques et de sujets britanniques. [...] Au lieu de persécuter le plus ancien et le plus fidèle peuple de l'Amérique, que n'appliquent-ils leur ardeur combative à sauver les milliers de catholiques de langue anglaise que les mariages mixtes, la fréquentation des écoles neutres et la littérature protestante ou matérialiste jettent chaque année dans l'immense armée des incroyants, adorateurs du veau d'or? [...] Les actes dont nous souffrons, quel que soit le caractère de leurs acteurs — et je n'incrimine pas la bonne foi de ces auteurs — ne relèvent ni de l'autorité épiscopale ni du caractère sacerdotal. Ce sont des actes individuels, posés en dehors de leur magistère apostolique, mais qui constituent un péril pour la foi de plusieurs. Il est temps que Rome, mère et protectrice de tous les catholiques, le sache nettement.

L'assemblée adopte ensuite quelques résolutions que le sénateur Philippe Landry doit transmettre aux Franco-Ontariens : sympathie et solidarité de tous les Canadiens adhérant à leur cause.

#### *Sur l'autre front*

Le 9 février 1915, les soldats canadiens cantonnés à Salisbury Plain, en Angleterre, quittent l'île à destination de la France où ils doivent combattre. Le 22 avril, ils participent à la deuxième bataille d'Ypres, dans les Flandres. Les Allemands, malgré les Conventions de La Haye, utilisent des gaz au chlore comme armes offensives. L'historien militaire D. J. Goodspeed décrit ainsi les effets de cette arme sur les soldats :

Des nuages vert olive de gaz mortel se forment et progressent vers les tranchées algériennes à gauche du secteur canadien. Les hommes réduits à l'impuissance s'affaissent sur les retranchements, l'écume aux lèvres, agonisant, secoués de nausées; des centaines d'autres, poumons en feu, meurent suffoqués; les silhouettes sombres courent aveuglément dans le nuage de vapeur gazeuse cherchant un moyen de s'échapper qui ne peut déboucher que sur l'arrière; et, comme par magie, une brèche de quatre milles s'ouvre immédiatement au nord du secteur canadien. Nos troupes n'en savent rien, mais heureusement les Allemands s'arrêtent, après une avance de deux milles.

Le lendemain, le combat reprend à Saint-Julien, où les Allemands utilisent encore une fois des gaz. Les pertes sont lourdes et il faut trouver moyen de remplacer les morts et les blessés. La deuxième bataille d'Ypres aura coûté 6035 hommes.

En mai 1915, plusieurs bataillons, dont le 22<sup>e</sup>, composé de 36 officiers et de 1097 hommes, traversent en Europe. Le 23 mai, l'Italie entre en guerre, alors que les États-Unis conservent toujours leur statut de neutralité. Au Canada, le recrutement de volontaires ne répond pas aux objectifs fixés. Et le Québec se fait toujours remarquer par son manque d'enthousiasme. Le 15 juillet, raconte Robert Rumilly, « deux industriels, Charles C. Ballantyne, directeur de la Sherwin-Williams Paint Company, et A. D. Dawson, de la Canadian Cotton Company, avertirent qu'ils n'embaucheraient plus les jeunes gens d'âge militaire, qui devraient être au front ». Un tel geste déplait à la population francophone. Le 23 juillet, au parc Lafontaine, la foule empêche les orateurs favorables à une certaine conscription de parler. Ils sont hués au cri de « À bas la conscription ! ».

La *Montreal Gazette*, dans son édition du 26, dénonce l'agitation populaire :

Plusieurs assemblées convoquées pour encourager le recrutement ont été interrompues par le cri : « Pas de conscription ! » Il semblerait qu'il s'est produit en certains quartiers un mouvement concerté afin de créer l'impression que les Canadiens vont être forcés de s'enrôler pour le service à l'étranger. Le but des organisateurs de ce mouvement ne peut être bon. Aucun article de loi n'autorise la conscription ou l'enrôlement forcé pour les guerres étrangères ; et le Parlement n'adoptera pas et ne doit pas adopter un tel dispositif. Ceux qui entravent le travail patriotique des officiers recruteurs par des cris de cette nature sont mal renseignés et leur action est malfaisante.

Le même jour, Bourassa, dans *Le Devoir*, répond :

Le gouvernement a porté successivement le chiffre des troupes destinées à la guerre européenne de cinquante mille hommes à cent mille, puis à cent cinquante mille ; et il a déclaré qu'il maintiendrait ces effectifs. On a même fait dire à M. Borden que le Canada fournirait à l'Angleterre cinq cent mille soldats. Même si le gouvernement s'en tient au chiffre de cent cinquante mille, et que les troupes anglaises et canadiennes continuent d'être massacrées comme elles l'ont été à Langemark, il faudra, pour peu que la guerre se prolonge, enrôler au moins 250 000 hommes. Si le recrutement volontaire ne suffit pas à remplir ces cadres, le gouvernement va-t-il faire savoir aux autorités impériales qu'il ne peut faire honneur à sa signature ? Il est plus probable qu'il exécutera le programme annoncé par le colonel



Wilson : il aura recours à l'enrôlement forcé. Et quelle objection pourront formuler tous ceux qui ont affirmé que c'est le devoir du Canada de prêter main-forte à la Grande-Bretagne? [...] Il n'est sans doute pas à propos d'effrayer le peuple inutilement ; mais il est plus répréhensible encore de leurrer d'illusions et de lui cacher les conséquences possibles et même probables de l'attitude et des engagements pris par ses gouvernants. Du reste, le régime de la conscription vaudrait mieux que le système de chantage et d'intimidation inauguré par M. Ballantyne. [...] Ont seuls le droit de combattre logiquement la conscription ceux qui nient l'obligation légale et morale du Canada à participer à la guerre actuelle et aux armements de la Grande-Bretagne.

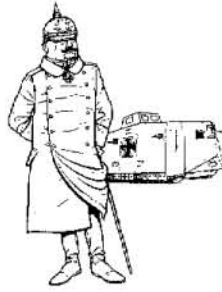
Le 26 juillet au midi, une échauffourée éclate au Champ-de-Mars de Montréal. Des orateurs dénoncent la conscription possible, ce qui n'a pas l'heur de plaire à un militaire « qui, grimpé sur la bordure de pierre, menaçait, le revolver au poing, de faire feu sur la foule ». La situation se détériore alors qu'une dispute éclate entre un Juif et un Canadien français « au sujet de l'enrôlement forcé et du péril juif ; les agents s'approchèrent pour arrêter le Canadien, mais celui-ci, qui était un colosse, en envoya plusieurs mordre la poussière. Finalement, huit agents de police eurent raison de l'athlète. » Certains orateurs, par leurs propos, avaient fait monter la pression dans l'assistance, car ils ne s'étaient pas contentés de parler contre la conscription, ils avaient aussi tenté de démontrer les dangers de l'immigration juive. D'où la source de la querelle entre les deux personnages.

En 1915, bien des francophones n'ont pas encore trouvé les raisons qui les inciteraient à aller se battre en Europe. Ils sentent que l'armée ne respecte pas complètement leur langue et que les officiers canadiens-français ne peuvent accéder à des postes de responsabilité. Bourassa et d'autres nationalistes leur ont démontré que le front de l'Ontario était peut-être aussi important que le front européen. Enfin, ils sentent bien que l'industrie de guerre favorise plus les industriels anglophones que les francophones, plus l'Ontario que le Québec. Un exemple parmi d'autres illustre la situation. Des francophones de l'Est de la province de Québec réclament pour un des leurs le poste de surintendant de la division Mont-Joli-Campbellton de l'Inter-colonial, poste devenu vacant. L'historien Rumilly cite une lettre du député fédéral de Rimouski, Herménégilde Boulay, à ce sujet :

On nous ostracise systématiquement de toutes les charges et de tous les emplois publics, on nous traite comme des parias et des ilotes, on s'empare de toutes les plus belles fonctions du pays, ne laissant aux Canadiens français que les petits salaires ou le rôle de pelleteurs de neige ou de messagers. Et nous irions nous faire tuer pour plaire à ces messieurs qui nous écorchent tout vifs ? Messieurs les francophones, je dois vous avertir

qu'il y a un bout à la patience des Canadiens français. [...] Le bâton, le fouet et les cailloux si chers aux Irlandais peuvent aussi se manier avec des mains de Canadiens français. Nous sommes le nombre, Canadiens français! Il est temps, il est urgent de nous faire justice à nous-mêmes.

La menace de Boulay n'aura pas de suites, et la menace de conscription deviendra de plus en plus présente!



# LA CONSCRIPTION



**A**U DÉBUT DE L'ANNÉE 1916, la conscription n'a pas encore été imposée au Canada. On espère toujours que l'inscription volontaire sera suffisante pour combler les vides laissés dans les rangs des troupes qui se battent en Europe. Le 12 janvier, un arrêté du Conseil des ministres du Canada porte à 500 000 le nombre d'hommes devant composer la milice. On fait appel à plusieurs personnalités pour inciter la jeunesse à prendre les armes. Le 7, l'archevêque Bruchési avait déclaré lors de la bénédiction de l'hôpital offert par l'Université Laval pour le soin des blessés en Europe :

Le Canada n'est pas immédiatement attaqué dans cette guerre, mais il l'est médiatement. Il est menacé, et c'est pourquoi il faut le défendre. Aussi, nous avons fait notre devoir. [...] Nos jeunes gens se sont présentés en grand nombre. Librement. Il n'y a pas eu de conscription, il n'y en a pas encore au pays, et j'espère qu'il n'en sera jamais question. Nos jeunes gens sont plein de foi. Il y a deux causes qu'ils peuvent servir jusqu'à répandre leur sang : la cause de la papauté et la cause de l'humanité. Ici, c'est l'humanité qu'il faut sauvegarder, et nos braves sont accourus au secours de la liberté. Voilà pourquoi ils se sont offerts, et voilà pourquoi ils se battent aujourd'hui dans les tranchées de France.

Pour certains nationalistes, il est inutile d'aller se battre à l'étranger tant que les Franco-Ontariens n'auront pas obtenu justice. Armand Lavergne répète encore une fois le mot d'ordre à l'Assemblée législative de la province de Québec, le 13 janvier :

Si nous devons conquérir nos libertés, c'est ici que nous devons rester. Ce n'est pas dans les tranchées des Flandres que nous irons conquérir le droit de parler français en Ontario si nous n'avons pu l'obtenir ici, nous qui avons conservé le Canada à l'Angleterre quand les marchands anglais de Québec fuyaient à l'île d'Orléans. [...] Je dis et je ne crains pas que mes

paroles soient répétées n'importe où, que tout Canadien français qui s'inscrit manque à son devoir. Je sais que ce que je dis est de la haute trahison. Je peux être jeté en prison demain, mais je ne m'en inquiète pas. Ils nous disent qu'il est question de défendre la liberté et l'humanité, mais ce n'est qu'une farce. Si les Allemands sont des persécuteurs, il y a pire que les Allemands à nos portes mêmes. J'irai plus loin. Je dirai que chaque sou dépensé dans le Québec pour aider à l'inscription des hommes, est de l'argent volé à la minorité de l'Ontario. [...] Je ne crains pas de devenir un sujet allemand. Je me demande si le régime allemand ne pourrait pas être favorablement comparé à celui des Boches de l'Ontario.

Dans plusieurs écoles du Québec, les enfants sont plus sensibles à ce qui se passe dans la province voisine que sur les champs de bataille. Les élèves confiés aux soins des Clercs de Saint-Viateur, sous l'incitation de leurs maîtres, « offrent des étrennes à leurs petits frères persécutés de l'Ontario ». L'archevêque Bruchési, lors d'une réunion des zéloteurs du Fonds patriotique canadien, tenue à Montréal le lundi 24 janvier, rappelle l'union qui existe entre les deux fronts :

On dit que la question de notre participation à la guerre et celle des écoles d'Ontario n'avaient aucun rapport. En soi, oui; dans les faits, non. Les deux choses se tiennent. Il suffit pour s'en convaincre de constater le malaise profond qui règne parmi nous et se généralise. Une solution s'impose. Qu'y a-t-il au fond? Deux cent mille hommes, glorieux de leur titre de sujets britanniques, fidèles à leur roi et à leur patrie, se faisant un point d'honneur de parler l'anglais, demandent simplement à parler aussi la langue de leurs ancêtres, la belle et douce langue française, et à l'enseigner librement à leurs enfants. C'est tout. La réponse appartient aux hommes de bonne volonté.

Le *Morning Chronicle* de Québec prône lui aussi une solution rapide au problème scolaire au nom du *fair play* britannique. « Après tout, lit-on dans l'édition du 28 janvier 1916, nous qui sommes anglais et qui vantons si souvent notre *british fair play*, devrions sûrement reconnaître que l'amour des Canadiens français pour leur langue et leur désir de la conserver à leurs enfants est non seulement légitime, mais aussi honorable. Aucun homme qui a le sens de la justice ou des principes ne conteste cela. » Malheureusement, la majeure partie de la presse ontarienne tient un tout autre langage, d'autant plus que le personnel enseignant des écoles bilingues de la capitale fédérale vient de déclencher une grève « à la suite du refus de la commission gouvernementale de leur payer leur traitement ».

Au Québec, on met sur pied une campagne de boycottage des produits venant de l'Ontario. « On renvoyait sans les ouvrir, aux maisons Eaton et

Simpson à Toronto, leurs tarifs-albums [catalogues] pour les achats et ventes par correspondance », écrit l'historien Mason Wade. Plus de 600 000 personnes signent une pétition demandant le désaveu du règlement 17.

La Chambre des Communes est saisie du problème, le 9 mai, alors que le député libéral Ernest Lapointe présente une résolution pourtant inoffensive :

La Chambre, en cette époque de sacrifices et d'anxiété universels, alors que toutes les énergies devraient concourir au succès de nos armes et, tout en reconnaissant pleinement le principe de l'autonomie provinciale et la nécessité qu'il y a, pour chaque enfant, de recevoir une instruction anglaise complète, invite respectueusement l'Assemblée législative [de l'Ontario] à la sagesse de bien définir que les privilèges qu'ont les enfants de lignée française de recevoir leur instruction dans leur langue maternelle ne soient pas violés.

Les ministériels font valoir que le gouvernement fédéral ne peut intervenir dans une affaire de juridiction provinciale. Quant à Laurier, il fait appel à la bonne volonté et à la compréhension mutuelle :

Je désire que chaque enfant de la province d'Ontario bénéficie d'une éducation en langue anglaise. Où qu'il aille sur le continent, je veux qu'il soit en mesure de parler la langue de la majorité des gens sur ce continent. Aucun citoyen sur ce continent n'est armé pour la lutte pour la vie à moins qu'il ne possède une éducation anglaise. Je veux que tout enfant ait une éducation anglaise. [...] Maintenant je suis rendu au point où je veux parler à mes compatriotes de la province d'Ontario. Lorsque je demande que chaque enfant de ma propre race reçoive une éducation en langue anglaise, nous refuserez-vous le privilège de nous instruire également dans la langue de nos pères et mères? C'est tout ce que je demande aujourd'hui; je ne demande rien de plus que cela. Je vous demande simplement, mes compatriotes, sujets britanniques comme moi-même, si, lorsque nous disons que nous devons faire apprendre l'anglais aux nôtres, vous répondrez: « Vous avez droit à l'anglais et rien de plus? »

Le débat sur la motion Lapointe se termine à quatre heures du matin, le 11 mai, par un rejet de 107 voix contre 60. Quelques jours plus tard, soit le 20 mai, lors d'une assemblée publique, Armand Lavergne propose une solution originale: « Nous serions prêts à laisser le règlement de la question scolaire ontarienne aux membres du comité protestant de l'instruction publique du Québec, à cette seule condition que les règlements qu'ils édicteront pour l'enseignement du français aux petits Canadiens français de l'Ontario s'appliqueront ensuite à l'enseignement de l'anglais aux petits Anglo-Canadiens du Québec. »

Comme la légalité du règlement 17 est soumise aux tribunaux, plusieurs se retranchent derrière le *sub judice* pour ne pas prendre position. Mais l'affaire s'annonce mauvaise pour les Franco-Ontariens, puisque la Cour suprême de l'Ontario avait jugé, le 2 avril, que le règlement était valide. Les francophones portent alors leur cause devant le Conseil privé.

#### *Peu d'attraits pour les armes*

Au tout début du mois de mars 1916, le brigadier général E. W. Wilson, commandant militaire du district de Montréal, se plaint de l'apathie du public face au recrutement, tant chez les francophones que chez les anglophones. « Il y a à Montréal, dit-il, des milliers de jeunes hommes aptes au service militaire et qui ne songent pas à faire leur devoir. Il faut trouver un moyen de les enrôler. » Au même moment, à Londres, un millier de jeunes, membres de l'association No Conscription Fellows, jurent qu'ils ne prendront pas les armes.

À Montréal, les pelotons de recrutement du 148<sup>e</sup> régiment développent une nouvelle technique d'approche: un sergent, accompagné de quatre hommes, s'installe au coin d'une rue et interpelle ceux qui semblent en âge de porter les armes: « Pourquoi n'êtes-vous pas en kaki? Pourquoi ne vous enrôlez-vous pas? » Certains piétons acceptent mal d'être ainsi questionnés et protestent plus ou moins violemment.

Certains agents recruteurs engagent des jeunes de moins de seize ans et ce, sans le consentement des parents. Ovide Carle, du Cap-de-la-Madeleine, traîne devant les tribunaux le major Firmin Bissonnette en vertu d'un bref d'*habeas corpus*, parce que son fils Joseph-Henri, alias Roméo, âgé de quinze ans, a été enrôlé dans le 150<sup>e</sup> bataillon et expédié à Amherst, en Nouvelle-Écosse. Le jeune homme reviendra chez lui, mais aux frais de son père!

En haut lieu, on note que les francophones s'enrôlent peu.

Le 14 mars, rapporte Wade, le général de brigade James Mason, sénateur conservateur, présenta au parlement une analyse de la situation du recrutement et demanda l'immatriculation nationale ou la conscription. Ses chiffres, recueillis grâce au recensement et avec l'aide des autorités militaires, montrèrent que 249 000 hommes sur un total de 1 500 000 mobilisables, s'étaient enrôlés. Il estimait que 63 pour cent des recrues étaient de naissance britannique, 30 pour cent de naissance canadienne et les autres 7 pour cent de naissance étrangère. Des recrues de naissance canadienne, il estimait que 85 000 (28,5 pour cent du total enrôlé) étaient de langue anglaise, tandis que 12 000 (4,5 pour cent du total enrôlé) étaient de langue française. Les Canadiens français, constituant 40 pour cent des mobilisables, n'avaient ainsi fourni que 4,5 pour cent des recrues.

Le jour même où Mason présente son bilan, une importante délégation de l'Ontario et du Manitoba demande au premier ministre Borden d'imposer la conscription. La veille, la législature du Nouveau-Brunswick avait adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement fédéral de « passer une loi appelant sous les drapeaux tous les hommes d'âge à porter les armes et d'établir un système d'enrôlement en tenant compte des besoins agricoles, industriels et du transport du pays et des besoins des personnes dont les hommes maintenant en service sont les soutiens ».

Selon le *Canadian Annual Review* de 1916, le nombre d'enrôlés atteint les 127 000 au cours des 5 premiers mois de l'année. « Le Québec n'avait levé qu'un quart de ses quotas, les Maritimes la moitié, l'Ontario les sept-neuvièmes. Seules les provinces de l'Ouest l'avaient dépassé. » Les analystes considèrent que les deux principales raisons qui expliquent l'attitude des Québécois sont : la question scolaire et l'opposition du clergé rural à l'enrôlement.

Le 5 juin, *Le Soleil* bat campagne en faveur de l'armée : « C'est en nous enrôlant en grand nombre et en formant de bons bataillons canadiens-français que nous réussirons à résoudre amicalement et fructueusement la question d'Ontario. » Mais le problème est que Sam Hugues, le ministre de la Milice, est peu favorable à l'établissement de régiments composés uniquement de francophones. Il préfère les disperser dans des unités mixtes à majorité anglophone. Au camp de Valcartier, les autorités militaires avaient eu quelques problèmes de discipline avec deux bataillons uniquement composés de Canadiens français et certains officiers avaient été renvoyés. Le 15 juillet, le lieutenant-colonel Tancred Pagnuelo, commandant du 206<sup>e</sup> bataillon, déclare à ses hommes :

C'est une vengeance parce que vous êtes des Canadiens français et qu'il y eut quelques petites erreurs ça et là. En ce qui vous concerne, ils vous expédient aux Bermudes où vous serez soumis à un dur traitement et rendus misérables par la chaleur. En ce moment, la discipline militaire m'empêche de parler mais, si vous êtes assez malins pour lire entre les lignes, vous saurez quoi faire. Je vais donner des passes à tous et soyez sûrs que le peu d'argent que vos amis ont souscrit au fonds du régiment ne servira pas à courir après ceux qui ne reviendront pas.

Plusieurs miliciens du 206<sup>e</sup> désertent et l'officier est condamné à six mois d'emprisonnement !

Le manque d'intérêt des francophones pour l'armée est d'autant plus surprenant que l'autorité religieuse locale prétend que Dieu appuie les Alliés. Le 8 août 1916, l'archevêque Bruchési, à l'occasion du 19<sup>e</sup> anniversaire de son sacre, parle de la position de l'Être Suprême dans le conflit :

Il n'est pas possible de douter de quel côté sont le droit et la justice dans cette terrible guerre. D'un côté sont nos ennemis, qui ont été les agresseurs, les violateurs des traités et de l'honneur, tandis que, de notre côté, sont les défenseurs de l'harmonie parmi les nations et les champions du droit et de la justice. Ce ne sont pas les hommes et les canons qui auront le dernier mot, mais le Dieu tout-puissant et, comme ce Dieu est le Dieu de la justice et du droit, il fera en sorte que le droit et la justice à la fin triomphent.

Les agents recruteurs font face à une hostilité de plus en plus ouverte. Mais il est vrai qu'ils deviennent eux aussi plus provocants. Le 23 août, un incident éclate à Montréal. Un militaire, qui haranguait la foule à la Place d'Armes, aurait insulté les Canadiens français. Un chef ouvrier, L. J. N. Pagé, monte sur la tribune et lance à l'intention des militaires :

Vous avez le droit de nous combattre, vous n'avez pas le droit de nous insulter. Si vous voulez aller vous battre, allez-y. Quant à moi, je n'irai pas, et aurais-je 20 ans; je n'irais pas non plus. Si la conscription vient, nous nous laisserons peut-être broyer, mais nous n'accepterons pas la conscription. Lorsqu'on vient tous les jours insulter toute une population, nous devons avoir assez de cœur pour protester et assez de bon sens pour savoir ce que nous faisons. Canadiens français, fondateurs de l'Amérique du Nord, il est temps de nous faire respecter et d'empêcher que l'on ne nous bafoue plus comme on le fait en certains endroits, notamment en Ontario.

Le lendemain, les enrôleurs continuent à haranguer la foule et des militaires parcourent l'assistance pour tenter de convaincre les jeunes de s'enrôler. Un agent de police veut arrêter un soldat trop bruyant. Mal lui en prend, car les « défenseurs de la liberté » se jettent sur lui et le rouent de coups. Des civils s'en mêlent. Des renforts de police arrivent alors que des militaires brandissent des baïonnettes. Les autorités civiles et militaires décident d'instituer une enquête mais, entre-temps, le colonel Fages ordonne l'interruption des assemblées de recrutement, déclarant : « Il n'y a pas de doute que ces troubles sont dus à la conduite insensée de quelques recruteurs. Dorénavant, nous n'aurons plus pour remplir ce poste que des gens fiables et de beaucoup de tact. »

Les assemblées recommencent le 1<sup>er</sup> septembre après que le ministre fédéral de la Justice, Charles Joseph Doherty, eut déclaré qu'un agent recruteur ne pouvait être dérangé dans ses fonctions par aucune autorité, quelle qu'elle soit. Mais on se rend compte que les assemblées sont de moins en moins efficaces. Le lieutenant-colonel C. C. Ballantyne recommande, le 18 septembre, « de voir les patrons des établissements industriels qui pour-



raient, par l'intermédiaire des surintendants, parler à leurs employés». À Ottawa, on suggère de suspendre la loi des aubains, d'interrompre les travaux publics et d'encourager le travail des femmes en usine, comme moyens de convaincre les hommes de s'enrôler. L'arrêté ministériel nommant Thomas Tait au poste de directeur général du Service national de recrutement énumère les trois objets principaux du service :

1. De stimuler le recrutement et de coordonner dans ce but toutes les organisations, officielles ou autres, qui étaient engagées dans le recrutement; 2. de constituer une autorité pour déterminer si les services de quelque personne sont d'une plus grande valeur à l'État dans son emploi actuel ou dans le service militaire; 3. de pourvoir à l'émission d'écussons aux personnes honorablement exemptées du service militaire, aux personnes exemptées pour raisons physiques et aux personnes exemptées vu les services qu'elles rendent à l'État dans leur emploi présent.

Les contrôles sont de plus en plus nombreux et on sent que le gouvernement établit graduellement les moyens qui lui permettront, un jour, d'ordonner la conscription. Le *Toronto Star* du 26 septembre 1916 révèle que neuf ministres du cabinet Borden sont en faveur de la coercition et sept contre. En attendant, on placarde les poteaux d'affiches invitant la population à s'enrôler. Le 4 octobre, un nouvel incident se produit à Montréal qui fera son tour de presse pancanadien. Comme c'est l'ouverture des cours, les étudiants de l'Université Laval à Montréal se rendent à la cathédrale assister à la messe du Saint-Esprit. En cours de route, un carabin arrache une des pancartes « dont on se sert pour activer l'enrôlement ». Des policiers se jettent sur l'étudiant et le mettent aux arrêts ainsi que trois de ses compagnons. On commence à s'agiter et des représentants des forces de l'ordre envahissent la cathédrale en jouant du bâton. Indignés, les étudiants se rendent à l'hôtel de ville où le maire, Médéric Martin, leur promet de sévir. Le *Journal d'Ottawa*, reproduisant un rapport de la *Canadian Press*, parle « d'une émeute contre le recrutement ». Les étudiants de Laval protestent contre les faux rapports et écrivent au brigadier général E. W. Wilson :

On nous accuse d'avoir délibérément manifesté contre le recrutement en abattant des affiches destinées à le promouvoir. Il se peut que quelques-unes de ces affiches aient été abattues par inadvertance à la suite de la bagarre entre étudiants et policiers. La présence injustifiable de la police et des voitures cellulaires, ce matin-là, surexcita les esprits et décida quelques étudiants à se servir de la plate-forme pour protester contre cette insulte qui nous était faite. La police en a conclu trop vite que cet acte devenait une démonstration antimilitariste. [...] Au nom de tous ceux que Laval a fournis à l'armée canadienne, au nom de l'hôpital Laval actuellement au front, nous protestons contre ce procédé déloyal.

Le 6 octobre, le Conseil municipal de Montréal se joint, par résolutions, aux protestations des universitaires.

*La Presse* publie une série d'articles tendant à démontrer que l'effort des francophones se compare avantageusement à celui des anglophones. Selon le quotidien, 1 pour cent de la population mâle canadienne-française était sous les armes, alors qu'en Ontario, ce pourcentage était de 2,5. Mason Wade résume ainsi les raisons que fait valoir *La Presse* pour expliquer la différence entre les deux pourcentages :

Le rendement plus faible du Québec était attribué à l'indignation causée par la question scolaire de l'Ontario, à l'emprise anglaise sur le système de recrutement, au peu de chances des Canadiens français de recevoir de l'avancement ou des décorations, enfin au démembrement des unités canadiennes-françaises. Il fut souligné que l'Ontario avait davantage d'hommes célibataires et une population urbaine plus considérable. Il fut aussi indiqué que les Canadiens français ne s'engageaient que dans des unités combattantes, tandis qu'en Ontario beaucoup étaient entrés dans les services auxiliaires.

#### *Une nouvelle étape*

Les batailles de Saint-Éloi et d'Ypres, tout comme celle du Mont Sorrel, entre avril et juin 1916, ayant coûté à elles seules près de 10 000 hommes dont plusieurs Canadiens, tués, blessés ou disparus, il devient nécessaire, pour le Canada de connaître les effectifs disponibles. Un arrêté ministériel met sur pied la Commission centrale du Service national qui devra s'occuper de l'immatriculation nationale en janvier 1917. Selon le premier ministre Borden, de qui relève directement l'organisme, ce dernier a pour but « d'identifier et garder au Canada ceux qui pouvaient rendre de plus grands services en restant au pays et d'identifier et amener à servir au front ceux qui pouvaient et devaient servir ainsi ». S'adressant à la nation, le 23 octobre 1916, le premier ministre du Canada déclare : « Aux hommes en âge de porter les armes, je fais appel afin qu'ils se mettent d'eux-mêmes au service de l'État pour l'armée. À tous les autres, je fais appel pour qu'ils se mettent d'eux-mêmes, librement, à la disposition de leur pays, pour servir en mettant en œuvre leurs meilleures aptitudes. »

La population francophone du Québec craint que l'immatriculation soit la porte d'entrée de la conscription. Le 3 janvier 1917, l'archevêque de Montréal adresse une lettre aux fidèles de son diocèse pour les inviter à collaborer avec le Service national.

Il ne s'agit pas de politique. Il ne s'agit pas non plus de conscription. Pour des raisons sérieuses et très sages, approuvées par des hommes éminents

indépendants de tous les partis, le gouvernement désire faire en quelque sorte l'inventaire de toutes les forces et de toutes les ressources, dont notre pays peut disposer au point de vue commercial, agricole et industriel. Les renseignements qu'il sollicite seront précieux durant la guerre. Ils le seront également après. À cette fin, un certain nombre de questions sont posées à tous les citoyens, âgés de seize à soixante-cinq ans. Il est de haute convenance que nous y répondions. Les réponses, venues de nos campagnes comme de nos villes, feront certainement voir dans la province de Québec des conditions familiales et sociales, un état de choses tout à son honneur. Ces réponses, vous les écrirez, nos très chers frères, en toute liberté, sincèrement et loyalement.

Le directeur du Service national, Richard Bedford Bennett, à la fin du mois de janvier 1917, se dit satisfait des résultats: « Quatre-vingts pour cent des hommes entre 17 et 45 ans avaient répondu. Québec n'avait que 79 700 hommes classés comme recrues possibles contre 186 252 en Ontario, probablement à cause du mariage précoce et des familles nombreuses. » Le Comité de recrutement canadien-français fait paraître des annonces dans les journaux demandant 100 000 hommes « pour compléter les cadres des troupes que [le gouvernement canadien] a promises à la Grande-Bretagne ». On offre gratuitement l'*Album illustré de la Grande Guerre*. Pour allécher la clientèle, l'annonce précise: « Chaque soldat qui s'enrôlera recevra 1,10 \$ par jour, sa femme recevra une allocation de 20 \$ par mois, et de plus une allocation du Fonds patriotique pour elle et ses enfants. »

Le Québec n'était pas la seule province à répondre de façon plutôt tiède au recrutement. « Dans tout le Canada, écrit l'historien Desmond Morton, la plupart des personnes en âge de se battre ne se portèrent jamais volontaires. Les Canadiens de vieille souche et ceux qui vivaient sur des fermes, qui étaient mariés ou qui avaient un emploi étaient les moins susceptibles de s'enrôler. Ce n'était pas une coïncidence si les taux de recrutement des provinces maritimes se classaient à peine devant ceux du Québec. » L'inscription nationale fut un demi-échec dans plusieurs provinces. Pour l'ensemble du Canada, selon l'historien Morton, « un cinquième des bulletins ne revinrent jamais. Sur le million et demi de réponses, 286 976 seulement semblaient provenir d'hommes admissibles. À Winnipeg, un démarchage effectué après de 2000 personnes ne produisit pas un seul volontaire. »

Pour aider le financement de la guerre, le gouvernement fédéral avait organisé des emprunts de la victoire. Le 12 mars 1917, on lance le troisième emprunt de l'ordre de 150 millions de dollars portant intérêt à 5 pour cent. Le lendemain, le Board of Trade de Montréal demande l'imposition de la conscription. Le Montreal Women Club fait de même. La Ligue patriotique

des intérêts canadiens, dont Anatole Vanier est le secrétaire, proteste « avec un énergique patriotisme ».

Le 14 mars, à Stratford, en Ontario, H. C. Hocken, le grand maître de la Grande Loge des Orangistes d'Ontario-Ouest, après avoir dénoncé les écoles bilingues, aborde la question de la participation des francophones à la guerre en cours.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer le ressentiment qui règne dans l'esprit de tout sujet loyal anglais du Canada contre le peuple du Québec, en ce qui a trait à la guerre. Tandis que notre existence, comme nation libre, est en jeu, il a fait preuve d'un esprit de déloyauté à l'Empire qui, je crois, aurait éclaté en révolte ouverte s'il avait osé recourir à pareille mesure. Quelques-uns des leaders du Québec ont, depuis l'ouverture des hostilités, proféré des menaces de rébellion. Si nous prenons les articles publiés dans les journaux et les discours des hommes publics du Québec comme le reflet des sentiments du peuple de la province de Québec, nous devons conclure qu'il n'a aucun amour pour l'Empire qui l'a protégé et lui a donné ses libertés sous les plis de son drapeau. La haine qu'il a contre l'Angleterre ne peut s'expliquer que par le fait que c'est la plus grande nation protestante de l'univers et que le peuple du Québec est si attaché à la Papauté qu'il se réjouirait de la destruction de la puissance de l'Angleterre.

Parlant ensuite de la rumeur de l'établissement d'une république française sur les bords du Saint-Laurent, l'orateur ajoute : « Si l'occasion devait se présenter, 250 000 orangistes, trop vieux pour aller combattre au-delà des mers, pourraient être enrôlés dans un mois pour détruire toute tentative qui pourrait être faite dans la province de Québec pour fonder une république. »

Au même congrès orangiste, Sam Hugues, que le premier ministre Borden avait congédié au mois de novembre 1916, dénonce le manque d'intérêt des Canadiens pour la guerre : « Le Canada s'est bien conduit, mais des Canadiens n'ont pas fait leur part. Ceux de nos amis, les Canadiens français, qui combattent dans les tranchées, sont courageux ; mais, dans l'ensemble, les Canadiens français n'ont point fourni un nombre raisonnable de soldats comme l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Des centaines de jeunes Canadiens français m'ont déclaré qu'ils avaient refusé parce que le clergé catholique romain avait conseillé de s'en abstenir. » Et les auditeurs de s'écrier : « Honte ! Honte ! »

*La Patrie*, dans son édition du 22 mars, se prononce contre la conscription : « Il ne faut pas longtemps réfléchir pour découvrir que la conscription est un vulgaire épouvantail. Le service obligatoire ne peut être établi dans notre pays parce qu'il n'est ni nécessaire ni pratique, et parce qu'aucun des partis politiques qui actuellement nous gouvernent n'aurait la hardiesse ni

la force requises pour l'imposer.» Mais on craint la conscription, surtout chez la jeunesse membre de l'ACJC. Montréal entre dans une période de lutte contre la coercition. Dans *Le Devoir* du 17 mars, on pouvait lire :

De même qu'en temps d'épidémie, les maisons des pestiférés sont placardées, Montréal qui, ainsi que tout le reste du Canada, se trouve menacé d'une épidémie de conscription, s'est éveillé, ce matin, placardé en tous sens. « À bas la conscription ! Down with conscription ! » disent des centaines, des milliers de petits carrés de papier collés partout, dans les vitrines, sur les linteaux des portes, sur les poteaux, sur les affiches déteintes du recrutement, etc., etc. La ville est ainsi placardée en tous sens : de Westmount à Maisonneuve et de Villeray à la Pointe-Saint-Charles. On n'a pu savoir nulle part l'organisation qui s'est chargée de ce placardage.

Toujours le 17 mars 1917, le ministère de la Milice mobilise une partie de la milice pour le service au Canada. On veut enrôler 50 000 hommes, afin de combler, dans la milice active canadienne, les rangs que l'enrôlement dans les troupes expéditionnaires a « dégarnis ». Le premier ministre Borden, qui séjourne en Europe pour une rencontre des autorités impériales et qui a visité les champs de bataille, vient de télégraphier à Ottawa :

Le Canada a maintenant 130 000 hommes en France. Nous approchons la période la plus critique de la guerre et je me fais l'interprète du sentiment commun dans les tranchées, en faisant appel aux Canadiens d'appuyer de toutes leurs forces les propositions du ministère de la Milice au sujet de la formation d'une milice canadienne. Une réponse empressée à ces propositions est nécessaire pour maintenir toute la force militaire du Canada en intime coopération avec tout l'Empire, afin de la jeter dans la mêlée dans le plus court délai possible.

Cette même journée, une foule importante se réunit à Montréal pour protester contre la menace de conscription. Les orateurs clament : « Le Canada passe avant l'Empire. » Le lendemain, l'Association des citoyens de l'Est de Montréal exige un référendum sur la question de la conscription. Le maire Médéric Martin fait adopter par les membres du conseil de la métropole une série de résolutions dont celle-ci : « Que la mobilisation que les citoyens doivent encourager par tous les moyens possibles est celle des forces économiques de ce pays. » La Fédération des Clubs ouvriers de Montréal prend position dans le même sens. Au même moment, le gouvernement fédéral ordonne la fermeture de l'armurerie Ross, de Québec, qui fabriquait un fusil qui, dit-on, s'enrayait trop facilement, surtout sur un champ emboué. Pour Armand Lavergne, la raison est tout autre : « Le War Office a fermé l'armurerie Ross dans la crainte qu'en cas de conflit nous en usions contre l'Angleterre. »

L'agressivité des milieux anglophones devient de plus en plus ouverte. La *Gazette* de Montréal, dans son édition du 26 avril, y fait écho :

Aucune des explications fournies n'est suffisante pour effacer le reproche qui pèse lourdement et justement sur Québec. Cette province ne peut espérer adopter et suivre une politique différente de celle adoptée et suivie par le reste du Canada. Les Canadiens français ne peuvent espérer être dans la Confédération et hors de la Confédération. Comme peuple, ils ont été, dans le passé, très jaloux de leurs droits et privilèges qu'ils défendent en vertu d'anciennes garanties. Ces droits ne valent-ils pas la peine d'être défendus? Les habitants de Québec veulent-ils, à l'avenir, jouir de ces droits comme d'un cadeau, conservé par le sacrifice des autres? Il serait extraordinaire que la carence de Québec en face de son devoir ne lui soit pas reprochée dans l'avenir?

Pour le général François-Louis Lessard, le clergé catholique est en bonne partie responsable de l'apathie des francophones face à l'armée. Il déclare, dans une entrevue accordée à *La Patrie*, le 8 mai 1917 :

La voix de l'autorité épiscopale s'est fait entendre, mais il ne paraît pas que le clergé ait cru devoir l'écouter aussi attentivement que nous l'attendions et la porter de clocher en clocher à l'oreille et à l'âme du peuple canadien-français. Le bas clergé a-t-il bien compris la responsabilité énorme qu'il assume en mettant, comme on le dit partout, une sourdine à l'appel hiérarchique de l'Église? Pour ma part, je tiens à le dire, et je désire qu'on attache à mes paroles une portée que je voudrais leur donner, que nous attendions du clergé une coopération plus généreuse, conforme à sa grande influence sur nos destinées.

### *L'inévitable*

Plus les semaines avancent, plus les pertes deviennent lourdes sur les champs de bataille. En mars 1917, pour 6640 recrues, on déplore 6161 pertes; le mois suivant, le nombre des pertes atteint 13 477, alors que celui des recrues n'est que de 5530 hommes. En mai, la situation s'envenime: 13 457 pertes et 6607 recrues. L'augmentation des pertes est surtout due à la participation des soldats canadiens à la conquête de la crête de Vimy, un village français situé non loin de la ville d'Arras, dans la préfecture du Pas-de-Calais.

La bataille de Vimy, écrit l'historien George F. G. Stanley, est le premier des grands assauts de 1917 auxquels les Canadiens prennent part. Ce n'est peut-être pas le combat le plus acharné ou celui qui a la plus grande portée stratégique de la guerre de 1914-1918, mais c'est le plus important pour le Canada, car il lui fournit sa première victoire totalement la sienne.

[...] Cette dernière [la crête] ne constitue pas un objectif élevé ni accidenté; c'est plutôt une modeste colline, qui s'élève à cent vingt mètres au-dessus du niveau de la mer et qui rejoint la vallée de la Scarpe devant Arras. Mais c'est un endroit important, la clé de la position allemande.

Le début de l'attaque a lieu le 20 mars. Les combats qui durent trois mois se terminent par une victoire canadienne, mais au prix de 10 000 morts ou blessés.

Avant même que le projet de loi établissant la mobilisation générale, appelée Loi du service militaire, ne soit déposé à la Chambre des Communes, plusieurs assemblées anticonscriptionnistes se tiennent un peu partout dans la province de Québec. On demande un référendum, on annonce la révolution, on placarde des papillons « À bas la conscription! », etc. Le 24 mai, à Québec, devant des milliers d'auditeurs, Armand Lavergne attaque aussi bien les bleus que les rouges, les accusant d'être les grands responsables de ce qui arrive. « Je ne suis pas contre la conscription pour la défense du pays, déclare-t-il, mais je ne reconnais à aucun gouvernement le droit de nous imposer le service obligatoire pour prendre part aux guerres impériales. [...] Je n'accepterai pas la conscription, votée ou pas votée, décrétée par le gouvernement ou non. Je serai pendu ou fusillé, mais je demanderai toujours, avant la conscription, des élections et un référendum. »

L'archevêque Bruchési juge la situation assez grave pour demander aux fidèles de son diocèse de demeurer calmes. Malgré ses recommandations, la violence éclate à certains endroits. On brise des vitres, on proteste violemment. Laurier ne veut pas de la conscription, mais il sait que son attitude est risquée. Le 3 juin, le chef du parti libéral écrit à Newton Wesley Rowell, chef de l'opposition en Ontario :

Si maintenant je vacillais, si j'hésitais ou je flanchais, je mettrais tout simplement la province de Québec aux mains des extrémistes. Je perdrais le respect du peuple auquel je me suis ainsi adressé et je le mériterais. Je ne perdrais pas seulement leur respect, mais aussi le respect de moi-même. [...] Laissez le peuple décider et, s'il décide en faveur de la conscription comme il semble qu'il le fera dans les circonstances présentes, si j'en juge par l'attitude de nos amis de l'Ontario, quelle que soit l'influence que je puisse avoir, elle sera employée pour plaider, auprès du peuple du Québec, que cette question a été réglée par le verdict de la majorité et que tous doivent accepter loyalement sa décision et se soumettre à la loi. Ce ne sera pas une tâche facile, mais une tâche à laquelle je consacrerai toute mon énergie.

L'attitude temporisatrice de Laurier n'est pas celle du maire de Toronto, Thomas Church, qui, lors d'une assemblée monstre au parc Queen le 2 juin, affirme :

Il est temps de mettre la province de Québec forcément à la raison. Tous ces Sinn-Feiners\* du Québec devraient être internés ainsi que les soi-disant nationalistes et plusieurs de leurs journaux devraient être supprimés. C'est le moment d'agir de main ferme avec tous ces Sinn-Feiners. Le gouvernement est sur le point de se diviser sur les moyens à prendre pour traiter une telle province: un gouvernement de coalition avec les libéraux anticonscriptionnistes n'améliorerait point la situation. Le Canada va devenir un pays anglais quoi qu'en pense le Québec. Lorsque les *boys* reviendront des lignes de tranchées, ils auront vite fait de se venger des politiciens qui rampent devant une telle province. Québec, en temps de paix, a toujours été l'enfant gâté de la Confédération. Tandis qu'un certain nombre de citoyens du Québec ont fait leur devoir, la grande majorité d'entre eux ne s'est appliquée qu'à soulever les jalousies de race et de religion.

Church fait ici allusion à un gouvernement de coalition. Il est vrai que depuis la fin de décembre 1916, on songe à trouver des libéraux qui seraient prêts à participer à la direction du Canada. Borden souhaiterait que Laurier nomme près de la moitié des ministres d'un nouveau cabinet, afin de faire accepter plus facilement au peuple le projet de conscription. Mais le chef du parti libéral refusera un tel compromis.

Le 11 juin 1917, Borden présente son projet de mobilisation générale. Tous les sujets britanniques, âgés de 20 à 45 ans, qui résident au Canada ou y ont résidé depuis le 4 août 1914, sont astreints au service militaire actif. Exception faite pour les membres du clergé et certaines autres catégories.

Les hommes susceptibles d'appel sont divisés en six classes: (1) célibataires ou veufs sans enfants, de 20 à 34 ans; (2) mariés ou veufs avec enfants; (3) célibataires ou veufs sans enfants, de 35 à 40 ans; (4) mariés ou veufs avec enfants, du même âge; (5) célibataires ou veufs sans enfants, de 40 à 45 ans; (6) mariés ou veufs avec enfants, du même âge. Tout homme des catégories ci-dessus peut être exempté pour les raisons suivantes: si son occupation habituelle ou toute autre occupation qui peut lui être assignée, le rend plus utile à l'arrière; s'il est nécessaire qu'il continue ses études; si un préjudice grave peut résulter de sa conscription, à cause de ses obligations ou charges de famille; s'il est infirme ou de faible santé; si ses convictions religieuses lui interdisent de porter les armes. Les demandes d'exemptions doivent être portées devant les tribunaux locaux, dont les décisions sont susceptibles d'appel à deux degrés. Il a été créé aussi un tribunal d'appel par province et enfin une cour d'appel centrale.

\* Nom donné aux membres du Sinn-Fein, mouvement indépendantiste irlandais.



Les appels doivent se faire par classes, au moyen d'une proclamation du Conseil des ministres, et les hommes ainsi appelés sont, *ipso facto*, considérés comme étant en congé sans solde, jusqu'à leur incorporation effective. La loi limite ses effets à l'incorporation de cent mille hommes. Il est pourvu à des pénalités frappant les désobéissances à la loi, aussi bien qu'à l'incitation à y résister.

Le débat qui suit la déposition du projet de loi est long et pénible. Le 18 juin, Laurier demande que le tout fasse l'objet d'un référendum. Le député conservateur de la circonscription de Berthier, Joseph-Arthur Barrette, demande que le projet Borden soit reporté de six mois. Rien n'y fait. La grande majorité des conservateurs et un certain nombre de libéraux se prononcent en faveur de la conscription. En dehors de la Chambre, les assemblées en faveur ou contre le projet de loi se multiplient. Le 28 juin, 2500 citoyens du nord de Montréal assistent à une réunion convoquée par la Ligue des Fils de la Liberté. L'échevin Gordien Ménard déclare que « le devoir du Québec, c'est de résister à la conscription et d'aller jusqu'à sortir de la Confédération s'il le faut ». Le 30 juin, sous le titre « Le péril profond », le père oblat Rodrigue Villeneuve publie dans *Le Devoir* une lettre ouverte contre la mobilisation générale. Il rappelle que le gouvernement fédéral a déjà, en plusieurs circonstances, sacrifié les droits des francophones. Le religieux est contre la conscription pour des raisons morales :

Le péril profond, c'est que notre jeunesse va connaître des expériences morales délétères et funestes, qu'elle va nous revenir avec des esprits blasés ou terre à terre, et des cœurs incapables de ces chastes et saines émotions, qui sont les ressorts de la vertu. Que, dans ces esprits, l'idéal français aura perdu son attrait et la foi de nos aïeux, sa sublimité. [...] Le mouvement de résistance politique, digne et ferme, qui s'organise et se manifeste, est d'une nécessité pressante. Les chefs qui le dirigent et les troupes qui le forment doivent être félicités. Ils font acte de vertu, de noblesse et de patriotisme.

Le 6 juillet 1917, le projet de loi sur la conscription est adopté en deuxième lecture par la Chambre des Communes, par 118 voix contre 55. Auparavant, les motions de Laurier et de Barrette avaient été rejetées. Laurier voit 26 députés de son parti voter avec les ministériels, alors que seulement 9 conservateurs dévient la ligne de parti. « Combien d'hommes la conscription rassemblera-t-elle ? » avait demandé l'ancien premier ministre. Rien que quelques fainéants, comme en Angleterre. Le nombre d'hommes que l'on peut arracher à l'agriculture et à l'industrie est infiniment petit. La conscription ajoutera à l'armée quelques fermiers et étudiants ; ce sera là le triomphe suprême du torysme, mais le torysme aura une fois de plus fait la

preuve de son éternel esprit de domination.» Quelques jours plus tard, on adopte des règlements concernant la liberté de presse. Le *Star* de Sault-Sainte-Marie vient d'être interdit pour avoir écrit que la participation du Canada devait se limiter à la production de denrées alimentaires. Le *Réveil* et la *Liberté*, de Montréal, subissent le même sort. *Le Devoir* est cité devant un comité de la Chambre, mais on n'ose pas s'attaquer au journal de Bourassa que certains Ontariens voudraient voir fusillé.

À Ottawa, des députés et des fonctionnaires commencent à dénoncer d'importants hommes d'affaires qui profitent de la guerre pour s'enrichir. Le 13 juillet, le commissaire du coût de la vie remet un rapport au ministre du Travail révélant que l'entreprise Flavelle Limited, dont le président dirige aussi le Bureau impérial des Munitions, et la maison Matthews Blackwell Limited avaient réalisé des millions de dollars de bénéfices seulement en s'occupant des vivres des militaires. Au seul chapitre du bacon, ils avaient gagné 5 millions de dollars.

Le 24 juillet, par une majorité de 57 voix, le projet de loi sur la conscription est adopté en troisième lecture. Il sera ensuite étudié par les sénateurs qui l'approuveront à leur tour. Le 28 août 1917, il devient loi par la sanction royale. Ce que l'on craignait se produisit. La violence éclate au cours de la nuit du 8 au 9 août : des terroristes tentent de faire sauter à la dynamite la maison du baron Atholstan, autrefois Hugh Graham, le propriétaire du *Star* de Montréal. À trois heures cinquante du matin, les habitants de Cartierville sont réveillés par le bruit de l'explosion. Élie Lalumière, un des fondateurs de la Ligue des constitutionnels, sera mis aux arrêts, accusé de l'attentat. On soupçonnera des agents fédéraux d'avoir monté le coup pour justifier un coup de force contre la province de Québec!

#### *On prépare le lendemain*

Les dernières élections générales pour le Canada ont eu lieu en 1911. En effet, le gouverneur général, le duc de Connaught avait décidé qu'il n'y aurait pas d'élection en 1915, en raison de la guerre. Borden aurait aimé que la Chambre approuve une résolution reportant après la guerre le prochain scrutin, mais les députés ne s'étaient pas montrés chauds pour la mesure. Il songe donc à faire appel au peuple, mais l'adoption de la conscription lui enlève presque tout espoir de gagner la province de Québec à la cause conservatrice. D'autant plus que plusieurs cultivateurs des provinces de l'Ouest ne prient pas la participation de leurs fils à la guerre. Pour s'assurer la conservation du pouvoir, les ministériels présentent, au cours de l'été de 1917, deux projets de loi concernant les élections. Le premier, la Loi sur le vote des militaires, accorde «le droit de vote à toute personne, de l'un ou de

l'autre sexes qui, étant sujet britannique, résidant ou ne résidant pas habituellement au Canada (fût-il un Indien indigène) a pris du service actif dans les armées canadiennes de terre ou de mer ou qui s'est enrôlée au Canada, dans le Corps d'Aviation britannique, dans le Corps d'Aviation navale britannique ou dans la Flottille auxiliaire de Défense des Côtes ». Un article de la loi permettra au gouvernement d'affecter les votes non identifiés à une circonscription électorale de son choix... suivant les besoins de la cause!

Un autre projet de loi accorde le droit de vote « à toute femme possédant la qualification provinciale exigée d'un électeur du sexe masculin et qui est épouse, veuve, mère, sœur ou fille de toute personne des deux sexes servant ou ayant servi dans les armées de terre ou de mer, canadiennes ou britanniques, au cours de cette guerre ». Certains articles réglementent le droit de vote à quelques catégories de citoyens :

Le droit de vote appartient à tout homme possédant la qualification exigée dans chaque province, mais il est refusé à ceux qui excipent de leurs convictions religieuses pour se soustraire au devoir militaire, et aux individus naturalisés postérieurement au 31 mars 1902, nés en pays ennemis ou dont la langue maternelle était celle d'un pays ennemi. Néanmoins, ces ennemis naturalisés sont admis à voter s'ils ont un fils, petit-fils, père ou frère prenant part ou ayant pris part à la guerre, dans les rangs des Alliés, ou bien s'ils ont offert de s'enrôler et ont été jugés physiquement inaptes, ou bien s'ils sont membres du Parlement fédéral ou d'un parlement provincial, ou enfin s'il s'agit de Syriens ou Arméniens chrétiens. Ceux exclus du droit de voter sont exemptés de la conscription, mais si, nonobstant leur incapacité, ils prenaient part à une élection fédérale postérieurement au 7 octobre 1917, ils pourraient, dans ce cas, être enrégimentés.

Borden travaille à bâtir son cabinet de l'union en faisant appel à des libéraux « de bonne volonté ». On commence à se préparer fébrilement aux élections générales. Mais il faut quand même songer à approvisionner les fronts où les combats font toujours rage. Le 13 octobre 1917, une proclamation officielle appelle sous les armes « tous les célibataires et les veufs sans enfants de 20 à 34 ans ». Ils devront se mettre à la disposition des autorités militaires ou produire avant le 10 novembre une demande d'exemption. Commence alors la course aux exemptions. L'historien Mason Wade, se basant sur le *Canadian Annual Review*, établit le bilan suivant :

Cinquante-sept pour cent des appelés, entre 20 et 45 ans, avaient réclamé l'exemption dès le 10 novembre. Les rapports définitifs pour l'année montrèrent que, sur un total de 125 750 hommes inscrits en Ontario, 118 128 avaient réclamé l'exemption. Dans le Québec, sur un total de 117 104 inscrits, 115 707 l'avaient aussi réclamée. Les tribunaux de

l'Ontario rejetèrent 19 148 demandes et en laissèrent 4783 en instance. Les tribunaux du Québec en rejetèrent 3711 et en laissèrent 22 421 en instance. Dans presque toutes les provinces, une proportion aussi élevée réclama l'exemption, qui fut accordée dans la plupart des cas.

Au début du mois de novembre 1917, le Canada entre en campagne électorale. Le 5, Laurier publie son manifeste. « Pour ce qui est de l'Acte du service militaire, ma politique sera de ne pas en continuer la mise en vigueur jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé là-dessus par voie de référendum. Je m'engage à soumettre immédiatement cette loi au peuple et, d'accord avec mes collègues, de donner suite à la volonté populaire telle qu'elle aura été exprimée. J'organiserai, en même temps, une vigoureuse campagne de recrutement volontaire. »

Borden publie son propre manifeste le 11 novembre. Selon lui, « la Loi du service militaire est une mesure essentiellement démocratique. Elle correspond à la volonté du peuple. »

Au Québec, le thème majeur de la campagne électorale demeure la conscription. La Ligue patriotique des intérêts canadiens demande aux candidats de signer l'engagement suivant : « Je m'engage par les présentes, si je suis élu, à exiger la suspension immédiate de la Loi du service militaire 1917, et de tous ses effets, jusqu'à ce que les électeurs canadiens se soient prononcés par plébiscite ; et au cas où la majorité plébiscitaire la condamnerait, à exiger que le gouvernement en annule les effets et qu'en conséquence les conscrits soient licenciés. Je m'engage à voter contre tout gouvernement qui refuserait d'adopter la politique ci-dessus énoncée. » La plupart des candidats libéraux acceptent de prendre cet engagement ; quant aux conservateurs, cela va à l'encontre de la politique de leur parti.

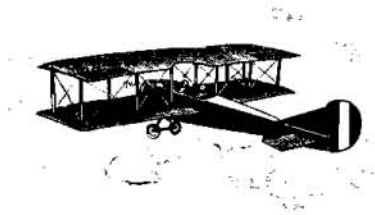
Au Québec et en Ontario, certaines assemblées sont marquées par la violence. À Toronto, on se plaît à affirmer qu'un vote pour Laurier est un vote pour Henri Bourassa et un vote pour Bourassa, un vote pour le kaiser !

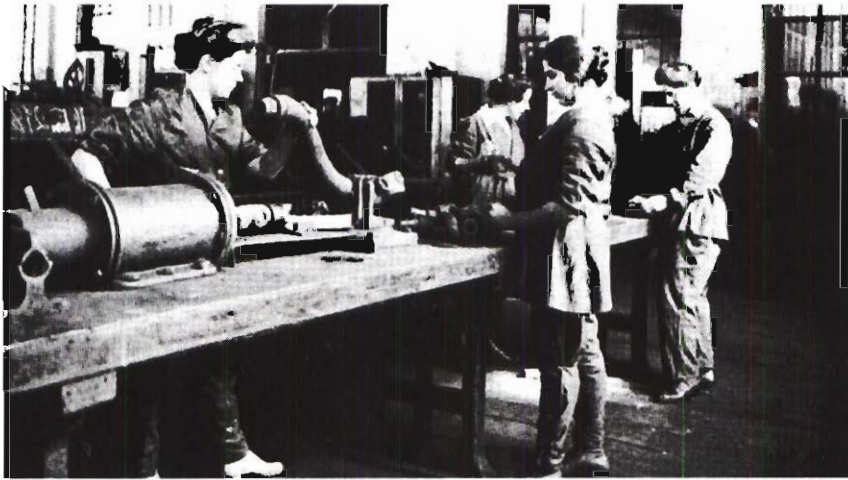
La votation du 17 décembre reporte au pouvoir les conservateurs de Borden et les coalisés avec 153 sièges. L'Île-du-Prince-Édouard élit 2 conservateurs et 2 libéraux ; la Nouvelle-Écosse, 9 conservateurs, 4 libéraux et 3 libéraux-unionistes ; le Nouveau-Brunswick, 4 libéraux, 4 libéraux-unionistes et 3 conservateurs ; le Manitoba, 8 conservateurs, 6 libéraux-unionistes et 1 libéral ; la Saskatchewan, 9 conservateurs et 7 libéraux-unionistes ; l'Alberta, 7 conservateurs, 4 libéraux-unionistes et 1 libéral ; la Colombie-Britannique, 12 conservateurs et 1 libéral-unioniste ; et le Yukon, 1 conservateur. Quant à l'Ontario, les libéraux n'y obtiennent que 8 sièges, les libéraux-unionistes, 12 et les conservateurs, 62. Au Québec, la situation est inverse : les libéraux sont au nombre de 62 et les conservateurs diminuent à 2, alors qu'un libéral-unioniste remporte lui aussi la victoire.

Encore une fois, le vote des francophones s'oppose à celui des anglophones. Laurier commente ainsi les résultats du scrutin: « Cela a été mon destin de faire face à tous les préjugés du Canada. En 1896, j'ai été excommunié par les prêtres catholiques et, en 1917, par les pasteurs protestants. Nous devons accepter les choses de bonnes grâces et être prêts à continuer de lutter pour la bonne cause. »

La presse de langue anglaise souligne la situation. L'*Ottawa Journal* du 19 décembre écrit: « On savait que la grande majorité des gens respectables étaient du côté du gouvernement et que le reste, deux millions et trois quarts de Canadiens français, était contre nous. Mais l'événement a prouvé que ce Dominion, en dehors de la province de Québec, est devenu une vraie nation patriotique fière et déterminée. Le meilleur du Canada a été lié, soudé ensemble par la grande guerre. » Le *World* de Toronto tient un langage à peu près semblable: « Il n'y a jamais eu aucun doute sur l'issue de la lutte. Il y a eu quelques doutes sur la solidité du verdict que le Canada devait rendre; on savait aussi jusqu'à quel point le Québec avait été imprégné par la propagande traîtresse dont les agences universelles proallemandes ont inondé le pays. Le résultat est le meilleur que nous espérions pour le Canada et le pire que nous craignons pour le Québec. »

Quatre jours après les élections, à l'Assemblée législative de la province de Québec, le député de Lotbinière, Joseph-Napoléon Francoeur, présente une résolution « qui parle par elle-même »: « Que cette Chambre est d'avis que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte fédératif de 1867 si, dans les autres provinces, on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada. » Le même jour, à la réunion du Conseil municipal de la ville de Québec, le conseiller Eugène Dussault soumet une résolution demandant à la législature d'étudier un projet de confédération entre la province de Québec et les provinces maritimes. Un autre débat va donc s'engager!





Ouvrières travaillant dans une usine de guerre.

## LA FIN DU CONFLIT



**L**E JEUDI 18 JANVIER 1918, l'Assemblée législative de la province de Québec entreprend l'étude de la motion présentée par le député Francœur. Ce dernier, après un bref historique de la Confédération, en vient aux attaques dont le Québec est victime depuis quelque temps.

Pourquoi cette campagne contre la province de Québec? se demande-t-il. Son seul crime, c'est d'avoir interprété autrement que ses concitoyens d'autre origine la constitution, c'est d'avoir dénoncé certains actes qui, d'après elle, non seulement ne contribuaient pas au succès de la guerre et au salut de l'Empire, mais en compromettaient plutôt l'issue et le développement. C'est parce que ses habitants se sont montrés avant tout Canadiens; parce qu'ils ont cru qu'il fallait d'abord développer ce pays dans l'intérêt même de l'Empire; que plus il sera prospère, plus il nous sera possible d'atteindre notre destinée; parce que, surtout, avant d'accepter la conscription, ils ont demandé que le peuple fut consulté. Apparemment, ce sont là les causes de cette lutte contre nous, mais il y en a de plus profondes et de plus réelles.

L'orateur parle alors des différences de race, de langue et de religion. « La Confédération est un compromis auquel on est arrivé pour essayer de les faire disparaître. » Francœur est convaincu que la province de Québec a rempli ses engagements face à l'accord de 1867. Pour lui, ce que veulent les Québécois est bien simple: « Vivre et laisser vivre! » Tel est, pour Francœur, l'unique moyen d'en arriver à former une véritable nation.

Le débat sur la motion Francœur se poursuit le 22 janvier pour se terminer le lendemain, par un retrait de la motion. Plusieurs représentants du peuple avaient trouvé là une occasion de se vider le cœur. Mais à peu près personne ne songeait vraiment à une séparation de la province de Québec du reste du Canada. Un autre député, le Montréalais Charles-Ernest Gault, avait tenté de démontrer que la séparation du Québec entraînerait la création d'une nouvelle province, celle de Montréal!

Pour la majorité des anglophones, la question demeure entière : mais que veut donc la province de Québec ? Le quotidien *La Presse*, dans son édition du 20 février 1918, tente la réponse suivante :

1. Que la langue française, reconnue comme langue officielle au Parlement canadien, soit convenablement traitée dans toutes les parties du pays, parce qu'elle y a des droits acquis en vertu des traités et de la Constitution.
2. Que le gouvernement ontarien, au lieu de faire des règlements pour ostraciser la langue française et pour empêcher, par la prestation d'un serment infâme, les Canadiens français de s'établir dans la contrée soumise à sa direction, s'applique plutôt à respecter la conscience des nôtres et à les traiter comme des frères, c'est-à-dire comme la minorité protestante du Québec est traitée par l'élément français qui y domine.
3. Que la religion catholique romaine [...] soit plus respectée par la presse ontarienne.
4. Que le traitement des minorités soit plutôt basé sur la justice évangélique, la fraternité chrétienne et l'intention des pères de la Confédération que sur la lettre même de la loi.
5. Que les autres races ne nous cherchent pas querelle à propos de tout et à propos de rien. Qu'on cesse de nous discréditer à l'étranger, parce que, ce faisant, on discrédite, par le fait même, le Canada tout entier.
6. Que l'on cesse de croire que l'unité nationale ne peut s'acquérir qu'au prix de l'unité de langage. Que l'on ne mette plus en pratique contre nous le droit du plus fort.
7. Que la bonne entente entre les deux grandes races qui prédominent au Canada soit établie sur une connaissance des deux langues officielles.

Les gouvernements de l'Ontario et de la Saskatchewan font peu d'efforts pour ramener la paix ethnique. Il est vrai que les autorités de la province voisine appliquent avec moins de rigueur le règlement 17. Mais, par contre, à Saskatoon, le 22 février, les commissaires d'école de la Saskatchewan adoptent une série de résolutions qui risquent de mettre fin à ce qui restait de bilinguisme dans cette province :

Qu'aucune personne ne doit être susceptible d'être élue comme commissaire à moins qu'elle ne soit sujet britannique et qu'aucune ne soit susceptible d'être élue à moins qu'elle ne soit capable de lire et d'écrire la langue anglaise ; que cette convention demande instamment au gouvernement provincial de prendre les mesures nécessaires pour assurer que chaque enfant dans la province reçoive une instruction adéquate et propre à chacun, dans la langue anglaise ; qu'aucune langue, sauf l'anglais, ne soit employée comme la langue d'instruction dans aucune école de la province ; qu'aucune langue, sauf l'anglais, ne soit enseignée durant les heures scolaires dans aucune école qui tombe sous le coup des dispositions de la loi des écoles.



Si les résolutions des commissaires devenaient réalité, cela signifierait la fin des écoles bilingues dans cette province.

L'attitude de l'Ontario et de la Saskatchewan ne concourt pas à convaincre les Canadiens français que les anglophones comprennent bien leurs revendications. Le 29 mars 1918, dans une lettre à John S. Ewart, Henri Bourassa aborde la question des relations ethniques: « Quant au malentendu racial en général et au manque d'unité et d'esprit national, écrit-il, il faudra beaucoup de temps pour convaincre les nôtres que le *fair play* britannique n'est pas tout simplement un mot de passe et une phrase pharisaïque toute faite. »

#### *La chasse est ouverte*

La guerre se poursuit toujours sur le front européen et le manque d'hommes se fait sentir avec plus de force. Le 30 mars 1918, le gouvernement canadien, par la voix du Conseil de la milice, appelle sous les drapeaux les recrues de la catégorie B. Ce groupe comprend des hommes « aptes au service militaire outre-mer, mais inaptes au service actif dans les tranchées ». Il se compose surtout « de ceux du corps médical, du corps de génie et, parmi ces derniers, les terrassiers, les hommes de peine employés aux travaux de construction de voies ferrées ».

La police militaire part en guerre contre les déserteurs et le ministre de la Justice lance un appel pour lutter contre ceux qui ont été exemptés du service militaire sous de faux prétextes. On demande à la population de dénoncer les coupables. Le 1<sup>er</sup> avril, les journaux publient sous forme d'annonce le message de Charles J. Doherty:

L'examen d'un très grand nombre de cas d'exemption se rapportant à la classe 1, sous l'empire de l'Acte du Service militaire, a révélé, comme il était inévitable, que, en conséquence de fausses déclarations et d'obstacles opposés à l'investigation, l'exemption a été accordée à plusieurs individus dont la place serait à l'armée. Le gouvernement n'a pas l'intention de permettre à ces hommes d'éluder indéfiniment l'obligation de faire leur part pour la défense militaire du pays et des idéals pour lesquels nous combattons. Une semblable tolérance serait contraire à l'esprit de la Loi militaire et causerait une grave injustice aux hommes de la deuxième classe qui seraient nécessairement appelés pour prendre leur place. Le gouvernement se propose donc d'examiner avec soin toutes les exemptions accordées jusqu'ici, afin de séparer celles qui ont été accordées pour de faux ou insuffisants motifs de celles qui sont bien fondées.

Pour départager les « bons » des « mauvais », un questionnaire est envoyé à tous ceux qui ont obtenu une exemption du service militaire. Avertissement est donné à ceux qui négligeraient de répondre sous prétexte qu'ils ont déménagé qu'ils seraient traités de la même manière que ceux qui refuseront de répondre.

Le ministre de la Justice requiert aussi le concours de tous les citoyens :

Dans beaucoup de cas, des renseignements fournis par des particuliers ont eu pour effet de faire annuler des exemptions obtenues sous de faux prétextes. Le public est invité à coopérer davantage de cette manière avec les autorités. Le gouvernement croit que c'est le devoir de tous les loyaux citoyens, non seulement envers le pays, mais envers les hommes qui sont au front, d'aider de cette manière à obtenir des renforts en conformité de la loi et de la justice. Toute communication de cette nature sera considérée comme strictement confidentielle et servira de point de départ à une enquête approfondie.

À la délation non rémunérée s'ajoute le versement de primes à ceux qui permettront l'arrestation des déserteurs. Ces mesures ont comme conséquence de faire monter la tension en plusieurs endroits.

À Québec, le tout aboutit à une émeute meurtrière. Les indicateurs engagés par les policiers fédéraux, les « spotters », sont nombreux. Ils partent à la chasse de ceux qui ont refusé l'enregistrement national et l'examen médical. Le jeudi saint, 28 mars 1918, des « spotters » se présentent dans une salle de quilles fréquentée alors par une centaine de jeunes gens. Deux jeunes sont soumis à un interrogatoire. Le premier a sur lui son certificat d'exemption. Mais le deuxième déclare l'avoir laissé chez lui. On lui refuse aussi bien de téléphoner à ses parents que de se rendre à sa demeure pour pouvoir fournir la preuve de son exemption. On l'arrête. Ce qui amène une foule d'environ 2000 personnes à manifester pour réclamer sa libération. Celle-ci se produit deux heures plus tard. Mais la foule commence à lancer des projectiles contre le poste de police du quartier Saint-Roch et contre des édifices environnants.

Le lendemain, des manifestants décident d'aller détruire les dossiers des conscrits qui se trouvent, rue Saint-Jean, au bureau d'enregistrement. Henri-Edgar Lavigueur, maire de Québec, craint le pire et il prend la décision de faire appel à l'armée. Le jour de Pâques arrivent 700 soldats anglophones en provenance de Toronto. Ces derniers ont peu de sympathies pour ces Canadiens français qui refusent d'aller à la guerre.

Le lundi 1<sup>er</sup> avril, la tension est grande dans toute la capitale. Dans la basse ville, des manifestants lancent des morceaux de glace et des boules de neige aux soldats qui sont installés armes à la main. Ordre leur est donné

de tirer sur la foule. Quatre hommes sont tués et plusieurs autres sont blessés.

Le 2 avril 1918, la Chambre des Communes commence à étudier « l'affaire de Québec ». Borden propose l'adoption d'un amendement à la Loi du service militaire, ainsi formulé : « Que toute personne qui résiste activement ou de force à cet acte sera immédiatement enrôlée dans les forces militaires du Canada sans considérer si sa classe a été appelée, ou si telle personne a déjà obtenu son exemption, tenant compte seulement qu'elle soit d'âge militaire. » Le premier ministre du Canada ajoute le commentaire suivant qui explique sa prise de position : « Si des gens de ce pays sont disposés à faire la guerre aux autorités civiles de ce pays chargées de la mise en vigueur de cet acte, il me semble qu'on doit leur donner l'occasion d'exercer leur esprit belliqueux contre les ennemis de ce pays. »

Le débat sur l'émeute de Québec se poursuit le 5 avril pour se terminer le lendemain à cinq heures du matin. Un député ontarien, le colonel John Allister Currie, s'en prend à Laurier, puis à celui qu'il considère comme le chef du mouvement nationaliste dans la province de Québec. « La cause de toutes ces difficultés et de tout le trouble dans la province de Québec doit être attribuée à Henri Bourassa, le directeur du *Devoir*. » En conséquence, Currie demande l'internement de Bourassa !

Les événements commencent à se bousculer. Le 16 avril, un arrêté ministériel ordonne la conscription de tous les jeunes gens âgés de 20 à 23 ans ainsi que ceux qui viennent d'atteindre 19 ans. Pour cette catégorie, toutes les exemptions sont annulées. Une déclaration explicative est remise à la presse :

Vu la situation critique qui se développe soudainement sur le front ouest et qui durera vraisemblablement jusqu'à ce que les nations alliées aient augmenté matériellement la force de leurs armées, le gouvernement du Canada, après avoir pris en sérieuse considération toutes les circonstances actuelles et toutes les conséquences possibles, en est venu à la décision qu'il est non seulement désirable, mais absolument essentiel que des renforts importants soient assurés à la force expéditionnaire canadienne et ce, sans délai [...] Le gouvernement a donc décidé que le seul moyen par lequel des renforts suffisants puissent être assurés en temps utile est de se faire donner l'autorité d'appeler en service actif tous les hommes d'un âge déterminé qui sont physiquement aptes et de supprimer toutes les exemptions dans le cas des hommes ainsi appelés.

Le 17 avril, un nouvel arrêté ministériel renforce de beaucoup la censure des journaux. Un des attendus précise : « Attendu que le jour de la considération et de la discussion est passé et que le jour pour l'action

concertée dans l'exécution d'une détermination inébranlable est arrivé, et qu'il est par conséquent nécessaire de faire disparaître tout obstacle et tout empêchement à une telle action concertée. » En conséquence, c'est un délit :

- a) d'imprimer, de publier ou exprimer publiquement toute déclaration, rapport ou opinion adverse ou défavorable concernant les causes de la guerre actuelle ou les motifs ou les buts pour lesquels le Canada ou le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou aucun des alliés sont entrés en guerre ou la continuent, tendant à soulever un sentiment hostile, à créer un malaise ou à déranger ou à enflammer l'opinion publique. [...]
- d) d'imprimer, publier ou exprimer publiquement toute déclaration, rapport ou opinion tendant à diminuer ou à détourner de quelque façon que ce soit le peuple du Canada dans son effort concerté pour la poursuite de la guerre.

La publication ou la divulgation de tout document considéré comme secret ou des propos tenus en Chambre des Communes ou au Sénat lors d'une session considérée comme secrète entraîne des peines graves.

La Loi du service militaire est amendée le 19 avril pour permettre la levée en masse des jeunes conscrits. Les fils de cultivateurs ne jouissent donc plus d'exemption possible. Le 13 mai, des délégués agricoles du Québec et de l'Ontario se rendent au Parlement pour protester contre la nouvelle mesure qui risque d'engendrer la famine, par suite du manque de main-d'œuvre dans le secteur de l'agriculture.

Pour inciter les récalcitrants à rentrer dans les rangs, le 2 août, on annonce que l'amnistie sera accordée à tous les déserteurs qui se présenteront aux bureaux militaires avant le 24 du même mois. On évalue à près de 10 000 le nombre de ceux qui ont profité de « l'aubaine ».

Beaucoup d'autres, écrit l'historien Mason Wade, se cachaient dans les sauvages étendues laurentiennes du Québec et de l'Ontario, dans les forêts de la Colombie-Britannique, ou se sauvaient de l'autre côté de la frontière américaine. [...] En définitive, la conscription rapporta un total de 83 355 soldats enrôlés, dont 47 509 furent envoyés outre-mer, c'est-à-dire environ 11 pour cent du total provenant du Canada et l'équivalent de deux divisions. Québec fournit 19 050 hommes en exécution de la loi, avec 18 827 insoumis sur un total de 27 631 pour tout le pays, soit 40,83 pour cent des hommes ne s'étant pas présentés après en avoir reçu l'ordre. La Nouvelle-Écosse avait 16,72 pour cent des réfractaires. Venaient ensuite, en pourcentage d'insoumis, l'Ontario et la Saskatchewan. Au coût de trois millions et demi pour le gouvernement, la conscription avait fourni moins d'hommes par mois que le volontariat.

Avant même que la période d'amnistie pour les insoumis ne se termine, la police militaire procède à des razzias. Ainsi, selon un journaliste du *Devoir*, le 16 août au matin,

toute une nuée de militaires et d'agents de la police fédérale ont opéré, ce matin, au marché Bonaventure et dans tout le quartier du bas de la ville et ont fait un grand nombre d'arrestations. Il y avait foule au marché: vendeurs et acheteurs avaient encombré tous les espaces libres et ce fut toute une excitation lorsque, clairons en tête, apparurent deux cents soldats porteurs du fameux brassard marqué des lettres CMP. Deux par deux, ou trois par trois, les militaires sont partis à travers les charrettes et les légumes de toutes sortes et ont fait une razzia en règle chez les jeunes agriculteurs venus en ville vendre les produits de la ferme. Pendant quelques minutes, les ventes languirent; il fallait, avant de répondre au client, montrer les papiers militaires. Les malchanceux, qui avaient oublié les leurs ou dont les certificats n'étaient pas en règle, ont dû partir à la suite des militaires, laissant là charrettes et légumes pour se diriger vers le manège de la rue Craig où l'on fera une étude spéciale de leur cas avant de les relâcher ou de leur mettre l'uniforme.

Acheteurs et flâneurs sont aussi soumis à l'enquête.

#### *Quelques restrictions*

La conscription et la censure sont accompagnées de quelques autres mesures qui indiquent clairement à la population qu'elle doit se serrer la ceinture et faire ainsi son effort de guerre. L'essence est rationnée. En plus, le 4 juin, le ministre fédéral des Finances annonce que plusieurs produits, dont certains fruits, ne peuvent désormais être importés des États-Unis. À partir du 30 septembre 1918, et ce jusqu'au 9 novembre, le beurre est réquisitionné. Un arrêté ministériel établit la nouvelle mesure:

1<sup>er</sup> Les fabricants de beurre de beurrerie devront livrer leur beurre fabriqué dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec, entre le 30 septembre et le 9 novembre 1918, ces deux dates incluses, à un entrepôt frigorifique de Montréal désigné par le comité des produits laitiers, aux prix suivants: qualité n<sup>o</sup> 1, 46 1/2 sous la livre; n<sup>o</sup> 2, 46 sous; n<sup>o</sup> 3, 45 sous; les quantités livrées à l'entrepôt, à Montréal, frais de transport payés. [...] Personne ne pourra vendre à une autre personne, si ce n'est à un commerçant autorisé par la Commission des vivres, une quantité de beurre plus que suffisante pour satisfaire ses besoins ordinaires durant une période n'excédant pas trente jours.

Les boulangers doivent utiliser 10 pour cent de substituts dans la fabrication de leur pain, sous peine de voir leur établissement fermé.

Le 11 octobre, le gouvernement fédéral adopte des règlements qui défendent absolument, pendant la durée de la guerre, des grèves ou des contre-grèves affectant les industries ou les voies ferrées essentielles à l'efficace participation du Canada à la guerre, avant, pendant et après une enquête faite par une commission de conciliation ou d'appel. Commet un délit et se rend passible d'amendes [...] tout patron qui, durant la guerre, mettra à pied ou refusera d'employer des ouvriers (sauf ceux occupant des positions ou ayant un emploi incompatible, au sens d'une commission d'appel ou de conciliation, avec le syndicalisme), simplement parce qu'ils font partie d'unions ouvrières ou exercent une légitime activité au service d'unions ouvrières, en dehors des heures de travail.

En plus d'une amende en argent, les contrevenants sont passibles d'une autre peine plus grave : « Tout homme, employé ou patron, d'âge à porter les armes, qui viole l'un des règlements ; tout directeur de compagnie d'âge à porter les armes qui acquiesce à la violation d'un règlement par sa compagnie, sera regardé comme un soldat enrôlé dans les forces expéditionnaires et affecté par la loi militaire, pendant la durée de la guerre, par la démobilisation ensuite. Il perdra, de plus, tout droit à une exemption déjà accordée ou tout droit à une exemption en vertu de la loi du service militaire.

La mesure peut sembler sévère, mais au moment où elle est adoptée, les rumeurs de négociations de paix se multiplient. Enfin, le 11 novembre 1918, l'Armistice est signée et partout des réjouissances marquent l'événement. Rapidement, on ressent les conséquences d'un retour à la paix. Dès le mardi 12 novembre au matin, à Sherbrooke, les autorités de la Canadian Ingersoll Rand avertissent les deux cents ouvriers du quart de nuit qu'ils sont congédiés. Le soir, des ouvriers mécontents vont casser les vitres de l'usine. Le 14, on procède à d'autres licenciements et le grabuge recommence.

Les insoumis, quant à eux, respirent un peu mieux. Le 14 novembre au matin, le major général Wilson, des Quartiers généraux de la Milice à Ottawa, émet un communiqué qui fera la joie de certains : « On ne devra plus faire d'arrestation d'insoumis à la loi militaire et toutes les procédures prises contre les insoumis devront être abandonnées immédiatement en attendant que viennent d'autres instructions. On devra cependant continuer encore à poursuivre toutes les personnes, civils ou autres, qui ont obtenu des pots-de-vin pour faire exempter des conscrits. » À la suite de certaines protestations, la chasse aux insoumis reprendra. Ceux-ci ne pourront vraiment jouir de la paix que plusieurs mois plus tard.

Par ailleurs, le retour à la paix signifie la récupération du droit de faire la grève et, à Montréal, les premiers à se prévaloir de ce droit sont les poli-

ciers, les pompiers, les vidangeurs et les ingénieurs de l'aqueduc municipal qui quittent leur travail le 12 décembre à midi et une minute. « L'anarchie » ne dure qu'une seule journée et le retour au travail s'effectue le 13 au soir.

### *Un triste bilan*

Selon les statistiques officielles, on évalue à 619 636 le nombre d'hommes et de femmes qui firent partie de la milice canadienne. Les pertes sont très élevées : 59 544 morts et 172 950 blessés dont plusieurs, surtout ceux qui avaient été victimes des gaz, demeureront invalides.

Le retour d'Europe s'effectue graduellement. Au début du mois de mars 1919, des soldats cantonnés à Rhyl, au Pays de Galles, se mutinent, considérant que les autorités prennent trop de temps à les rapatrier. La mutinerie se solde par plusieurs morts et des dizaines de blessés. Par contre, le 19 mai, une foule énorme accueille, à Montréal, les soldats du 22<sup>e</sup> bataillon. Discours, défilés, *Te Deum*, médailles, tout y passe.

La Première Guerre mondiale ne prendra officiellement fin que le 28 juin 1919, avec la signature du traité de Versailles. Le Parlement du Canada ratifiera, le 12 septembre suivant, les clauses de l'entente. « En donnant cette approbation, affirmera le député libéral William Stevens Fielding, la Chambre ne consent d'aucune manière à une diminution quelconque de l'autorité autonome du Dominion, mais déclare que la question de fixer quelle part, s'il en est une, les forces du Canada doivent prendre à toute guerre, actuelle ou menaçante, doit être déterminée en tout temps, comme les circonstances peuvent le requérir, par le peuple du Canada agissant par ses représentants au Parlement. » La majorité conservatrice n'accepte pas la résolution libérale, mais les clauses du traité sont quand même ratifiées.

Le fait que le Canada ratifie les clauses de l'entente marque un point important dans son évolution vers l'indépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Cela entraînera l'octroi d'un siège à la nouvelle Société des Nations. Il faudra attendre la signature du traité de Westminster, en 1931, pour que l'indépendance du Canada à l'intérieur du Commonwealth britannique soit officiellement reconnue, alors qu'elle l'était de fait depuis 1919.

### *La grippe espagnole*

L'année 1918 n'est pas seulement marquée par l'émeute de Québec et la fin de la Première Guerre mondiale. Elle est aussi l'année de la grippe espagnole qui fera au Québec entre 8000 et 14 000 victimes parmi le demi-million de personnes qui en sont atteintes. Selon Arthur Bernier, son appellation est sans doute une erreur. « Il y a cependant des indices, écrit-il, qui nous

portent à croire qu'elle eut [...] son origine en Russie, car les Allemands l'ont signalée sur le front de l'Est pendant l'été et l'automne de 1917. C'est à tort que cette grippe a été qualifiée d'espagnole puisqu'elle n'est apparue en Espagne qu'en mai 1918, alors qu'elle était déjà en France et en Allemagne en avril.»

Au Québec, les premiers signes de la pandémie se manifestent avec l'arrivée à Grosse-Île du navire *Somali*, en provenance de l'Inde. Le 23 septembre, on note l'apparition de la grippe à Victoriaville, Arthabaska, Trois-Rivières et Richmond. L'épidémie gagna presque toutes les régions du Québec, en particulier le Saguenay et le Témiscamingue.

Différentes mesures sanitaires, écrivent les historiens Denis Goulet et André Paradis, seront prises par les autorités des services d'hygiène de la ville de Montréal : fermeture des lieux publics, tels que cinémas, théâtres, écoles, salles de danse, etc.; distribution de circulaires à la population indiquant certaines mesures préventives; mise sur pied de bureaux d'information sur la grippe; création de refuges pour les indigents atteints de la maladie, réglementation des heures d'ouverture des commerces pour éviter la contagion dans les tramways et réglementation de l'hygiène dans les édifices publics.

En plusieurs endroits, on ferma les églises. Mais ce sera le froid qui finira par faire disparaître la maladie qui causera, dans le monde, la mort d'environ vingt-cinq millions de personnes.

À la toute fin de la décennie 1910, le visage politique du Canada change. Le lundi 17 février 1919, à Ottawa décède Wilfrid Laurier qui avait dirigé les destinées du Parti libéral pendant 31 ans. Quelque temps auparavant, à des jeunes libéraux de la province de Québec qui étaient venus le consulter à savoir quel candidat il favoriserait comme successeur, il avait répondu : « Eh bien, ne choisissez pas un Canadien français. La situation d'un premier ministre canadien-français est impossible, et il ne peut rien faire pour les siens. »

### *Quel saut!*

La guerre avait presque fait disparaître le chômage.

Avec la guerre, écrit l'historien Terry Copp, la production retrouva son rythme d'antan et l'on vit surgir de nouvelles industries liées à la poursuite de la guerre. Une pénurie de main-d'œuvre survint en 1916 et les femmes et les enfants furent attirés en nombre croissant sur le marché du travail. Les salaires augmentèrent régulièrement pour presque toutes les catégories de travailleurs. Les indices des salaires hebdomadaires établis par le ministère du Travail illustrent clairement cette tendance. Les



moyennes pour les 21 catégories de l'échantillon augmentent de 10 points en 1916, de 21 points en 1917 et de 15 points en 1918. Ces moyennes sont caractéristiques de l'évolution qui se produit à Montréal où les travailleurs ordinaires dans les fabriques obtiennent une augmentation moyenne de 20 % entre 1915 et 1918. Les machinistes et mouleurs mécaniciens obtiennent une augmentation horaire de plus de 20 % au cours des deux dernières années de la guerre, de même que les travailleurs qualifiés des métiers de la construction.

À Montréal, en 1914, un charpentier gagne en moyenne 45 cents l'heure. En 1918, il obtiendra 50 cents et, l'année suivante, 60 cents. En 1919, à Toronto, le même ouvrier gagnera 73 cents l'heure. Dans l'industrie textile, en 1914, un fileur reçoit 24 cents par heure de travail et une fileuse, seulement 15 cents. En 1919, le premier sera passé à 40 cents et sa collègue à 24 cents.

Le coût de la vie, malheureusement, va augmenter plus rapidement que les salaires, soit de 40 pour cent entre 1915 et 1918. En décembre 1914, il fallait chaque semaine la somme de 14,26 \$ pour subvenir aux besoins d'une famille de cinq personnes en aliments de consommation générale, combustible, éclairage et loyer. En décembre 1918, il faudra, pour les mêmes besoins, 21,64 \$. La livre de bifteck de filet qui se détaillait environ 24 cents en décembre 1914, vaut, 4 ans plus tard, 37 cents. Les œufs passent de 45 cents la douzaine à 71 cents. Ce ne sont donc pas les ouvriers qui se sont enrichis avec la guerre!

#### *Au régime sec*

Depuis plusieurs années déjà, tant au Canada qu'aux États-Unis, la vente de l'alcool, du vin et de la bière fait l'objet de discussions et de toutes sortes de législations. Le 22 janvier 1918, le caucus libéral provincial, réuni à Québec, étudie la possibilité d'établir un régime sec pour toute la province. Certains veulent que l'on fasse exception pour le cidre, le vin et la bière légère. Le 7 février, le trésorier provincial Walter Mitchell présente le projet de loi sur la prohibition. Malgré l'opposition de certains antiprohibitionnistes, la législation est adoptée. La vente des liqueurs enivrantes sera donc interdite à partir du 1<sup>er</sup> mai 1919, «sauf sur autorisation spéciale du lieutenant-gouverneur en conseil, pour fins exclusivement sacramentelles, médicinales, mécaniques, industrielles, scientifiques et artistiques». La loi fixe à 25 le nombre de vendeurs autorisés pour toute la province. Elle définit aussi comme liqueur enivrante «l'alcool et toutes liqueurs, mélanges de liqueurs, breuvages, liquides, comestibles solides, contenant plus de deux et demi pour cent de teneur en alcool».

*L'Annuaire statistique de Québec 1920* résume ainsi les principaux articles de la loi :

Dans une municipalité où un règlement de prohibition est en vigueur, aucun vendeur autorisé ne peut avoir sa place d'affaire, pour les fins de la loi de prohibition de la province de Québec, à moins que le conseil municipal n'ait donné son consentement par résolution. Aucun vendeur autorisé ne peut faire une vente sans que l'acheteur ne produise un certificat d'un ministre du culte, s'il s'agit de vin pour fins sacramentelles; d'un médecin, s'il s'agit de liqueurs enivrantes pour fins médicales; de l'acheteur lui-même, s'il s'agit de liqueurs enivrantes pour fins mécaniques, industrielles et artistiques; et, dans le dernier cas, le certificat doit être accompagné d'une déclaration solennelle de l'acheteur, suivant l'acte de la preuve au Canada, attestant la vérité des faits y énoncés. [...] Tout acheteur de liqueurs enivrantes, sauf le vendeur autorisé, est tenu de payer, au moment de l'achat, un droit équivalant à cinq pour cent du prix d'achat. Des timbres apposés au récipient contenant des liqueurs enivrantes achetées attestent que ce droit a été régulièrement payé par l'acheteur.

L'article 24 de la loi autorise la tenue d'un référendum sur l'opportunité de permettre la vente des bières, cidres et vins légers, moyennant l'obtention d'une licence. Le taux maximum pour les vins et le cidre est de 15,09 pour cent de teneur en alcool et de 5,48 pour cent de teneur en alcool pour les bières et les autres liqueurs maltées, « d'après les tables alcoolométriques de sir Edward Thorpe ».

La consultation populaire doit se tenir le 10 avril 1919. La question posée est claire : « Êtes-vous d'opinion que la vente des bières, cidres et vins légers, tels que définis par la loi, devrait être permise ? » Des comités du Oui et du Non se forment un peu partout. Les partisans de la prohibition complète font valoir les avantages économiques d'un tel système, les bienfaits pour la santé, la diminution de la criminalité et de la mortalité, une plus grande prospérité en affaires et la sécurité pour l'enfant et le foyer. Les partisans du Oui organisent, le 9 avril au soir, une « procession aux flambeaux en faveur de la bière et du vin ». Une invitation toute spéciale est lancée aux ouvriers et aux soldats revenant du front.

La votation se tient le jeudi 10 avril 1919. Les partisans de la prohibition mitigée remportent la victoire avec 129 679 Oui, sur un total de 226 545 voix exprimées. Sept circonscriptions, pour la plupart fortement peuplées d'anglophones, votent pour le maintien de la stricte prohibition. Ce sont ceux de Pontiac, Compton, Dorchester, Huntingdon, Brome, Stanstead et Richmond. Le juge Eugène Lafontaine, président de la Ligue anti-alcoolique, est un peu déçu des résultats. « Dans tous les cas, commente-t-il, nous avons

gagné l'abolition des spiritueux et j'espère que tous reconnaîtront leur devoir en ne faisant qu'un usage modéré des vins et que les hôteliers et marchands de liqueurs y contribueront de leur côté.»

Tous les problèmes ne sont pas réglés pour ceux qui veulent boire du vin, du cidre ou de la bière, car plus de 90 pour cent des municipalités avaient déjà, en vertu de la loi Scott, voté pour la prohibition. Il faudra donc, pour légaliser la vente de la bière, du vin et du cidre, adopter un règlement rescindant la décision précédente.

### *Toujours les libéraux*

Les dernières élections générales dans la province de Québec ont eu lieu en 1916. En principe, le gouvernement de Lomer Gouin, en vertu d'une loi adoptée en 1881 qui stipulait: «La durée de chaque assemblée législative sera de cinq ans à compter du jour du rapport des brefs pour l'élection des membres de cette assemblée et pas plus longtemps. La disposition précédente n'aura pas pour effet de priver le lieutenant-gouverneur de la province du droit de dissoudre l'assemblée législative plutôt, s'il le juge à propos.» Gouin se prévaut donc de cette dernière partie de l'article pour demander au lieutenant-gouverneur Charles Fitzpatrick de dissoudre la 14<sup>e</sup> Législature le 22 mai 1919 et de fixer les élections au 23 juin suivant.

Une partie des efforts des libéraux sert à démontrer que l'administration Gouin a été saine et que la province est en excellente situation financière, puisque chaque budget annonce un surplus. Le premier ministre, dans un discours-programme prononcé à Québec le 9 juin, déclare: «Notre province a le devoir de maintenir son rang dans la Confédération canadienne. Non seulement il ne faut pas qu'elle soit devancée par les provinces sœurs, mais il importe qu'elle preine elle-même les devants à tous les points de vue de l'activité économique.» Il développe la formule: «À tous les bras inoccupés, il faut trouver des terres fertiles et, aux terres inoccupées, il faut donner des bras vigoureux.»

Arthur Sauvé, nouveau chef du parti conservateur, préconise un ensemble de réformes tant dans le domaine scolaire que dans celui de l'administration municipale. Il veut la représentation proportionnelle et des élections à date fixe. Il demande l'abolition du Conseil législatif ou une modification de son rôle. Et que les ouvriers aient droit à une législation plus adéquate, les protégeant mieux. Sauvé souhaite donc l'établissement d'un ministère du Travail.

Les libéraux, dans leurs interventions, soulignent la dépendance du parti conservateur provincial vis-à-vis de son grand frère fédéral qui a imposé la conscription! La population est sans doute sensible à cette

relation, puisque le parti libéral de Gouin remporte 91 pour cent des sièges avec 70 pour cent des suffrages exprimés. Sur 81 députés, 74 sont d'allégeance libérale, 5 d'allégeance conservatrice et 1 libéral indépendant et 1 Parti ouvrier.

### *On flirte*

Avant que la province de Québec n'occupe la première place parmi les provinces sœurs, comme le préconise le premier ministre Gouin, il lui faut d'abord se faire réaccepter par les autres provinces, ce qui n'est possible qu'en comblant le fossé créé par l'appréhension de la conscription et la participation du Québec à la guerre. Une fois la paix revenue, des hommes politiques font campagne pour un rapprochement entre toutes les composantes du Canada. Des journalistes avaient déjà tracé la voie. On peut lire dans le *Star* de Montréal, le 11 mars 1919: « Québec représente l'ordre, la réflexion prudente, la stabilité. Québec est l'antithèse de l'hystérie qui s'abrite sous le drapeau rouge. Le Canada a besoin de cette force dans ses conseils. » Le lendemain, *Le Soleil* de Québec fait écho aux propos de son confrère montréalais:

Québec a subi sans lamentations oiseuses, sans défaillances, les conséquences de son acte. Québec est prête à reprendre sa place sur la scène canadienne pour y jouer patriotiquement, efficacement, son rôle dans l'œuvre nouvelle. Point d'obstacle donc de notre côté, aucune récalcitrance, aucune rancune boudeuse. Notre bon vouloir est acquis d'avance à toute perspective qui offrira une solution honorable et fructueuse à nos aspirations nationales en communauté sincère avec le reste du Canada. [...] De la part de Québec, aucun obstacle sérieux n'existe qui puisse empêcher la solution désirée en vue de faire cesser l'isolement anormal, qui ne saurait se prolonger sans danger pour la Confédération.

Considéré comme le responsable de l'imposition de la conscription, le premier ministre Borden apparaît comme un obstacle au rapprochement souhaité. Le 1<sup>er</sup> juillet 1920, il décide de quitter la direction du parti conservateur-unioniste. Neuf jours plus tard, Arthur Meighen est assermenté comme premier ministre du Canada. La veille, Henri Bourassa, dans *Le Devoir*, cherchait à déceler ce que renfermait l'avenir de la province de Québec avec Meighen. Soulignant que ce dernier est le choix de Borden, l'éditorialiste écrit:

L'ancien premier ministre a assez le sens politique pour comprendre qu'aucun ministère fédéral ne peut se maintenir longtemps privé de tout appui dans la province de Québec; à plus forte raison sait-il qu'un parti ne saurait être *national* si son chef, son personnel dirigeant, son

programme et sa mentalité générale excluent forcément un quart ou un tiers de la population, surtout quand ce groupe formidable se compose du seul élément ethnique qui soit proprement *national*, qui n'ait et ne reconnaisse d'autre patrie que la terre canadienne.

Parlant à Portage-la-Prairie, au Manitoba, le 2 août, Meighen tend une main à la province qui le boude : « Nous avons deux grandes races, déclare-t-il. Les institutions fondamentales du Canada sont tout aussi chères à une race qu'à l'autre. Le péril qui a toujours menacé toutes les nations est une tendance à se diviser en races, religions ou castes sociales. Si nous ne nous rapprochons pas pour réaliser une meilleure compréhension et une meilleure unité afin de traiter des choses qui sont vitales et fondamentales pour l'État, nous aurons à en subir de lourdes conséquences. »

Le nouveau premier ministre de la province de Québec tient à peu près les mêmes propos. En effet, Gouin ayant démissionné le 8 juillet, alors qu'il s'apprête à être nommé conseiller législatif ou qu'il espérait devenir membre du cabinet fédéral, Louis-Alexandre Taschereau est assermenté, dès le lendemain matin, seizième premier ministre de la province de Québec. Tout comme Henri Bourassa, petit-fils de Louis-Joseph Papineau, ou Lomer Gouin, gendre d'Honoré Mercier, il appartient à une élite qui a longtemps dominé la scène politique québécoise. N'est-il pas le fils d'un juge de la Cour suprême du Canada et le neveu du premier cardinal canadien ?

À l'occasion d'un banquet qui lui est offert dans la capitale provinciale le 27 juillet 1920, Taschereau dénonce, à son tour, l'isolement où se trouve sa province :

Si le Québec est la province riche et prospère que nous savons, si elle est nécessaire à la Confédération et à l'unité nationale, me serait-il permis de déplorer son isolement dans l'arène fédérale ? Quelques-uns y voient un bienfait, d'autres le regrettent et je suis de ceux-là. Nous ne sommes pas entrés dans la Confédération pour faire bande à part et, nouveau Robinson, vivre seuls et séparés dans notre île. [...] Le Québec n'est pas seul à en souffrir, tout le pays s'en ressent et je souhaite le jour où notre province saura reprendre au foyer canadien la place que lui méritent ses richesses, sa position géographique et tous ses éléments de grandeur.

Un certain nombre de nationalistes se réjouissent en fait de l'isolement du Québec. Depuis quelques années, ils s'expriment ouvertement dans le mensuel *l'Action française*, publié par la Ligue des droits du français. L'abbé Lionel Groulx est l'âme dirigeante du mouvement. Charles-Émile Bruchési, dans le numéro de septembre de la revue, se demande ce qui arriverait « si la Confédération disparaissait ». Il commence par tracer un bilan de la période confédérative :

Quel régime subissent, depuis près de trois ans, trois millions de citoyens de langue française? Le régime de ceux qui n'ont qu'à payer des taxes et à se taire. Et ceux-là, répétons-le, forment plus d'un tiers de la population canadienne. Au Congrès de la Paix, aucun délégué de langue française dans la représentation canadienne. Dans les multiples comités d'étude ou dans les nombreuses délégations expédiées à l'étranger, en France, en Angleterre, aux États-Unis ou ailleurs, mépris et ignorance systématiques de tout ce qui est français ou de mentalité française. Le peuple qui endure toutes ces avanies et tous ces coups de botte et se laisse patiemment bafouer est mûr pour l'esclavage ou l'assimilation. Esclavage des groupes populaires, des travailleurs qui peinent tout le jour et bouclent à grand-peine leur budget. Et ces groupes populaires, sauf de rares exceptions, s'en vont chercher secours auprès d'associations déjà établies aux États-Unis ou ramifiées à une internationale quelconque, dans laquelle ils deviennent une infime minorité. Et nous voilà en marche vers une rapide assimilation où, malheureusement, un trop grand nombre dans la classe dirigeante ou prétendue telle, se sentiraient glisser avec plaisir. Voilà où nous en sommes après cinquante ans de Confédération.

De là à penser que l'indépendance réglerait presque tous les problèmes, le pas est vite franchi.

Lionel Groulx, dans l'*Action française* de décembre 1920, aborde l'aspect économique:

Nous avons à choisir ou de redevenir les maîtres chez nous ou de nous résigner à jamais aux destinées d'un peuple de serfs. [...] Il nous a fallu partir de ce point que les Canadiens français doivent être les maîtres au moins dans leur province et que, sous peine d'être à jamais une race ancillaire, ou de renoncer, comme personnalité ethnique, à la propriété d'un territoire, ils ne peuvent abandonner à d'autres l'administration de leur sol et de ses richesses. Le droit de conquête, pensons-nous, ne saurait s'étendre jusqu'à l'ordre économique, et, sur ce sol qui fut pendant trois cents ans la propriété de leurs pères, les Canadiens français gardent, à tout le moins, un droit d'aînesse. En conséquence le territoire du Québec ne peut être considéré comme un territoire vacant, ouvert à l'enchère cosmopolite, mais comme un territoire français qui doit fructifier pour une race française. Est-ce à dire qu'il faille fermer nos portes et repousser sans plus le capital étranger? Non pas. Mais il convient de l'accepter comme une aide, non comme un instrument de désordre et de domination.

L'emprise que, selon Groulx, les Canadiens français doivent « reconquérir » sur leur économie doit conduire à une meilleure condition morale et spirituelle: « Nous ne voulons faire de la richesse matérielle que le fondement de notre supériorité intellectuelle et morale. »

Le nationalisme canadien-français, au sortir de la guerre, prend donc une nouvelle orientation et il s'établit sur des bases plus solides. L'existence de la Confédération sera maintes fois remise en cause. Même Henri Bourassa, qui s'oriente maintenant beaucoup plus vers les questions religieuses, commence à douter de la survie de la Constitution canadienne telle qu'elle existe alors. Le 23 décembre, il affirme à Québec: « La Confédération a vécu en puissance. Durera-t-elle vingt ans ou trente ans, je l'ignore mais elle doit se dissoudre un jour. »

### *Encore les écoles*

Sur le front scolaire ontarien, la situation est devenue stable.

À la fin de la deuxième décennie du vingtième siècle, écrit l'historien Robert Choquette, le ressentiment des Anglais à l'égard de la diffusion du français dans l'Église et les écoles ontariennes était en grande partie éteint. Toutefois, comme on le verra bientôt, les Irlandais catholiques étaient moins enclins que les Anglo-protestants à abandonner leur opposition car, à leurs yeux, ils avaient plus à perdre; les Anglo-Ontariens, de leur côté, étaient fatigués de ces querelles continuelles chez eux, tout comme la guerre mondiale leur avait inspiré le dégoût des rivalités internationales. Toutefois, ce qui importe davantage, c'est que l'existence même de la nation était menacée, si l'on ne réussissait pas à régler ces différends.

Dans la province de Québec, trois points chauds concernaient le monde scolaire: l'instruction obligatoire, l'enseignement de la langue anglaise et la fondation d'une université indépendante à Montréal.

Depuis des années, des membres du parti libéral réclament l'instruction obligatoire pour tous les enfants. La province de l'Ontario avait adopté une loi en ce sens en 1870. Mais au Québec, l'Église catholique, craignant l'emprise de l'État dans le monde de l'éducation, est ouvertement contre l'obligation d'envoyer les enfants à l'école.

Le 18 janvier 1919, un groupe de « personnalités » présente à l'archevêque Bruchési une requête concernant la fréquentation scolaire:

Les soussignés constatent qu'une trop forte proportion d'enfants de sept à quatorze ans abandonne l'école avant d'avoir acquis une instruction suffisante; qu'à peu près 50 % de ces enfants cessent de fréquenter l'école après la quatrième année et que plusieurs ne font même pas cette quatrième année; que ceux-là dans les villes qui ne font pas leur cinquième ni leur sixième année ne sont pas en état d'être reçus dans les écoles techniques; que les fils de cultivateurs qui ne font que trois ou quatre années de classe et qui se livrent ensuite aux travaux de la terre, retombent en grand nombre, après quelques années, dans la catégorie des illettrés;

que trop d'enfants courent encore la rue sans aucun contrôle et finissent par échouer devant les tribunaux; que cet état de choses se continue malgré le louable effort fait jusqu'ici à l'encontre par les autorités religieuses et laïques. C'est pourquoi les soussignés viennent vous prier de demander à la section catholique du Conseil de l'Instruction publique de requérir la Législature d'adopter une loi d'obligation scolaire qui ne fera qu'apporter une sanction à l'obligation morale que fait l'Église aux parents de donner une instruction suffisante à leurs enfants. La province de Québec ne fera en cela que suivre l'exemple de la presque totalité des nations de l'Europe et des deux Amériques, tant catholiques que protestantes.

Bruchési transmet la requête, sous pli recommandé, au surintendant de l'Instruction publique «qui la soumettra sans doute au Comité catholique à sa prochaine séance».

Un débat s'engage sur la question scolaire à l'Assemblée législative. À l'extérieur de la Chambre, des associations adoptent des résolutions contre la fréquentation scolaire obligatoire. Dans *Le Devoir*, Omer Héroux se prononce lui aussi contre la mesure: «C'est un fait notoire que les plus bruyants partisans de la contrainte scolaire sont aussi, pour la plupart, partisans de la création d'un ministère de l'Instruction publique. C'est la suite logique de leurs théories sur l'intervention de l'État dans ce domaine. L'institution d'un ministère de l'Instruction publique, c'est demain, sinon aujourd'hui, le choix des programmes et celui des maîtres livrés à toutes les fantaisies de la politique.»

Au début du mois de février 1919, les évêques qui font partie du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique se prononcent contre l'enseignement obligatoire. Le projet est donc une nouvelle fois reporté à plus tard. Ce n'est qu'en 1942 qu'une loi obligera les parents à envoyer leurs enfants à l'école...

Dans son projet de réforme du programme de l'école élémentaire, François-Xavier Ross, vicaire général de Rimouski, ne préconise pas l'enseignement de la langue anglaise dès la deuxième ou la troisième année du cours primaire, comme la chose se fait alors dans plusieurs classes. Une polémique s'engage à ce sujet. Quelques-uns préconisent même que l'enseignement d'une langue seconde soit reporté après la septième année. L'abbé Philippe Perrier est de ceux-là. Il écrit dans *l'Action française* du mois de mai 1920:

Que jamais la langue seconde ne prédomine, même vers la fin du cours! Je sais bien que je vais contredire une pratique chère, peut-être à quelques-uns de nos amis. Mais pour les enfants de langue française qui se préparent au commerce, les matières spéciales doivent s'enseigner dans la



langue maternelle. Je veux bien que l'on donne tous les termes techniques en anglais. Mais, de grâce, que l'on sauvegarde le principe: la langue maternelle doit être la langue véhiculaire pour l'enseignement de toutes les matières à l'école primaire. Et que l'on tienne sérieusement compte de la langue maternelle dans les examens!

La querelle des langues se poursuivra encore quelque temps. Mais, à un niveau plus élevé, une nouvelle rendue publique le 10 mai 1919 réjouit la plupart des Montréalais francophones: le Saint-Siège accorde à la succursale de l'Université Laval à Montréal sa pleine autonomie. L'Université de Montréal peut alors voir le jour. Le rescrit de la Congrégation des Études de Rome, en date du 29 avril, précisait que la nouvelle université serait constituée « de telle sorte que tout ce qui concerne les statuts et l'organisation des études, tout ce qui se rapporte à son fonctionnement, sera réglé d'après les lois et institutions du Saint-Siège », mais que, par contre, « la bulle d'érection ne doit pas être expédiée avant que l'université ait obtenu la charte civile ».

Le 29 janvier 1920, le projet de loi créant l'Université de Montréal est adopté en troisième lecture par l'Assemblée législative de la province de Québec. Le Québec possédera donc maintenant quatre universités, deux catholiques, Laval et Montréal, et deux protestantes, McGill et Bishop.

Pour l'année académique 1919-1920, les universités catholiques dispensaient l'enseignement à 2323 étudiants, dont 292 filles, alors que les universités protestantes comptaient 2203 étudiants, sans que les statistiques précisent le nombre de filles.

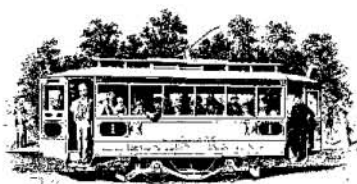




Collecte du courrier dans les années 1920

# LES GRANDES MESURES

## 1920-1925



**L**E RECENSEMENT DE 1921 démontre que la population urbaine est devenue plus importante que la population rurale. Alors qu'en 1911, les villes regroupaient 48,2 pour cent de la population totale de la province de Québec, 10 ans plus tard, on y retrouve 56 pour cent des 2 361 199 habitants. Non seulement on émigre vers les villes, mais l'importance du Québec au sein du Canada diminue: en 1871, la population du Québec représentait 32,3 pour cent de la population canadienne; en 1881, 31,42; en 1901, 30,7; en 1911, 27,83 et, en 1921, seulement 26,87 pour cent.

Les deux sexes sont représentés de façon à peu près égale: 1 180 028 hommes et 1 181 171 femmes. De toutes les provinces canadiennes, le Québec est l'une de celles où l'écart, dans ce secteur, est le plus mince. Selon l'historien Terry Copp, «chez les salariés, la famille moyenne comptait 4,5 personnes, dont 1,4 salarié. Le revenu familial des travailleurs rémunérés à l'heure dans le secteur manufacturier était en moyenne de 1484 \$ par année, soit 28,54 \$ par semaine; dans la construction, il était de 1482 \$, soit 28,50 \$; dans les transports, de 1535 \$, soit 29,52 \$. Le revenu familial moyen était beaucoup plus près du budget minimum en 1921, qu'il ne l'avait jamais été auparavant.»

Le second semestre de l'année 1920 et l'année 1921 sont marqués par une courte période de crise économique. Le pourcentage de la main-d'œuvre syndiquée en état de chômage, en mai 1920, n'est que de 2,54. En décembre, il atteint 19,6 pour cent; en juin 1921, il monte à 20,7 pour cent, pour atteindre son sommet, en décembre, avec 26,8 pour cent. La chute est aussi rapide que la montée, puisque les statistiques de juin 1922 ramènent le taux de chômage à 5,4 pour cent. En décembre 1924, il fera un bond jusqu'à 22,4 pour cent.

Le long règne du gouvernement Taschereau commence donc sous un ciel plutôt sombre. Le nouveau premier ministre du Québec devine qu'il prend les rênes du pouvoir à un moment important. Il déclare, le 17 avril 1921, au congrès de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, association fondée en 1907 et qui regroupe les mouvements féminins canadiens-français catholiques: « Nous sommes actuellement à la croisée des chemins: le *statu quo* ou la rupture du lien fédératif, l'annexion aux États-Unis ou l'indépendance. » Pour lui, une plus grande liberté d'action du Canada vis-à-vis de la Grande-Bretagne est devenue nécessaire, mais il ajoute:

Une profonde transformation du régime actuel est cependant susceptible de se produire, le jour où les provinces de l'Est trouveront que leurs jeunes sœurs de l'Ouest exigent plus que leur part. Je ne veux pas parler politique, mais le grand problème du Canada n'est-il pas actuellement celui de sa politique ferroviaire? La mainmise de l'État sur un grand nombre de nos réseaux de chemin de fer a peut-être sauvé les provinces de l'Ouest de la banqueroute qui les menaçait, mais on a jeté sur le dos des vieilles provinces un fardeau qui menace de devenir trop lourd malgré toute la bonne volonté qu'elles peuvent avoir. Plusieurs se demandent, non sans anxiété, si ce n'est pas là une première brèche et une forte brèche au pacte fédératif.

#### *Des projets critiqués*

La deuxième session de la quinzième Législature avait eu lieu du 11 janvier au 19 mars 1921. Députés et conseillers avaient approuvé deux importants textes de loi, le premier établissant la Commission des liqueurs de Québec et le second concernant l'assistance publique.

Déjà, en 1920, Taschereau avait annoncé que « son » projet de loi visait à favoriser la consommation de la bière et du vin, des boissons à faible teneur en alcool, au détriment des spiritueux. « Si, disait-il, comme beaucoup de voix autorisées l'enseignent, ces breuvages sont l'ennemi des alcools fortement tirés, il faut donner à notre peuple des bières et des vins qui soient potables et d'un titre suffisant pour assurer leur conservation et pour satisfaire les consommateurs, au lieu de les inviter à rechercher quelque chose qui humecte davantage le gosier, quelque chose de plus en plus fort. »

Le projet de loi est déposé devant les membres de l'Assemblée législative, le 26 janvier 1921. Avant que ne débute la troisième lecture, le journaliste Georges Pelletier dénonce la mesure dans *Le Devoir* du 12 février:

Elle évite à dessein de supprimer la pire source des abus qu'elle prétend détruire. Selon tous les observateurs impartiaux, de l'avis de tous les hommes qui se dévouent à la cause de tempérance dans tous les pays, la

taverne, la buvette, le cabaret, le bar, l'estaminet, l'auberge — de quelque nom qu'on appelle l'endroit où les buveurs se réunissent — est la cause la plus générale, la plus dangereuse de l'ivrognerie, de la paresse, de la désertion des foyers, de la démoralisation individuelle et sociale. Or, la loi et le premier ministre le proclament hautement, cette loi *moralisatrice* conserve et consacre la taverne. Pourquoi? Parce que, selon M. Taschereau, il faut laisser à l'artisan et à l'homme de ressources modestes un endroit où ils peuvent aller boire un verre de bière.

Le projet de loi, sanctionné le 25 février, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1921. La Commission des liqueurs de Québec, qui en est issue, sera dirigée par un bureau de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil dont la durée du mandat est tributaire du « bon plaisir » du représentant du Canada au Québec. Les fonctions de la commission sont d'acheter, d'avoir en sa possession et de vendre en son nom des liqueurs alcooliques; « contrôler la possession, la vente et la livraison des liqueurs alcooliques »; « octroyer, refuser, annuler tout permis de vente de liqueurs alcooliques ou tout permis qui se rapporte autrement à ces liqueurs et transporter le permis d'une personne décédée »; « louer et occuper tous bâtiments et terrains requis pour ses opérations »; poursuivre les contrevenants, etc.

La nouvelle loi détermine qui peut vendre des liqueurs alcooliques et comment. « Chaque vente par la commission, d'alcools ou de spiritueux, livrés dans un des établissements ou par elle expédiés dans la province, est restreinte, quant à la quantité, à une bouteille, à moins que cette vente ne soit faite à une personne autorisée à en revendre, ou pour des fins industrielles. La vente ou la livraison des bières est prohibée en cette province, à moins que cette vente ou livraison ne soit faite par la commission ou par un brasseur ou une autre personne que la commission a autorisés en vertu de la présente loi » et selon certaines modalités.

La vente de liqueurs alcooliques est interdite aux personnes suivantes :

1. À toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ; 2. À tout interdit\* ;
3. À tout tenancier ou pensionnaire de maison de désordre ; 4. À toute personne déjà condamnée pour ivresse ou pour une infraction causée par l'ivresse ; 5. À toute personne qui a l'habitude de boire à l'excès des liqueurs alcooliques et à qui la commission a, après enquête, décidé d'interdire la vente de ces liqueurs, sur la demande qui lui en a été faite par le mari, la femme, le père, la mère, le frère, la sœur, le curateur, le patron

\* C'est-à-dire les personnes qui, par suite d'une décision d'un tribunal, étaient déclarées incapables à contracter des obligations légales.

ou tout autre individu à la charge ou ayant charge de ladite personne ou par le curé, pasteur ou maire de localité. L'interdiction, dans ce cas, dure jusqu'à ce qu'elle soit levée par la commission.

La loi rend le mari responsable des actes de sa femme en ce qui concerne les liqueurs alcooliques : « Tout homme marié qui vit et réside avec sa femme à l'époque où celle-ci commet une infraction à la présente loi peut, qu'elle soit ou non marchande publique, être poursuivi et condamné de la même manière que s'il s'était lui-même rendu coupable de cette infraction. »

Comme plusieurs villes et villages sont encore sous le coup de la prohibition qu'ils ont acceptée par un vote populaire, la nouvelle loi ne les concerne pas : « Dans toute municipalité où une loi de prohibition est en vigueur ou dont le conseil municipal a décidé, en la manière indiquée dans la présente loi, que des permis ou certaines espèces de permis ne doivent pas être octroyés, le conseil de la municipalité doit poursuivre toute infraction à la présente loi ; et, dans ce cas, la municipalité est responsable des frais et reçoit les amendes perçues. »

Le 31 août 1921, la commission a déjà accordé 480 permis de vente de bière dans les tavernes. Une annonce publiée dans les journaux du 8 août résume la réglementation imposée aux débits d'alcool :

Les tavernes peuvent vendre de la bière au verre seulement, à la condition qu'elle soit consommée sur place. Les tavernes n'ont pas le droit de vendre aux personnes âgées de moins de 18 ans. Les tavernes n'ont pas le droit de vendre des boissons fortes. Il est défendu aux tavernes de mêler aux bières une liqueur forte quelconque. Les consommateurs ne peuvent être servis au comptoir. Le bar est aboli. La musique, la danse, le chant et les jeux sont défendus. Entre 10 heures p.m. et 9 heures a.m. et généralement durant tout le temps que les tavernes sont tenues par la loi d'être fermées, les fenêtres devront être disposées et les rideaux et stores écartés de façon à exposer l'intérieur de l'établissement. Quiconque cause du désordre dans une taverne, ou y apporte ou y boit une liqueur alcoolique autre que de la bière, est passible des peines les plus sévères.

La loi de la Commission des liqueurs soulève un certain nombre de critiques, principalement chez les partisans de la prohibition et les membres du clergé. Ce qui n'empêche pas la ville de Québec de se prononcer, le 12 septembre suivant, contre la prohibition. Les critiques n'endiguent pas le flot d'alcool comme l'indique le bilan de la Commission des liqueurs pour ses activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 1921 : 9 325 000 \$ de revenus, dont 4 000 000 \$ de bénéfices !

Graduellement, on se rend compte des bienfaits de la loi des alcools. En 1923, le cardinal Louis-Nazaire Bégin signe une lettre pastorale

défendant «la contrebande et la fabrication illicite de l'alcool». Le 23 décembre de la même année, dans toutes les églises du diocèse de Trois-Rivières, on lit, au prône, la lettre pastorale de François-Xavier Cloutier, évêque de l'endroit. Il y dénonce le théâtre d'amateurs, les bals, les danses lascives, le cinéma et l'ivrognerie. À ce dernier chapitre, le message épiscopal est net: «En vertu de notre autorité pastorale, nous prohibons, sous peine de désobéissance grave, la fabrication, la vente et l'importation clandestines des boissons enivrantes, tel que les défend déjà la loi civile.»

La prohibition existe encore aux États-Unis et en Ontario et, forcément, la contrebande est relativement active dans la zone frontrière. Sans compter le commerce illicite qui se fait à partir des îles françaises de Saint-Pierre et Miquelon. Au mois de juin 1924, des officiers américains sont blessés lors d'un engagement armé entre douaniers et contrebandiers «dans le fond du comté de Témiscouata».

Au Québec, grâce à l'établissement de la Commission des liqueurs, le gouvernement ajoute quelques millions de dollars annuellement à ses revenus, ce qui lui permet de déclarer des surplus budgétaires appréciables que les membres de l'Opposition tentent de ramener à un déficit.

#### *La porte ouverte à l'étatisation*

Au tout début des années 1920, le monde hospitalier a besoin d'argent. En 1919, il doit faire face à un déficit d'un quart de million de dollars. Athanase David, en tant que secrétaire de la province, est responsable de ce secteur. Il occupe une place importante au sein du nouveau gouvernement Taschereau. Fils de Laurent-Olivier David, il commence à siéger à l'Assemblée législative à partir de 1916, comme représentant de la circonscription électorale de Terrebonne. Il s'intéressera beaucoup à tout ce qui touche l'éducation et la culture. Il est à l'origine d'un prix littéraire qui porte son nom. C'est lui aussi qui mettra sur pied l'École des Beaux-Arts en 1922.

Jusqu'en 1920, lit-on dans l'*Annuaire statistique de Québec 1921*, ces institutions [les hôpitaux] ne recevaient qu'une subvention minime du gouvernement pour les aider dans leur œuvre secourable. À cette date, une loi fut passée, à la Législature de Québec, en vertu de laquelle les hôpitaux pouvaient refuser l'entrée à un malade indigent, à moins que le conseil municipal d'où venait tel malade ne s'engageât, par résolution, à payer ses frais d'hospitalisation.

Trois jours avant la fin de la session, soit le 16 mars 1921, alors que la marche des travaux parlementaires s'est accélérée, David présente un projet de loi d'assistance publique. La mesure sera adoptée à toute vapeur tant par l'Assemblée législative que par le Conseil législatif, presque sans

modification. Elle recevra la sanction royale le 19 mars. L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1<sup>er</sup> septembre suivant. À partir de cette date, un droit équivalant à 10 pour cent du prix d'entrée est imposé pour toute représentation dans un lieu d'amusement.

Les droits ainsi perçus, précise l'*Annuaire statistique*, sont versés, pour une moitié au fonds de l'assistance municipale de la municipalité dans laquelle est situé le lieu d'amusement et, pour l'autre moitié, au fonds de l'assistance publique du département du Trésor. Ce dernier fonds s'augmente encore de la perception des droits suivants : de la moitié des droits du pauvre imposés et perçus par chaque municipalité en vertu des dispositions de la section 24<sup>e</sup> du chapitre 2<sup>e</sup> du titre 11<sup>e</sup> des Statuts 1909 ; des droits perçus pour les licences des lieux d'amusement, conformément à la loi des licences de Québec ; des droits perçus pour les licences des champs de courses et des droits d'entrée aux champs de courses, des honoraires d'enregistrement des appareils employés pour les paris ou gageures sur les champs de courses et des droits imposés sur lesdits paris ou gageures.

Les frais d'hospitalisation des indigents sont répartis en trois : un premier tiers payé par le gouvernement ; un deuxième par la municipalité locale « où l'indigent a eu, de bonne foi, son domicile pendant six mois consécutifs, précédant son admission » et le troisième tiers par l'institution d'assistance. Pour bénéficier des dispositions de la nouvelle loi, les institutions doivent en faire la demande. De plus, les municipalités sont autorisées à « passer des règlements pour établir et maintenir des hôpitaux, hospices ou refuges, crèches, sanatoria, maisons de retraite ou toutes autres institutions d'assistance, en vue d'hospitaliser ou recueillir les indigents dont le domicile est situé dans les limites de telles municipalités ».

Le Service de l'assistance publique, chargé de veiller à l'application de la loi, divise les institutions bénéficiaires en cinq catégories et détermine « le coût quotidien d'hospitalisation et d'entretien des indigents dans les maisons d'assistance ». La classe A comprend les hôpitaux généraux. S'ils sont de premier ordre, bien outillés et disposant d'au moins 40 lits, le coût quotidien d'hospitalisation est fixé à 2,01 \$. S'ils sont moins bien outillés et qu'ils disposent d'au moins 25 lits, le montant est abaissé à 1,50 \$. La classe A3 regroupe les institutions ayant un minimum de 15 lits. Le coût est alors de 1,05 \$. La classe B comprend les sanatoriums et hôpitaux pour tuberculeux. Le montant est fixé à 2,01 \$. Dans un hospice pour vieillards infirmes, 45 cents suffisent pour couvrir les frais d'hospitalisation et d'entretien. Le séjour dans un orphelinat d'enfants âgés de 6 à 14 ans coûte encore moins cher, soit 36 cents par jour.



L'adoption de la Loi de l'assistance publique va soulever un tollé chez ceux qui craignent l'emprise de l'État sur un secteur occupé presque complètement par des institutions religieuses. Henri Bourassa y va d'une brochure intitulée *Une Mauvaise Loi: l'Assistance publique*. Selon lui, la nouvelle mesure est « en partie calquée sur d'anciennes lois toutes pénétrées de gallicanisme et de protestantisme, en partie imitée des lois françaises tout imbibées d'anticléricalisme ». Ce qu'il reproche surtout à la loi, c'est la possibilité qu'un fonctionnaire puisse contrôler l'utilisation des sommes versés par le gouvernement et les municipalités. Taschereau, le 13 avril, se charge de calmer les inquiets: « Si notre loi d'assistance publique comportait la moindre ingérence du gouvernement dans la régie interne de nos institutions d'assistance publique, ou devait avoir le moindrement pour résultat d'entraver l'initiative de la charité privée, mes collègues et moi n'hésiterions pas un instant à inviter la députatation à jeter cette loi au panier. Car ce serait exactement l'opposé de notre but. »

Certains recommandent que les institutions catholiques échappent au contrôle gouvernemental qui ne devrait s'exercer que sur les établissements publics ou protestants. L'hebdomadaire libéral montréalais *Le Pays*, dans son édition du 30 avril, ironise sur cette suggestion :

La loi dite d'Assistance publique a décidément jeté la consternation dans le camp des dévots. Si les institutions chères à nos bondieusards sont si irréprochables qu'ils le prétendent, qu'auraient-elles à craindre à montrer *leurs livres*, à laisser *inspecter* leurs établissements par des membres du bureau d'hygiène, à prouver, en un mot, qu'elles sont véritablement ce qu'elles ont l'air d'être et... pas autre chose! Quand on n'a rien à se reprocher, on ne doit pas craindre que la lumière soit faite sur nos agissements. Ici, il est superflu de le dire, la liberté religieuse est hors de question. Ce qu'on semble craindre, en certains milieux, c'est de laisser constater que, sous le paravent de la charité publique, on se livre à une véritable *exploitation* de la charité par le moyen de laquelle certaines communautés s'enrichissent! Cela s'est vu ailleurs. Pourquoi l'histoire ne se répéterait-elle pas ici? Au surplus, pour que le gouvernement provincial soit intervenu dans cette question d'assistance, il faut qu'il y ait certainement *quelque chose* qui louche quelque part.

Si pour le journaliste du *Pays* le monde hospitalier doit être surveillé, les évêques de la province de Québec ne partagent pas cet avis. Le 12 janvier 1922, ils écrivent au premier ministre Taschereau une lettre confidentielle sur le sujet :

La charité privée, dans notre province, a fait et continue de faire chaque jour des merveilles. Avec des ressources très limitées, mais dont l'économie

et le dévouement ont su tirer un admirable parti, nos institutions catholiques de bienfaisance ont accompli des œuvres de toutes sortes, adaptées à tous les besoins, et que l'on ne saurait assez louer. Ce gouvernement ne pourrait-il pas venir en aide à ces institutions dont les charges vont croissant, sans leur imposer les formalités très gênantes de la loi de 1921? Pourquoi ne pas remplacer cette loi de l'Assistance par une autre très simple que nous pourrions agréer? Pourquoi, du moins, ne pas modifier la loi existante de telle sorte que l'on y ferait pleine confiance aux établissements catholiques de charité et l'on y tiendrait compte de la juste indépendance de ces institutions placées dans chaque diocèse sous le contrôle de l'évêque? Une législation qui, tout en respectant les autres croyances, s'harmonise avec les croyances et la discipline catholique de la très grande majorité des habitants d'une province, n'a rien qui puisse offusquer personne.

Dans sa réponse du 20 janvier, Taschereau réaffirme la position de son gouvernement, tout en rappelant certains principes d'une saine administration :

N'oublions pas que nous vivons dans un pays mixte. Il y a des susceptibilités qu'il faut ménager et des opinions qu'on ne peut ignorer. Autrement la vie politique devient impossible, et c'est à y renoncer. Je crois que nous n'avons cédé sur aucune question de principe. La Loi de l'assistance publique, comme tout ce qui est humain, est perfectible. Elle a rendu des services énormes à nos institutions de charité. Si l'on n'en veut pas, je suis prêt à demander à mes collègues de la révoquer, laissant la responsabilité des misères qui en résulteront aux critiques de cette loi. Il est un principe de droit constitutionnel bien établi et sans lequel il est impossible de gouverner. Mandataires du peuple, nous n'avons pas le droit de donner à des institutions, quelles qu'elles soient, catholiques, protestantes ou juives, 1 000 000 \$ par année sans leur demander l'usage qu'elles en font. Sans ces rapports, que nos lois exigent depuis 1872, comment pouvons-nous, nous-mêmes, rendre compte de notre administration?

Certains évêques interdisent aux communautés religieuses de leurs diocèses de demander leur inscription sur la liste des institutions bénéficiant des dispositions de la Loi de l'assistance publique. Malgré tout, à la fin de l'année 1922, près de « soixante institutions dirigées par des religieux ou des religieuses » ont obtenu de leur évêque l'autorisation de recevoir l'aide gouvernementale.

Dans l'espérance de calmer quelques inquiétudes, David fait adopter, au cours de la session de 1924, un article ainsi conçu : « Tout contrat, fait à compter du (date de l'entrée en vigueur de la présente loi) avec une institution de charité dirigée par une communauté religieuse catholique romaine,

doit recevoir l'approbation de l'Ordinaire du diocèse dans lequel est située ladite communauté.» Un nouvel amendement est adopté à la session de l'année suivante: «Dans l'application de ces règlements, comme dans le fonctionnement de la présente loi, lorsqu'il s'agit de communautés religieuses catholiques, rien ne pourra préjudicier aux droits de l'évêque sur ces communautés, ni à leurs intérêts religieux, moraux et disciplinaires.» Cette dernière modification fait suite à une demande de François-Xavier Ross, évêque de Gaspé en 1923, qui avait écrit aux autorités gouvernementales: «Nous ne demandons rien de ce qui est du domaine de l'État. Il exerce son action sur l'hygiène, il contrôle l'emploi de ses deniers, il visite les malades pour lesquels il a versé sa quote-part. [...] Nous nous réservons ce qui est de notre domaine: discipline religieuse et morale, régie interne de la communauté religieuse. L'addition que j'ai l'honneur de vous soumettre ferait tomber les dernières hésitations.»

En 1924, le Québec comptait 188 institutions bénéficiant de l'aide gouvernementale, soit 6 hôpitaux pour les malades atteints d'affections mentales, 52 hôpitaux généraux, 4 maternités, 3 crèches, 5 sanatoriums ou dispensaires antituberculeux et 118 hospices, orphelinats, asiles ou autres établissements de même genre. La présence de l'État dans ce secteur n'effraie presque plus après 1925.

#### *La recherche d'un avenir*

Pendant que la province de Québec se donne des moyens d'améliorer le sort général de la population, le courant nationaliste prend de l'ampleur et à l'indépendance du Canada, que plusieurs réclament avec force, quelques-uns opposent la naissance d'un État français sur les bords du Saint-Laurent. *L'Action française*, revue dirigée par Lionel Groulx, se fait le porte-parole des nationalistes. En décembre 1921, faisant le bilan d'une vaste enquête sur les problèmes économiques, Groulx conclut:

Le domaine national, le capital d'exploitation n'ont jamais eu pour nos gouvernants de nationalité parce que, pour eux, l'État n'en avait point. Eh bien, c'est cette incroyable erreur qui doit prendre fin. Il appartiendra à la jeune génération, si elle veut atteindre aux réalisations puissantes, de faire admettre que l'être ethnique de l'État québécois est fixé depuis longtemps et de façon irrévocable. Une histoire longue de trois siècles, la possession presque entière du sol par une race déterminée, l'empreinte profonde que cette race y a gravée par ses mœurs et ses institutions originales, le statut spécial qu'elle s'est réservée dans toutes les constitutions politiques depuis 1774, ont fait du Québec un État français qu'il faut reconnaître en théorie comme en fait. C'est cette vérité qu'il faut replacer en haut pour qu'elle y

gouverne chez nous l'ordre économique, comme on admet spontanément qu'elle doit gouverner les autres fonctions de notre vie. Disons que nous cesserons de penser en vaincus et en conquies. Ensemble nous élèverons plutôt nos pensées vers la réalité de la patrie, vers cette idée maîtresse qui mettra de l'ordre et de la puissance dans notre action. Elle nous rendra le noble sentiment de respect que nous nous devons à nous-mêmes; mieux que tous les discours, au rôle de maçons et de mercenaires elle nous fera préférer celui d'architectes et de constructeurs. Et dans notre maison nous ferons autre chose que préparer à un rival le *repas du lion*.

En 1922, l'enquête de l'*Action française* a pour thème « Notre avenir politique ». C'est, en quelque sorte, le procès de la Confédération et ses chances de survie, selon les critères des nationalistes québécois. Dans le numéro de janvier, Groulx attaque ce qu'il croit être un moribond. Selon lui, la Confédération « paraît s'en aller inévitablement vers la rupture. L'issue paraît certaine aux esprits les plus clairvoyants; la date seule de l'échéance reste encore dans l'inconnu. »

Groulx fonde son diagnostic en partie sur le mécontentement des provinces maritimes et de l'Ouest canadien qui considèrent la Politique nationale inaugurée jadis par John A. Macdonald comme la source de tous leurs problèmes économiques. L'élection en 1921 de 65 députés du National Progressive Party, formé à Winnipeg en 1920, lui paraît un signe annonciateur de l'effondrement prochain de la confédération canadienne.

[Le Progressive Party] constitue, écrit le professeur Peter A. Russell, le deuxième parti au Parlement. Il est cependant incapable d'agir avec cohésion devant le nouveau gouvernement minoritaire libéral. Ses membres sont souvent des libéraux uniquement désireux de gagner leur ancien parti au libre-échange. L'appui du public diminue aux élections de 1925 et de 1926, mais la révolte agraire et le Parti progressiste ont transformé la politique canadienne. Les membres les plus radicaux se joignent en 1932 à la Coopérative Commonwealth Federation (CCF) et d'autres s'associent au Parti conservateur en 1942.

Groulx adopte donc le rôle d'un éveilleur de conscience :

Avant qu'il ne soit trop tard nous voulons avertir nos compatriotes du Québec et voilà pourquoi nous leur disons : si l'ordre actuel ne doit pas durer, si le dessein de la confédération canadienne est rien moins qu'immuable, arrêtons là notre ancien programme. Nous ne pouvons continuer d'organiser notre avenir dans un cadre périmé. Si demain un Canada oriental doit se constituer, où les provinces du bassin du Saint-Laurent reprendront des assises nouvelles, le Québec ne peut, qu'au péril du suicide, abdiquer son rôle en cette entreprise politique. [...] Cependant en

L'État français du Saint-Laurent, se trouveront enclavées des minorités ethniques dont les droits sont à sauvegarder. En cette matière, le Québec n'aura qu'à se retourner vers ses traditions de justice pour y trouver un statut de liberté.

L'abbé Arthur Robert, professeur au Séminaire de Québec, étudie, dans le numéro de février de l'*Action française*, les fondements philosophiques des aspirations du Canada français. Son exposé veut prouver deux choses: «1. Un peuple a le droit de travailler au développement et au perfectionnement de sa nationalité; 2. Un peuple a le droit de même de tendre à l'autonomie complète et, si possible, à la souveraineté d'un État.»

Pour Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, futur cardinal, la naissance d'un État français n'est qu'une question de temps. Étudiant les relations entre l'État projeté et «nos frères de la dispersion», dans le numéro de juillet de l'*Action française*, il ne cache pas ses espérances:

Qu'un État catholique et français puisse au cours du siècle qui s'annonce prendre place dans la vallée du Saint-Laurent, voilà qui n'est plus, au sentiment de plusieurs, une pure utopie, mais un idéal digne d'ambition, un espoir solidement fondé. Et que la vocation surnaturelle de la race française en Amérique acquière de ce chef son plein épanouissement, que l'indépendance politique rêvée mette notre nationalité dans le rôle auguste auquel la dispose comme de longue haleine l'éternelle Providence; qu'elle devienne ainsi le flambeau d'une civilisation idéaliste et généreuse dans le grand tout que fusionne l'avenir américain; qu'elle soit en un mot, au milieu de la Babylone en formation, l'Israël des temps nouveaux, la France d'Amérique, la nation-lumière et la nation-apôtre: c'est une divine faveur qu'il y a lieu de demander et dont il est sage et religieux de nous rendre dignes par la réflexion et par le courage qui font les peuples grands.

Villeneuve qui, vingt ans plus tard, au cours de la Seconde Guerre mondiale, se fera remarquer par un impérialisme surprenant, ne croit plus à l'avenir de la Confédération:

1. De gré ou de force, le tronçonnement du Canada s'en vient; nous n'aurons pas à l'opérer; nous avons plutôt à le prévoir, à en prédisposer les cassures; et l'on serait mal venu, voire injuste, de nous en incriminer.
2. Au reste, la séparation de l'ordre politique qui pourrait en résulter pour divers groupes franco-canadiens, ne détruirait ni notre devoir, ni notre intérêt, ni les sentiments, ni l'idéal qui nous poussent présentement à maintenir et à fortifier nos attaches ethniques avec tous les centres français d'Amérique, avec ceux-là surtout qui sont les plus liés à nous et les plus homogènes, les plus désireux de rester ce que nous sommes dans les

desseins de l'histoire. 3. Il serait difficile en outre de le contester, le brisement des cadres actuels ne saurait guère diminuer la puissance de nos secours à nos compatriotes d'outre-frontières. Car, sans littérature et sans emphase, au regard du demi-siècle qui vient de s'achever, qu'ont-ils été sous le régime fédératif, ces compatriotes, sinon entravés, affaiblis, annihilés avec des textes de lois hypocrites, perfidement retournés contre eux chaque fois que, dans leurs plus justes réclamations, ils les ont invoqués? 4. Tout au contraire enfin, un État français fort, pratiquement homogène, totalement libre dans ses mouvements, formerait la plus sûre garantie de survie et d'intégrité pour l'âme des nôtres des avant-postes, couverts qu'ils seraient en quelque sorte par le feu d'une puissante civilisation catholique et française, laquelle tiendrait en respect puis en échec les forces toujours éphémères, des civilisations ambitieuses mais divergentes et matérialistes, qui montent et qui nous avoisinent.

L'idée d'indépendance ne touche qu'un petit groupe de citoyens qualifiés d'intellectuels. Elle permet, par contre, une certaine prise de conscience des forces et des faiblesses des francophones québécois et, touchant aux limites de la tolérance, elle laisse percer le racisme. À ce sujet, l'article de Joseph Bruchard, dans le numéro du mois d'octobre 1922 de l'*Action française*, est révélateur :

Nous avons trop bon cœur et nos voisins peu scrupuleux en abusent. Nous cédon toujours notre place, qu'ils acceptent comme leur dû, sans dire merci, et nous restons plantés là, à rouler notre chapeau, presque sans impatience. Nous manquons de hardiesse dans la conception de l'avenir encore plus que dans l'exécution. Nous n'osons pas rêver de vastes plans, nous n'étudions nos destinées que par un trou de serrure, tels des captifs, craignant fort que si la liberté nous ouvrait une porte, nous ne voyions plus rien. Nous sommes encore un éparpillement de vaincus, de pense-petit, de chercheurs de places, qui demandent aux puissants Anglais non pas des libertés, comme nos pères, mais de l'ouvrage. Nos députés d'il y a cent ans allaient en prison pour arracher à l'Angleterre la liberté politique; ceux d'aujourd'hui vendent aux Américains nos ressources naturelles et importent des Anglais qui nous asservissent, qui prennent la place de nos gens forcés d'émigrer. Nous désertons nous-mêmes notre pays, et l'effrayant mot d'*exil* n'a plus de sens chez nous... Voilà ce dont nous mourons, et ce qu'il faut commencer à guérir tout de suite.

Bruchard décrit quelle devrait être l'attitude à adopter vis-à-vis des non-francophones :

Nos députés décréteront encore, non pas l'assimilation comme les Américains, mais une honnête connaissance du français pour ce qui nous

restera de population étrangère. Les non-anglophones, toute cette poussière d'immigrés disséminés ici et là, et décidés à se rallier à l'un des deux groupes, se mettront résolument avec nous, ce qui n'en sera que mieux pour la conservation ou pour l'acquisition de la foi catholique. Il y a longtemps que nous aurions dû racoler à nos classes et à nos paroisses françaises les Italiens, Polonais, Autrichiens et autres qui ne peuvent former ici de communautés séparées. Ne nous préoccupons pas des Juifs, dont nous ne devons pas exagérer l'importance et la compétence, pourvu que nous n'allions pas les enrichir nous-mêmes. En tout cas, ils ne seront pas les derniers à se mettre au français; ils savent toujours se mettre du côté d'où le vent souffle! Quant aux groupes, nombreux ou faibles, des anglophones de toutes nuances, disséminés sur tous les points, ils seront plus difficiles à réduire, mais ils ne doivent pas nous faire reculer. D'abord, ils devront être loyaux, car malgré sa tolérance, notre gouvernement devrait y voir : *Salus populi, suprema lex!* Nous aurons cessé de nous faire angliciser par l'éducation et les mariages mixtes, peut-être renverserons-nous les rôles? Notre bon peuple a, dans sa douceur même, un puissant moyen d'assimilation dont on ne lui a jamais demandé de faire usage. Nous pouvons grignoter en détail les îlots anglais ici et là, puis patienter avec le reste, dont la survivance reposera pratiquement sur le seul appoint de la natalité. Certains remaniements officiels des programmes scolaires rendront leur enseignement bilingue à tous les degrés, ce qui soulagera les nôtres d'autant. Ainsi, après deux siècles de retard, la minorité daignera enfin parler notre langue chez nous.

Faisant la synthèse des différents énoncés, Groulx, en décembre 1922, insiste sur les aspects positifs « du flambeau réallumé ». Pour le chef nationaliste, la grande marche est commencée :

L'idéal d'un État français va correspondre de plus en plus parmi nous à une sorte d'impulsion vitale. Quand les incertitudes politiques ne l'imposeraient point, la pensée des chefs y devra venir; elle y vient déjà par l'insuffisance des doctrines actuelles, par le besoin impérieux d'un principe de salut qui nous fasse sortir du chaos de nos divisions et de nos labeurs dispersés. Seulement que la jeunesse s'en souvienne: il y a des heures qui ne sonnent jamais deux fois dans la vie d'une nation. Quant à nous, pas plus qu'elle, nous ne voulons être des idéalistes spéculatifs. Nous ne promettons pas d'agir; nous avons commencé.

#### *Les leviers de l'émancipation*

Agir pour les nationalistes, c'est mettre en place les leviers de l'émancipation. Il leur paraît illusoire de s'en remettre à l'industrialisation par des investisseurs étrangers pour freiner le mouvement migratoire vers les États-

Unis. Ils misent sur la coopération, la colonisation et les associations agricoles, le syndicalisme pour raffermir la vie communautaire. Ce mouvement de restauration économique a pris corps au début du siècle. Alphonse Desjardins a lancé à Lévis, au tout début de 1901, la première caisse populaire. Ainsi, comme l'expliquent Dickinson et Young: « Dès 1920, 206 caisses, regroupées en dix fédérations régionales, avaient été établies à l'échelle du Québec et dans les communautés francophones de l'Ontario et de la Nouvelle-Angleterre. » Des missionnaires agricoles et des missionnaires colonisateurs, comme Ivanhoë Caron en Abitibi, continuent à ouvrir de nouveaux territoires. L'abbé Jean-Baptiste-A. Allaire a fondé en 1903 la première coopérative agricole et le jésuite Charles-Albert Bellemare a fondé en 1913 le Comptoir coopératif de Montréal. D'autres, à la suite d'Eugène Lapointe, supérieur du Séminaire de Chicoutimi, développent le mouvement syndical.

Ce mouvement de restauration socio-économique s'accélère au sortir de la guerre. Entre les années 1920 et 1925, on voit apparaître au Québec une série de nouveaux organismes qui veulent regrouper des Canadiens français de divers secteurs.

En 1921, plus de 200 délégués syndicaux réunis à Hull mettent sur pied la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, qui sera connue plus tard sous le sigle CTCC. Le trait dominant de la nouvelle organisation consiste en la réunion des aspects nationaux et religieux. Tout en dénonçant la lutte des classes, la Confédération des travailleurs considère la grève « comme une arme dangereuse » et ses dirigeants sont déterminés à s'opposer aux syndicats internationaux et neutres.

Lors de son premier grand congrès tenu à Montréal du 12 au 17 septembre 1922, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, qui regroupe alors, selon Jacques Rouillard, environ 17 600 adhérents, réaffirme son caractère catholique et canadien-français. Gérard Tremblay, secrétaire général, résume ainsi les principales résolutions adoptées à cette occasion :

On demande une législation industrielle plus complète et protégeant mieux les travailleurs : amendements à la loi des accidents du travail, à la loi des établissements industriels pour obliger les compagnies à donner un meilleur service d'infirmerie et de pharmacie d'urgence, pour réduire les heures de travail des femmes et des enfants dans les filatures, etc. ; on réclame le rétablissement de l'apprentissage en obligeant les menuisiers, les plombiers, les peintres et autres à se munir d'un certificat de compétence ; on veut plus de respect de la loi des salaires raisonnables qui oblige en pratique les entrepreneurs du gouvernement à payer leurs ouvriers le



salaire fixé par le syndicat; on veut aussi une meilleure observance de la loi des ingénieurs stationnaires; on discute la possibilité d'une loi des maladies professionnelles; on parle de l'opportunité d'une loi d'assurances sociales, de pensions d'invalidité pour les vieillards; on demande une meilleure loi sur les logements ouvriers. On demande aussi — et la résolution a soulevé en certains quartiers des protestations inattendues — la préférence en faveur de la main-d'œuvre des syndicats catholiques dans la construction des édifices appartenant aux communautés religieuses, aux commissions scolaires, fabriques d'églises, etc.

Réunis à l'oratoire Saint-Joseph, les congressistes assistent, le 12 septembre, à une cérémonie religieuse au cours de laquelle le prédicateur, Philippe Perrier, déclare: «Ne vous inscrivez pas aux syndicats internationaux et neutres. Par votre présence, par votre concours, par votre argent, vous commettriez la faute, vous auriez la douleur et la honte de participer à la ruine de tout ce que vous aimez: le foyer, la patrie, la religion.»

Le 1<sup>er</sup> mai 1925, les syndicats catholiques et nationaux regroupent 98 unions, dont 25 à Montréal, 25 à Québec et 13 à Hull.

Le secteur agricole sent aussi le besoin de regrouper les nombreuses coopératives locales. En 1922, on met donc sur pied la Coopérative fédérée de Québec. Selon l'*Annuaire statistique de Québec*, édition de 1925,

la Coopérative fédérée agit comme organe de centralisation des commandes recueillies par les coopératives locales pour l'achat des marchandises nécessaires à la culture. Elle constitue également l'intermédiaire entre les cultivateurs et les commerçants pour la vente des produits agricoles. Les activités de la Coopérative fédérée, de même que les activités des coopératives locales s'étendent en matière d'achat de marchandises nécessaires à la culture, principalement sur la fourniture des engrais alimentaires, des engrais chimiques, des grains de semences, d'instruments aratoires, des insecticides, des fongicides, de la broche à clôture, de la ficelle d'engrègement, de la tôle, etc.

En 1925, la Coopérative fédérée représente 250 groupements locaux et, malgré cette représentativité, certains croient que ce genre d'organisme est insuffisant et qu'il faut trouver un moyen de faire pression sur le gouvernement sans pour autant former un nouveau parti politique. Toutes les semaines depuis 1910, le *Bulletin des Agriculteurs* informe ses milliers d'abonnés non seulement de ce qui se passe dans le monde agricole, mais aussi des actions à prendre ou à entreprendre auprès des gouvernements. J.-Noé Ponton et Firmin Létourneau en sont les âmes dirigeantes.

En 1924, on juge que le temps est venu de regrouper les cultivateurs au sein d'une association qui serait la leur. Le 1<sup>er</sup> octobre, à Québec, s'ouvre un

grand congrès agricole auquel assistent plus de 2000 personnes du monde rural. Elzéar Roy, curé de Rimouski, préside la rencontre. L'agriculteur Laurent Barré suggère que la nouvelle association, dont il deviendra le premier président, prenne le nom d'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec. Cette dernière « veut regrouper tous les cultivateurs, sans autre considération; coordonner les activités agricoles spéciales; faire bénéficier les divers groupes agricoles de toute l'influence de la classe; travailler à diriger la production agricole pour répondre aux besoins du marché. L'Association travaillera à l'expansion des coopératives et des caisses de crédit, à rehausser l'agriculture dans l'esprit public et chez le cultivateur lui-même. »

Barré insiste sur le fait qu'il souhaite que l'UCC ne s'occupe pas de politique fédérale, provinciale ou municipale. « L'Association pourra toutefois prendre une attitude précise lorsqu'il s'agira d'une question intéressant directement les cultivateurs comme classe, d'une doctrine ou d'un principe. »

Les participants au congrès souhaitent une meilleure instruction agricole. Ils se prononcent aussi majoritairement « contre l'enseignement obligatoire, la gratuité des livres [scolaires] et l'uniformité [des manuels] ainsi que contre l'établissement d'un ministère de l'Instruction publique ». La question du crédit agricole est aussi à l'ordre du jour. Laurent Barré est élu premier président de l'Union catholique des cultivateurs. Deux ans après sa fondation, l'organisme regroupera 13 000 membres.

Toujours en 1924, un groupe de chercheurs et de professeurs fondent l'Association canadienne-française pour l'avancement des Sciences, l'Acfas. Léo Pariseau en devient le premier président et le frère Marie-Victorin, secrétaire général.

Le premier lustre des années 1920 est marqué par une grande activité nationaliste et politique. Mais tout ne se limite pas aux paroles. Des structures sont mises en place qui durent encore de nos jours.

#### *Une confessionnalité qui fait problème*

Toutes ces structures sont catholiques et francophones. Elles sont la résultante de l'activité de l'action sociale catholique qui vise à organiser dans la grande société politique québécoise une autre société sous la houlette de l'Église catholique. Et le désir ne manque pas aux élites canadiennes-françaises d'absorber la grande société dans la leur. Cette utopie, incapable d'intégrer, encore moins d'assimiler les corps étrangers, pose problème dans une société de plus en plus urbanisée et pluraliste. Elle génère des sentiments racistes, plus particulièrement antisémites, quand les Juifs, dont la

population s'élève à 47 977 en 1921, revendiquent des droits ou des privilèges scolaires. On connaît fort mal ces Juifs montréalais qu'on perçoit comme des étrangers qui sapent les institutions canadiennes-françaises — plusieurs d'entre eux tiennent leur boutique ouverte le dimanche et militent dans les syndicats internationaux — et, de surcroît, s'intègrent à la société anglophone. On les craint.

L'historien Robert Rumilly peint à méchants coups de plume une caricature qu'il veut être le portrait du Juif d'alors :

Débarqué du ghetto, le Juif ouvre une friperie rue Craig, bricole, recèle, achète, vend, troque, rachète, revend, prête à la petite semaine, thésaurise un magot, monte rue Saint-Laurent, ouvre un restaurant kasher, s'enrichit, monte rue Sainte-Catherine, exploite un cinéma, puis un atelier de confection, s'enrichit encore, monte à Outremont, achète et construit des immeubles. Il domine enfin la ville — la ville qui, avant longtemps, lui appartiendra tout entière. Le Juif fait signe à ses parents, à ses congénères de Roumanie, de Pologne ou d'Allemagne. Les grandes associations israélites, ramifiées dans le monde entier, protègent les déplacements de leurs coreligionnaires. [...] Ainsi, l'immigration et une forte natalité aidant, les Juifs pullulent à Montréal. Et ce pullulement pose des problèmes — en particulier des problèmes scolaires.

Alors que le nationalisme des francophones s'épanouit en plein soleil, on assiste à quelques manifestations d'antisémitisme. « La question juive » est à l'ordre du jour. On fait état des résultats du recensement de 1921 qui montre que la population juive de la province de Québec passe de 7607 personnes en 1901, à 30 648, en 1911, puis à 47 977 en 1921. La ville de Montréal en dénombre 42 667, celle d'Outremont, 1195 et celle de Westmount, 999.

En 1922, à Montréal, la population scolaire juive se chiffre à environ 12 000 enfants. L'Assemblée législative adopte donc une nouvelle loi « concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants de Montréal ».

Par cette loi, écrit Antonin Dupont dans son ouvrage *Les relations entre l'Église et l'État sous Louis-Alexandre Taschereau 1920-1936*, les parents des enfants non catholiques romains et non protestants paient leurs taxes à un *fonds neutre*. Cependant, les parents des enfants non catholiques romains et non protestants peuvent envoyer ceux-ci aux écoles de leur choix. Le Conseil scolaire protestant établit le coût d'instruction d'un enfant juif à soixante dollars [par année]. Il est autorisé à puiser la différence entre cette somme et le montant directement versé au Conseil scolaire protestant, dans le fonds neutre. La loi de 1922 prévoit que à compter du

1<sup>er</sup> juillet 1924, le gouvernement pourra rappeler l'article de la loi de 1903 qui considère les Juifs comme des protestants pour les besoins de l'organisation scolaire du Québec. La Commission des écoles catholiques de Montréal donne son approbation à la loi.

Le système scolaire de la province de Québec qui, en vertu de la Constitution, est divisible sur le plan religieux et non pas linguistique, ne peut absorber les milliers d'enfants juifs en respectant leur religion. Certains font valoir que deux religions, c'est assez! On peut lire dans l'organe officieux du parti libéral, *Le Gang* du 7 février 1924: «Tout en essayant d'établir l'éducation des enfants juifs dans les meilleures conditions possibles, il est évident que ceux-ci ne sauraient prétendre à la même intégralité que les enfants des deux autres races. C'est à la lumière de ce principe et de ces faits qu'il faut étudier et résoudre la question juive.» Quelques mois plus tard, soit le 20 septembre, la publication catholique rédigée par Joseph Bégin, *La Croix*, déclare: «Les Anglo-protestants de Montréal sont justement ennuyés de voir leurs écoles envahies par les Juifs et qu'ils cherchent à les en faire sortir.»

Une commission gouvernementale tripartite, composée de catholiques, de protestants et de juifs, est nommée pour étudier le problème. Elle remet son rapport le 27 décembre 1924. Les opinions des membres sont partagées et même les juifs ne font pas front commun. La Cour d'Appel du Québec est saisie de l'affaire et rend jugement le 11 mars 1925. Les juifs ne peuvent donc être assimilés, pour fins scolaires, aux protestants. Le 4 novembre suivant, c'est la Cour suprême du Canada qui commence à étudier la question. Antonin Dupont résume ainsi le problème: «Le gouvernement du Québec veut savoir si des commissaires juifs peuvent être désignés à la Commission scolaire protestante et si celle-ci est obligée d'engager des professeurs juifs pour s'occuper des enfants d'origine israélite. Dans la négative, l'Assemblée législative du Québec a-t-elle le droit de voter une autre loi en ce sens? Le gouvernement demande finalement s'il peut établir des écoles séparées autres que des écoles protestantes ou catholiques.»

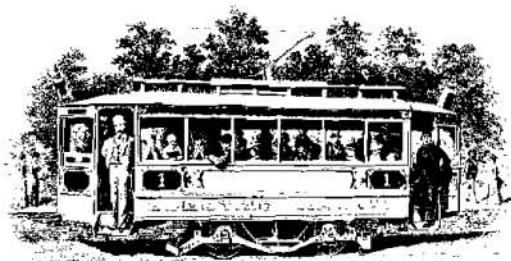
Le 2 février 1926, la Cour suprême du Canada rend son jugement qui sera confirmé par le Conseil privé de Londres: des juifs ne peuvent être désignés comme commissaires à la Commission scolaire protestante; cette dernière n'est pas obligée d'engager des professeurs juifs et le gouvernement de la province de Québec a le pouvoir légal d'établir des écoles séparées pour ses ressortissants juifs. Le problème reste donc entier.

Il faut souligner à cet égard que les immigrants juifs se tournent spontanément vers l'étude de la langue anglaise. Le Baron de Hirsch Institute, en plus de multiplier les services communautaires, offrit très tôt des cours d'anglais.

«À cette école du soir [l'Institut Baron de Hirsch], les immigrants fraîchement installés apprennent l'anglais avec beaucoup d'empressement», note le journaliste Israël Medresh. Les plus jeunes y cherchent la mobilité sociale, ils y trouvent souvent leur future épouse.

Les personnes plus âgées, ajoute Medresh, qui devaient trimer dur et qui apprenaient difficilement, ne s'y rendaient pas ou abandonnaient en cours de route. Celles-ci s'efforçaient plutôt d'apprendre l'anglais dans la rue, auprès des gens avec qui elles habitaient ou travaillaient.

Les premiers mots d'anglais que ces immigrants apprenaient [...] précise avec humour Medresh étaient : *hurry up, come on, time is money, help yourself, never mind, what do you want*. [...] Beaucoup d'entre eux espéraient que plus vite ils pourraient apprendre l'anglais, plus vite ils laisseraient derrière eux les ateliers avec leurs contremaitres et leurs *hurry ups*, et parviendraient à s'établir un petit commerce bien à eux.





Barrage de la Shawinigan Water and Power Co. à Shawinigan en 1929

# LES ANNÉES FOLLES

1926-1929



**L**E CLIMAT DE TENSION engendré par la Première Guerre mondiale explique, en partie, le phénomène de décompression que vit le monde occidental au début des années 1920. En 1921, le vicaire général de l'Action sociale catholique à Québec, Louis-Adolphe Paquet, écrit : « Presque dans tous les pays, des voix graves s'élèvent pour déplorer l'affaiblissement du sens chrétien, la dissolution des liens de famille, la course folle aux plaisirs. [...] La modestie et la tempérance subissent les plus sérieux assauts. Bref, la moralité publique est en baisse. »

Un goût du luxe se manifeste dans le vêtement. On veut être à la mode, posséder une automobile, aller au cinéma, prendre des vacances dans les lieux de villégiature les plus courus. Des femmes commencent à porter le pantalon, à fumer en public, à conduire une voiture. Dans les salles de danse, on esquisse des pas qui sont jugés lascifs. Le tango, le « cheek-to-cheek », le « one-step », le « fox-trot » et le « turkey-trot » ont des adeptes dans les principales villes.

Aux yeux de plusieurs membres du clergé, c'est le triomphe de Satan !

Cette recrudescence du paganisme, écrit l'ethnologue Suzanne Marchand, presse les autorités religieuses de réagir. Aussi s'engagent-elles dans une âpre lutte contre ces « poisons de l'âme » que sont les danses inconvenantes ou lascives et les spectacles corrompeurs offerts dans les théâtres et les cinémas. Mais l'une des plus graves menaces pour la moralité publique provient, selon l'Église, de la mode féminine. L'Église monopolise donc ses forces contre certains excès qui risquent d'entraîner l'humanité à sa perte. La passion du luxe et des frivolités, le déclin de la pudeur, le dévergondage des plages et l'immoralité des costumes de sport

féminins constituent la trame de ce combat où s'affrontent les forces du bien et du mal.

Des prêtres accusent les femmes d'être les responsables de la déchéance morale de certains hommes. Le 19 août 1920, on peut lire, dans *La Semaine religieuse de Québec*, un article accusateur de l'abbé Victor Germain. « Le décolletage même, mesdemoiselles, constitue un scandale bien caractérisé. En effet, le scandale est une parole ou une action répréhensible, vicieuse qui donne occasion à notre prochain de commettre quelque péché. Or, dans l'état actuel de fragilité de la majeure partie des jeunes gens aussi bien que des hommes plus âgés, on peut dire que la mesure du décolletage est la mesure même du scandale, autrement dit, que l'incitation à pécher est en raison directe de la dénudation. »

Malgré les dénonciations, les menaces et les condamnations d'une bonne partie du clergé, dans les grandes villes on cherche à profiter le plus de la vie, ignorant quand surviendra une crise économique ou une nouvelle guerre. Une certaine insouciance s'empare de plusieurs.

La période que l'on a surnommée « les années folles » est aussi marquée par un rapide développement du secteur industriel. Les premières années du deuxième quart du XX<sup>e</sup> siècle sont marquées par un rapide développement du secteur industriel. La valeur brute de la production de la province de Québec passe de 1 166 602 077 \$ en 1922 à 1 427 395 573 \$ en 1926. Le secteur de l'électricité et celui des pâtes et papiers progressent le plus rapidement, malgré l'apparente diminution du nombre des usines centrales électriques qui se fait au profit d'une plus grande centralisation. En 1917, le Québec comptait 122 usines et, en 1926, il n'en a plus que 109. La production de kilowatts-heures, qui était de 1 923 560 000 en 1919 atteint les 4 916 438 000 en 1926. Le nombre d'abonnés augmente lui aussi de façon considérable. En 1920, les entreprises d'électricité desservaient 248 392 abonnés; six ans plus tard, elles en compteront 362 915.

On construit des barrages en plusieurs endroits pour régulariser le débit de certaines rivières à dénivellation rapide, afin de transformer la force hydraulique en électricité. On construit à l'île Maligne, au Lac-Saint-Jean, une des plus grandes centrales. Pour maîtriser les eaux de la Grande et de la Petite Décharge, ainsi que celles du lac Saint-Jean, on édifie plusieurs barrages qui élèveront le niveau du lac à 5,2 mètres au-dessus de l'étiage d'été. « C'est le 24 juin 1926, écrit l'historien Victor Tremblay, que les portes des déversoirs furent fermées pour faire monter le niveau des eaux du lac Saint-Jean. Il en résulta l'inondation de nombreux terrains faisant partie de propriétés agricoles appartenant à plusieurs centaines de cultivateurs, sur tout le pourtour du lac, chose qui, bien que prévue par les promoteurs, avait



été gardée sous silence et provoqua un mouvement de défense de la part des propriétaires lésés. » Ce que l'on appela « la tragédie du Lac-Saint-Jean » fit la manchette des journaux et fut le sujet de plusieurs discours pendant près de deux ans ! C'était, disait-on, la rançon à payer au progrès et à l'industrialisation !

L'industrie de la pulpe et du papier vient au premier rang dans la province de Québec. En 1926, une cinquantaine d'usines sont en opération. Elles ont produit 1 672 339 tonnes de pulpe et utilisé 2 105 095 cordes de bois. La production de papier s'élève à 1 176 733 tonnes, dont plus d'un million en papier journal dont le Québec est le premier producteur canadien.

De nouvelles mines commencent à être exploitées en Abitibi et au Témiscamingue. Dans la région de Rouyn, on construit une usine de fusion du minerai de cuivre. La valeur de la production des mines et des carrières atteint presque, en 1926, les 26 millions de dollars.

Le Québec vient au deuxième rang des provinces canadiennes pour la richesse nationale, c'est-à-dire « l'inventaire de tous les biens existants, autres que les ressources naturelles inexploitées ». En 1926, avec 27,28 pour cent de la population totale, il détient 24,9 pour cent de la richesse nationale. Quant à l'Ontario, avec 33,5 pour cent de la population, elle possède 34,2 pour cent de cette richesse.

#### *Une plus grande protection*

Le gouvernement Taschereau ne cesse de vanter ses réalisations économiques. Grâce à lui, affirme-t-on, la province de Québec occupe la place qui lui revient au sein de la Confédération. Tout cela, par contre, ne va pas sans quelques affrontements avec la masse ouvrière. Au cours de la session de 1926, qui s'ouvre le 7 janvier, Antonin Galipeault, ministre des Travaux publics et du Travail, dépose un projet de loi sur les accidents de travail. L'historien Robert Rumilly résume ainsi les principaux points de la mesure proposée : « Hausse des taux d'indemnités ; extension de la loi à de nouvelles catégories de travailleurs ; assurance obligatoire, de la part des employeurs, et sans retenue sur les salaires ; suppression du choix accordé à l'ouvrier entre un capital et une pension. La pension reste seule, car le capital est trop souvent gaspillé ; simplification de la procédure en cas de conflit, de manière à réduire les délais et les frais. »

Il faudra attendre la session de 1928 pour que le projet de loi soit modifié. Le premier ministre Taschereau, dans son discours lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, précise les limites de la nouvelle législation : « Notre projet pourvoit à la nomination d'une commission

qui administrera la loi sans recours aux tribunaux, sans frais, et d'une manière finale. Les ouvriers obtiennent donc ce qu'ils demandaient. D'un autre côté, nous n'acceptons pas l'assurance d'État. L'assurance restera du domaine des patrons, des compagnies et de l'initiative privée. Nous aurions beaucoup hésité à assumer un commerce qui ne relève guère d'un gouvernement.» En somme, le gouvernement se contente d'obliger les compagnies à «obtenir d'une compagnie d'assurance approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, une police d'assurance d'après laquelle l'assureur s'engage à remplir les obligations imposées à l'assuré à raison des accidents dont ses employés pourraient être victimes».

La création de la Commission des accidents du travail (CAT) est une mesure importante. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1928, la Commission reçoit 8264 réclamations dont 2625 ont été réglées définitivement.

Même si l'assistance sociale est supposée relever des provinces, le gouvernement fédéral étudie, en mars 1926, un projet de loi établissant des pensions de vieillesse. La législation, adoptée à la session de 1927, autorise le gouverneur général en Conseil à conclure avec le gouvernement d'une province une entente en vertu de laquelle les frais de pensions de vieillesse seront payés moitié par le pouvoir central et moitié par la province. Aucun changement au texte de l'entente ne peut être effectué par une province sans l'accord du gouverneur en conseil.

L'article 8 de la loi indique les conditions requises pour bénéficier de l'aide gouvernementale :

Être sujet britannique ou, s'il s'agit d'une veuve, qui n'est pas sujet britannique, l'était avant son mariage; avoir atteint l'âge de soixante-dix ans; avoir résidé au Canada pendant les vingt ans qui ont précédé immédiatement la date susdite (celle du commencement projeté de la pension); avoir résidé dans la province où est faite la demande de pension, pendant les cinq ans qui ont précédé la date susdite; n'être pas un Indien aux termes de la Loi des sauvages; ne pas percevoir un revenu qui équivaut à trois cent soixante-cinq dollars (365 \$) par année et ne pas avoir volontairement fait cession de ses biens ou transféré ses biens dans le but d'avoir droit à une pension.

La loi stipule aussi que «la réception d'une pension ne constitue pas du fait même un empêchement de voter à une élection provinciale ou municipale». La pension maximum est de 240 \$ par année.

Pour qu'une personne âgée puisse bénéficier du nouveau régime, il faut que le gouvernement de sa province signe une entente avec Ottawa. La Colombie-Britannique adhère à la nouvelle loi en 1927; la Saskatchewan et

l'Alberta, en 1928. Quant au gouvernement de la province de Québec, faisant valoir que les pensions de vieillesse sont du ressort des provinces et surtout craignant que les montants à verser diminuent les surplus budgétaires, il boude l'entente. Le parti conservateur provincial inscrira à son programme, en 1929, les pensions de vieillesse, mais il faudra attendre une vingtaine d'années avant qu'une entente définitive intervienne entre les deux niveaux de gouvernement.

### *L'autonomie canadienne*

Tout aussi importante que l'autonomie provinciale est l'autonomie canadienne. Malgré une évolution récente dans le domaine des relations internationales, le Canada demeure toujours une colonie britannique et bon nombre d'anglophones ne veulent, pour aucune considération, une diminution des liens avec la mère patrie.

À la fin du mois de juin 1926, le gouvernement libéral de Mackenzie King est fortement ébranlé par de prétendus scandales aux services des douanes. Craignant un vote de non-confiance et, partant, sa chute, le premier ministre demande au gouverneur général Julian Hedworth George, vicomte Byng de Vimy, la dissolution du Parlement et des élections générales. Le représentant du roi refuse d'acquiescer à la demande de King. Ce dernier lui suggère de consulter la métropole à ce sujet. Dans une lettre à Byng, datée du 28 juin, King insiste sur les conséquences constitutionnelles du geste du gouverneur général :

Vu qu'un refus de la part d'un Gouverneur général d'accepter les avis d'un premier ministre constitue un pas grave en aucun temps — et il l'est d'autant plus sous le régime de la situation actuelle dans toutes les parties de l'Empire britannique — il surgira, je le crains fort, à la suite du refus de Votre Excellence d'accepter l'avis donné, une sérieuse question constitutionnelle sans précédent dans les annales de la Grande-Bretagne, depuis un siècle, ainsi que dans les annales canadiennes de la Confédération. En ma qualité de premier ministre, si je peux faire quoi que ce soit, même dans les circonstances, pour empêcher une crise aussi déplorable et aussi étendue, je le ferai avec plaisir, et je serai heureux de permettre à Votre Excellence de différer ma démission afin de lui donner le temps nécessaire de communiquer avec le secrétaire d'État pour les Dominions.

Byng, militaire de carrière, ne tient pas à recevoir d'ordres, surtout s'ils viennent d'un premier ministre. Il accepte donc la démission de King et demande au chef de l'opposition Arthur Meighen de former le nouveau gouvernement. Meighen est assermenté comme premier ministre le 29 juin au matin. Les libéraux crient au massacre des libertés constitutionnelles. Le